RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DGEQV

BANQUE MONDIALE
FONDS MONDIAL POUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET D'ECOTOURISME ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE DESERTIQUE (PECBD)

MANUEL DE PROCEDURES OPERATIONNELLES (MPO)

Directeur de l'Ecologie
et des Milieux Naturels
Nabil HAMADA
Le 6/11/2012

GLOSSAIRE

AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANPE	Agence Nationale de Protection de l'Environnement
APAL	Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral
BCT	Banque Centrale de Tunisie
BM	Banque Mondiale
BIRD/BM	Banque Mondiale
CCST	Comités consultatives scientifiques et techniques
CDM	Commission Départementale des Marchés
CPN	Comité de Pilotage du Projet
CGF	Contrôle Général des Finances
CL	Collectivités locales
CI	Consultation Individuelle
CRDA :	Commissariat régional au développement agricole
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DGEQV	Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie
DGAT	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire
DGF	Direction Générale des Forêts
DT	Dinar Tunisien
EIE	Etudes d'Impact sur l'Environnement
EES	Évaluation Environnementale et Sociale
FEDS	Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifié
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIES	Fiche d'Information Environnementale et Sociale
FTAVT	Fédération Tunisienne des Agences des voyages et du Tourisme
FTH	Fédération Tunisienne des Hôteliers
GDA :	Groupement de développement agricole
GDT	Gestion Durable des Terres
MA	Ministère de l'Agriculture
MCSP	Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine
MICI	Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale
MEDD	Ministère de l'Environnement et du développement Durable
MEHAT	Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire.
MF	Ministère des Finances
MIDL	Ministère de l'Intérieur et du Développement Local
MT	Ministère du Tourisme
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONTT	Office National du Tourisme Tunisien
PECBD	Projet Ecotourisme et Conservation de la Biodiversité Désertique
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PIF	Fiche d'Identification du Projet (Project Identification Form)
PN	Parc National
PL	Population Locale
PPM	Plan de Passation des Marchés
TDR	Termes de Référence
OP4.12	Politique opérationnelle de la Banque mondiale No 4.12
PAG	Plan d'aménagement et de gestion
PDP	Plan de développement participatif
UCP	Unité de Coordination Centrale
UGP	Unité de Gestion de Projet

TABLE DES MATIERES

I. DESCRIPTION DU PECBD 6

I.1 Contexte du du PECBD 6

I.2 Objectif du projet 6

I.3 Zone d'intervention et groupe cible 6

I.4 description des composantes 7

I.5 Financement et duree du Projet 8

I.6 Les acteurs du projet et leurs responsabilités 9

II. MISE EN ŒUVRE DES INVESTISSEMENTS 14

II.1 Campagne d'information 14

II.2 Processus de preparation des PAG et des PDC 14

II.3 Criteres d'eligibilite des investissements 17

II.4 Les types d'investissements 18

II.5 Plan de gestion environnemental et social 19

II.6 Matrice de co-financement 30

II.7 Procédures générales de passation des marchés 30

III. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU PROJET 47

III.1 Responsabilité 47

III.2 Programme De Travail Et Budget Annuel 47

III.3 Gestion Financière 49

IV. LE SUIVI ET EVALUATION 53

IV.1 Arrangement Pour La Mise En Oeuvre Du Suivi-Evaluation 53

IV.2 Indicateurs de suivi-evaluation 54

IV.3 Evaluation externe 56

IV.4 Supervision 56

IV.5 Les rapports à produire 56

V. ANNEXES

INTRODUCTION

1. Le Projet Ecotourisme et Conservation de la Biodiversité Désertique, d'un coût global de USD 9 millions dont un don du FEM de USD 4,27 millions sous le FEM-4, s'inscrit dans le cadre du Programme MENARID du FEM qui est composé de 13 projets d'investissements répartis en Algérie, Egypte, Iran, Jordanie, Maroc, Tunisie et Yémen et exécutés par la Banque africaine de développement (BAD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et la Banque mondiale. L'objectif de développement proposé du projet est de contribuer à la préservation de la biodiversité du désert et à la durabilité des terres désertiques dans les 3 parcs nationaux sélectionnés en intégrant le développement de l'écotourisme et l'engagement communautaire.

2. Le présent document constitue le Manuel de Procédures Opérationnelles du Projet (MPOP). Il a pour objet de décrire le fonctionnement du PECBD et de donner aux différents acteurs les outils nécessaires à sa gestion. Il définit le rôle et les responsabilités de chacun et détaille les procédures à appliquer dans les différentes situations rencontrées. Il permet également de situer les responsabilités et procédures relatives au projet dans le fonctionnement de ses organes de gestion. Ce Manuel fournira les bases et les outils d'une bonne gestion administrative et technique du projet nécessaire au respect des délais et des objectifs tout au long de sa durée.

3. Ce manuel, vise également à accélérer la mise en œuvre administrative et technique du projet en favorisant les procédures de passation des divers des marchés.

4. Le manuel comporte, en particulier, les parties suivantes :
- la description du Projet et de ses acteurs,
- le processus de mise en ouvre des investissements,
- la gestion administrative et financière du Projet,
- le processus de suivi-évaluation, et
- les annexes

5. Ce manuel sera en vigueur après son adoption officielle par le Gouvernement, représenté par la DGEQV et les parties concernées notamment la BM et FEM. Pour le cas ou les dispositions du présent manuel seraient en contradiction avec les dispositions de la convention de financement, les dispositions de ladite convention ou accords de financement prévalent. En outre, toute modification de ce MPOP devra être concertée et formellement validée entre la DGEQV et le bailleur de fonds.

DESCRIPTION DU PECBD

I. DESCRIPTION DU PECBD

I.1 CONTEXTE DU DU PECBD

6. Le gouvernement Tunisien est appelé à bénéficier d'un don du FEM de USD 4,27 millions sous le FEM-4. Le projet Ecotourisme et Conservation de la Biodiversité Désertique s'inscrit dans le cadre du Programme MENARID du FEM dont l'objectif est: (i) de promouvoir la gestion intégrée des ressources naturelles dans les secteurs de production de la région MENA ; et (ii) d'améliorer le bien-être économique et social des communautés cibles à travers la réhabilitation et le maintien des fonctions et de la productivité des écosystèmes. Le MENARID est composé de 13 projets d'investissements répartis en Algérie, Egypte, Iran, Jordanie, Maroc, Tunisie et Yémen et exécutés par la Banque africaine de développement (BAD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et la Banque mondiale. La Fiche d'Identification du Projet (FIP) a été approuvée par le Conseil du FEM le 12 novembre 2009. Le Projet a bénéficié d'un don de préparation d'un montant de USD 200 milles depuis le novembre 2010**.**

I.2 OBJECTIF DU PROJET

7. L'objectif de développement proposé est de contribuer à la préservation de la biodiversité du désert et à la durabilité des terres désertiques dans les 3 parcs nationaux sélectionnés. Cet objectif sera atteint à travers le pilotage d'une nouvelle approche pour la gestion des aires protégées qui intègre le développement de l'écotourisme et l'engagement des communautés.

8. En favorisant le développement de l'écotourisme dans certaines des régions les plus défavorisées de la Tunisie, le projet contribuera également à la diversification économique rurale et à la création d'emplois, en particulier pour les femmes et les jeunes.

I.3 ZONE D'INTERVENTION ET GROUPE CIBLE

9. Le projet se concentrera sur trois Parcs Nationaux (PN) situés dans le désert au sud et au centre-ouest de la Tunisie. Dans le sud-ouest, les Dghoumès (Gouvernorat de Tozeur) et Kebili (Gouvernorat de Jbil) PN seront ciblés. Dans le centre-ouest, le parc national de Bouhedma qui est aussi la réserve de la biosphère et le PN Bouhedma (Sidi Bouzid et Gafsa gouvernorats) seront ciblés.. Le tableau suivant fournit une description détaillée de chaque PN.

Tableau 1 : Parcs Nationaux sélectionnés

	PN BOU HEDMA	**PN JBIL**	**PN DGHOUMES**
Création	18/12/1980 (Décret n°80-1606)	24/10/1994 (Décret n° 94-2210)	29/03/2010 (Décret n°2010-568)
Région	- Délégation El Belkher Gouvernorat de Gafsa - Délégation Mezzouna Gouvernorat Sidi Bouzid	Délégation de Douz Sud Gouvernorat de Kébili	Délégation de Dégache Gouvernorat de Tozeur
Superficie	16 488 ha : - 5500 Ha (Gafsa) - 11000 Ha (Sidi Bouzid)	150 000 ha : - Massif du Jbil : 4800 ha - Parcours collectifs : 18200 ha (1) - Grand Erg Oriental :	8 000 ha

		127000 ha	
Foncier	Domaine de l'Etat	Domaine de l'Etat	Domaine privé de l'Etat
Responsabilité institutionnelle (2)	- Conservateur / Arrondissement des Forêts /du CRDA de Sidi Bouzid / DGF - Conservateur Arrondissement des Forêts /du CRDA Gafsa /DGF	Conservateur / Arrondissement des forêts / CRDA de Kébili / DGF /	Conservateur / Arrondissement des forêts / CRDA de Tozeur/ DGF
Réglementation intérieure	Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 6 juillet 1984	-	Décret n°2010-568
PAG	Oui (en cours d'actualisation)	Oui (en cours d'actualisation)	Non (en cours de préparation)

(1) rétrocédés à l'état le 10/10/1991 (contrat entre ministère des affaires foncières et le représentant de Ghlissya (groupe ethnique des Adharas)
(2) Le PAG propose l'adoption d'une structure administrative de gestion unique pour une meilleure cohérence et efficacité de gestion

10. Les bénéficiaires du projet sont les communautés locales, les organisations de base et le personnel de l'administration. De façon plus explicite, ils sont :

(i) **Au niveau local**, les communautés, y compris les groupes de base et organisations comme les associations d'agriculteurs ou les coopératives, les organisations de femmes, organisations de jeunes, les groupes de développement communautaire, et les ONGs environnementales, pourraient bénéficier du projet proposé. Ceci par le biais de leur participation à la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion des PNs, des programmes de formation visant à renforcer le développement de compétences techniques et commerciales et de soutien des activités créatrices d'emplois et génératrices de revenus liées au développement de l'écotourisme.

(ii) **Au niveau national**, les institutions suivantes seraient également des bénéficiaires clés du projet proposé, notamment à travers l'assistance technique et les activités de renforcement des capacités: les services régionaux et centraux de la Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la vie (DGEQV), au Ministère de l'Environnement ; la Direction Générale des Forêts (DGF), et les Commissariats Régionaux pour le Développement Agricole (CRDA) dans les gouvernorats ciblés relevant du Ministère de l'Agriculture (MA); et l'office National du Tourisme de la Tunisie (ONTT), sous la tutelle du Ministère du Tourisme (MT).

I.4 DESCRIPTION DES COMPOSANTES

11. **Composante 1: Promotion des conditions favorables pour la gestion des aires protégées, au renforcement de la GDT et au développement de l'écotourisme** (Total: US$ 2.71 million ; GEF US$ 1.40 million, Gvt US$ 1.31 million).. Le soutien apporté par cette composante sera organisé comme suit:

(i) *Renforcement du cadre institutionnel, légal et stratégique de gestion des PN à travers* (a) la révision du cadre national législatif, réglementaire et institutionnel de la gestion des PN et du développement de l'écotourisme, tel qu'il est actuellement mandaté par le Code National des Forêts et la classification nationale des logements;(b) le développement d'une stratégie marketing internationale,

nationale et locale pour promouvoir l'écotourisme dans les trois PN ciblés incluant des paquets de communication ;

(ii) *Renforcement des capacités nationales et locales dans la GDT et la préservation de la biodiversité en utilisant une approche de gestion intégrée des ressources naturelles (GIRN)* par (a) le renforcement de la capacité matérielle pour la gestion des PN et des PN ciblés ; (b) renforcement des capacités en ressources humaines dans les PN ciblés ; (c) la prestation de cours de formation flexible aux acteurs clés dans la gestion des AP, développement de l'écotourisme, la GDT, et l'éducation environnementale, y compris le personnel des PN, les communautés locales, les ONG , et autres ; et (d) appui technique aux ONG et aux Groupes de Développement Agricultural (GDA) ; et

(iii) *Mise en place du système M&E* par (a) l'acquisition et opération du projet sur le système M&E, et (b) le renforcement des capacités et de l'assistance technique à l'Unité de Coordination du Projet (UCP) ainsi que d'autres partenaires de mise en œuvre du M&E.

12. **Composante 2: Appuyer la mise en œuvre des Plans de Gestion des 3 PN** (Total: $US 5.34 million: GEF US$ 2.37 million, Gvt US$ 2.61 million, Bénéficiaires US$ 0.36 million). Cette composante propose de :

(i) *Mettre en œuvre les investissements prioritaires identifiés dans les Plans de Gestion des PN ;*

(ii) *Encourager des partenariats*[1] *avec les communautés locales autour des PN ciblés* par la mise en œuvre de programmes de petites subventions pour (a) des sous-projets d'associations communautaires liées à la gestion et au développement des aires protégées et à la réduction de la dégradation des sols ; et (b) des sous-projets de micro entreprises liées à l'écotourisme (individus ou groupes, avec un accent sur les femmes et les jeunes entrepreneurs); et

(iii) *Une éducation environnementale* et la réhabilitation des installations de l'écomusée dans l'AP ciblé.

13. **Composante 3: Gestion du Projet** (Total: US$ 0.70 million; GEF US$ 0.2 million, GoT: US$ 0.5 million). Cette composante appuiera la mise en place opérationnelle de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) au sein de la DGEQV, à travers la fourniture de biens, de services de consultants (visites d'étude, de formation) et des coûts d'exploitation supplémentaires liés à la gestion et la mise en œuvre du projet, y compris les achats, la gestion financière et les garanties sociales et environnementales.

I.5 FINANCEMENT ET DUREE DU PROJET

14. Le coût total du projet est de US$9,058,000. Il s'agit d'un Prêt d'Investissement Spécifique financé par une subvention du FEM d'un montant de US $ 4,270,000 et mis en œuvre sur une période de 5 ans. Le montant total du cofinancement incluant le financement parallèle est de $US 4,788 millions provenant: (i) une contribution en nature du Gouvernement de la Tunisie (GT) évaluée à un montant de $US360,000 à travers le détachement de personnel de gestion de projet et de fiduciaire, les contributions du personnel technique et de recherche, l'équipement, et les coûts opérationnels ; (ii) un cofinancement en nature du Gouvernement tunisien d'un montant total de $US2,4 millions; (iii) la contribution des bénéficiaire de $US 368,000 ; et (iv) le financement parallèle de l'Agence Française du Développement (AFD) (en tant qu'agence exécutrice du FEM français et du fond fiduciaire de la Principauté de Monaco) d'un montant de $US 1,66 millions de USD se rapportant au projet du PN de Chaambi.

[1] Modalités de mise en œuvre en annexe7

I.6 LES ACTEURS DU PROJET ET LEURS RESPONSABILITÉS

I.6.1 AGENCE (S) D'EXECUTION

15. **Agence d'exécution :** La Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie (DGEQV) du Ministère de l'Environnement est l'Agence d'exécution du projet. Elle assure l'ancrage du Projet et la responsabilité de sa gestion globale. La DGEQV exécutera le projet en étroite collaboration avec: la Direction Générale des Forêts, les Commissariats Régionaux au Développement Agricole (CRDAs), l'Office National du Tourisme en Tunisie ONTT), et des ONGs à identifier sur une base compétitive. Des conventions de collaboration entre la DGEQV et les principaux partenaires, seront établies et signées entre la DGEVQ et chaque partenaire respectif dés le démarrage du projet. La DGEQV s'appuiera également sur ses trois Représentations Régionales à Tozeur, Kébili et Sidi Bouzid pour gérer la mise en œuvre du projet au niveau régional.

16. **La DGEQV,** coordonnera les activités relatives (i) à la réforme du cadre national de gestion des PNs en concertation avec les partie prenantes (notamment la DGF) ; (ii) de renforcement des capacités en collaboration avec la DGF ; (iii) de développement de la réforme du cadre national sur l'écotourisme en étroite collaboration avec l'ONTT et la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités y afférentes ; et (iv) de mise en place et du maintien du système de S&E.

17. **L'ONTT**, gérera la mise en œuvre des programmes de formation et la stratégie de promotion et de commercialisation de l'écotourisme. L'ONTT s'appuiera sur ses trois représentations régionales à Tozeur, Kébili et Sidi Bouzid pour la supervision de la mise en œuvre des activités au niveau régional.

18. **Les CRDAs**, des gouvernorats de Sidi Bouzid (PN Bouhedma), Kébili (PN Jbil), et Tozeur (PN Dghoumes) mettront en œuvre les activités de gestion des PNs, y compris la mise en œuvre d'activités identifiées dans les plans de gestion des 3 PNs. Les CRDAs sont des administrations complètement décentralisées du Ministère de l'Agriculture (MA) et sont chargés de gérer les PNs qui relèvent de leurs gouvernorats2 respectifs, parmi d'autres fonctions. Les CRDAs seront responsables de la gestion et de la mise en œuvre physique et du suivi technique de leurs activités respectives, ainsi que des aspects techniques de procuration au besoin.

19. **L'institution partenaire (l'ONG ou les ONG)**, identifiée(s) sera (ont) en charge du programme de petites subventions pour des sous-projets communautaires sans but lucratif et à but lucratif (avec l'assistance technique d'un expert externe), L'organisation des communautés locales en associations ou en micro-entreprises pour exploiter et gérer le profit commercial potentiel des PNs ciblés, représente une nouvelle approche en Tunisie, celle-ci exige une étroite collaboration avec les communautés et une expertise que seuls quelques ONGs en Tunisie ont commencé à développer. Cette nouvelle approche exige une étroite collaboration entre ces ONGs et les communautés et requiert une expertise spécifique de développement communautaire L'Unité de Coordination du Projet (UCP) va lancer un appel d'offres pour sélectionner l'ONG ou les ONGs, ou d'autres prestataires, au démarrage du projet en vue de faire la sélection avant la réalisation de ces activités. Il faudra pour cela que l'UCP développe des Termes de Référence appropriés, identifie et entame des discussions avec les ONGs ayant l'expertise requise, et lance le processus de sélection au démarrage du projet.

20. La DGF, les CRDAs, et l'ONTT seront responsables de la gestion de la mise en œuvre technique et de la supervision de leurs activités respectives comme exposé ci-dessus, ainsi que des aspects techniques de l'évaluation, selon les besoins. Les termes de

[2] Particulièrement le Département des Forets du CRDAs (*Arrondissements des Forêts*), techniquement sous la DGF centrale du MA.

collaboration entre la DGEQV et les principaux partenaires, seront décrits dans les Conventions à être signées entre la DGEVQ et chaque partenaire respectif.

I.6.2 PILOTAGE ET GESTION DU PROJET

21. L'arrangement institutionnel du projet et les responsabilités des structures de gestion et de coordination se présente comme suit :

Niveau central

22. **Comité de Pilotage National (CPN):** Le Comité de Pilotage du projet est l'organe de supervision du projet au niveau stratégique et de concertation entre les différents acteurs. Il assure la coordination entre les activités sectorielles, la définition de la stratégie globale et les directives devant être appliquées à l'exécution du projet. Le CPN avise sur les mesures correctives éventuelles, et valide les plans de travail et budgets annuels pour le projet. Il suggèrera aussi des mesures correctives et participera à la résolution des conflits, le cas échéant. Il se réunira deux fois par an au minimum. et chaque fois que cela est jugée nécessaire par son président. Le CPN est présidé par le Ministre de l'environnement et comprend les représentants des différents départements et organismes concernés (DGEQV, APAL, ANPE, Tourisme, ONTT, FTH, FTAVT, DGF, DGAT, MIDL, MDCI, MF, MCSP, FME, Représentants des régions du projet).

23. **Unité de Coordination du Projet (UCP) au niveau central :** La direction de l'UCP est assurée par la Direction Générale de l'Environnement de la Qualité de la Vie (DGEQV). L'UCP est composée d'un coordinateur, d'un spécialiste de passations des marchés (Approvisionnement), d'un responsable de gestion financière, et d'un spécialiste en suivi et évaluation/sauvegardes environnementales et sociales. Le Coordinateur national est le rapporteur du CPN et sera chargé du secrétariat, de la diffusion des compte rendus du CPN et de la mise œuvre des décisions. L'UCP assure, principalement, la gestion du compte spécial du projet, la préparation des audits financiers annuels, la coordination centrale de toutes les activités du projet la planification et la mise en œuvre des activités transversales ; la consolidation du PTBA, la préparation et le suivi des dossiers de passations de marchés ; la consolidation des rapports semestriels d'avancement technique et financier.

Niveau régional

24. **Commission consultatives scientifiques et techniques au niveau des CRDAs régionaux (CCST):** Instituées au niveau des CRDA. Chaque CCST est présidé par le CRDA correspondant. Ils seront responsables, essentiellement, de l'élaboration du plan de travail et des budgets annuels du projet (sur la base des plans de gestion des parcs) à être soumis pour approbation par le Comité de pilotage national, et de fournir en général, des avis sur la mise en œuvre du projet, notamment les aspects scientifiques et techniques de gestion des parcs nationaux en matière de conservation et de valorisation de leurs ressources à travers l'écotourisme. Les CSST peuvent également formuler des recommandations qui seront examinées par le CPN. Les points focaux des CRDAs respectifs, les représentations régionales des ministères de tutelle concernés, les universités régionales et les ONGs environnementales, feront parties des membres des CSST. Les CSCT se réuniront au moins sur une base semi-annuelle, ou plus souvent si nécessaire.

Niveau local

25. Il n'est pas prévu une structure locale spécifique pour la gestion du projet. Toutefois, la population organisée en association ou groupement sera le vis-à-vis de cette dernière devant les structures régionales et centrales du projet. Le (s) ONG à recruter joueront un rôle important dans la mise en œuvre au niveau local.

26. La population reste le partenaire principal du projet. Avec l'appui des différentes structures locales et régionales du CRDA et des différentes administrations régionales et des prestataires de services mobilisés, les représentants contribuent à la validation du PAG qui leur concerne et participent à sa la mise en œuvre et son suivi. La population bénéficiaire de chaque PAG doit être représentée un comité/association/groupement de développement qui joue le rôle de facilitateur, de signataire des programmes annuels et de vis-à-vis devant l'administration. Elle honore ses engagements conformément aux contrats programmes convenus.

Organigramme du projet

27. L'organigramme ci-après présente l'organisation du projet, basée sur l'Unité de Coordination Centrale (UCP), avec la coordination du projet.

Figure 1 : Schéma organisationnel du Projet

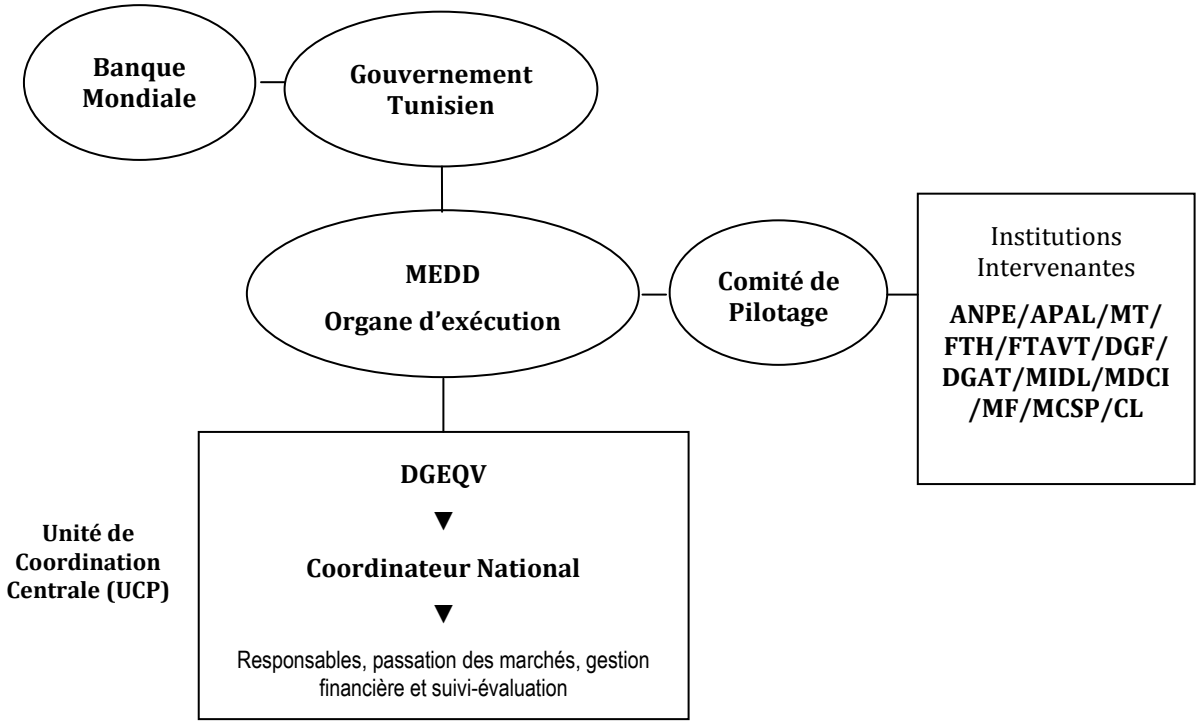

Figure 2. Arrangements Institutionnels du Projet

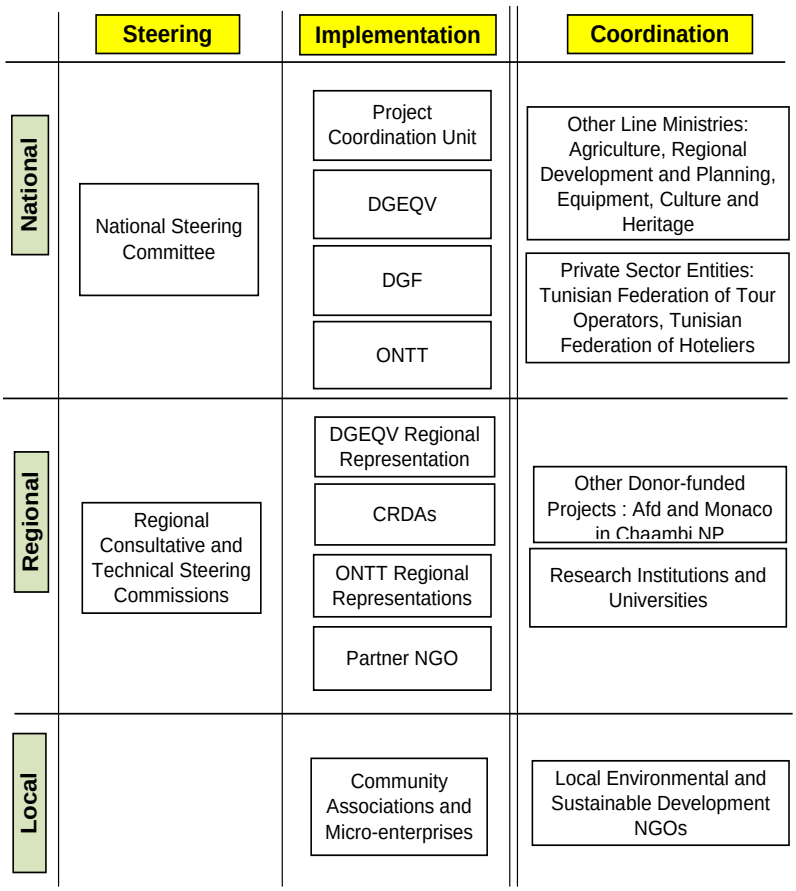

I.6.3 ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

28. Avant la révolution de janvier 2011, les groupements de développement agricole (GDA) étaient des associations de groupes d'intérêt qui sont censées jouer un rôle clé dans la facilitation du développement et dans la représentation de leurs communautés. Après la révolution, les GDA sont perçus comme des associations administrées et sont pour la plupart dissoutes (GDA Bouhedma et Boua), ou elles sont inexistantes (Dghoumes) ou elles n'ont jamais démarré (Jbil). A Haddaj (Belkhir, Gouvernorat de Gafsa), le GDA s'est transformé en association défendant les intérêts de la communauté dans le procès qui l'oppose au ministère de l'agriculture. Actuellement les GDA sont remplacées par des associations qui ont émergé sur la scène publique. Ce sont elles, désormais, qui serviront d'interface entre les populations et les CRDA qui seront la voie institutionnelle par laquelle les équipes d'animateurs initieront le dialogue avec les populations sur la préparation et l'exécution des PAG et des PDP. Ces structures, signent les contrats programmes, veillent au respect des engagements de la population et assurent, avec l'administration, le suivi-évaluation de la mise en œuvre des PAG et des PDP.Dans le cadre du projet, la structure et les membres des ces associations ou ONGs locales, bénéficieront d'un appui en formation, afin de participer efficacement à la préparation et à l'exécution des PAGs. Les GDA qui seront reconstitués sur la base d'une élection transparente et représentative pourraient jouer aussi le rôle d'interface entre la population et l'administration.

I.6.4 BUREAUX RÉGIONAUX

29. Le processus participatif et local institué par le PECBD, et la nature des activités à entreprendre dans le cadre du projet nécessitent, impérativement, l'implication des bureaux régionaux de l'ANPE, de l'ONAS, de l'ANGED et la DHMPE ainsi que l'ONTT et toutes les structures nationales (ministères et institutions impliqués). Le Commissariat régional de développement agricole (CRDA), structure la plus représentée au niveau régional et local, jouera le rôle le plus important dans la gestion et la mise en œuvre régional et local. Compte tenu des zones d'intervention du projet, le CRDA de Gafsa, de Sidi Bouzid, de Kébili et de Tozeur sont les institutions clés d'exécution des activités du projet au niveau des Gouvernorats. Les CRDA contribueront à la préparation des programmes de travail et budgets annuels à partir des PAGs et des PDP à exécuter. Ils sont aussi chargés de l'exécution des programmes de travail du suivi et de l'évaluation des activités relevant du domaine agricole et rural.

I.6.5 BANQUE MONDIALE

30. Le FEM est le bailleur de fonds principal du projet. La Banque Mondiale est l'administrateur délégué du financement FEM. Elle veille au respect des clauses contractuelles des conventions de financement et mobilise les fonds contractés conformément à l'accord de financement signés avec le Gouvernement Tunisien. La BM approuve, a priori, les programmes annuels et les dossiers d'appels d'offres et les projets de contrats dont les seuils nécessitent un non objection préalable. A travers ses structures à Tunis et à Washington, la BM mobilise des missions de supervision et appuie le projet pour atteindre les objectifs assignés. La BM assure l'alimentation des comptes du projet, ouvert à la BCT, et règle les paiements directs conformément aux procédures fixées dans le présent manuel.

I.6.6 AUTRES PARTENAIRES

31. En plus des partenaires impliqués au niveau des structures de pilotage et de gestion du projet et des bailleurs de fonds (BM, FEM), d'autres parties prenantes seront impliquées dans la gestion, le financement, la planification et la mise en œuvre des activités du projet. Ils sont :

32. **Niveau central :** A ce niveau on trouve, essentiellement (i) le Ministère des Finances qui met à la disposition du projet la contribution nationale de l'Etat pour boucler le financement des activités et assurer le fonctionnement du projet, (ii) la structure de gestion du compte désigné du projet qui est la Banque Centrale de Tunisie. Son rôle fondamental est de payer la partie du financement extérieur des différentes prestations, sur demande de l'agence d'exécution et d'assurer la réalimentation du comptes à temps, et ce, conformément aux clauses contractuelles convenues (iii) le MICI qui est la structure de coopération et d'administration des relations avec le bailleur de fond. Cette structure, signataire des accords de financement extérieurs, délègue la gestion et la mise en œuvre du programme au MEDD et représente, officiellement, le Gouvernement dans toutes les relations contractuelles avec le bailleur de fond, (iv) les prestataires de services qui sont les structures non gouvernementales et privées sélectionnées pour l'exécution des marchés.

33. **Niveau régional et local;** on trouve particulièrement (i) les structures de financement des activités génératrices de revenus (AGR). Des contrats de partenariat peuvent être signés avec ces structures (BTS, associations de microcrédits) pour contribuer au financement des micros projet identifiés dans le cadre des négociations avec la population. (ii) les autorités régionales, représentées par les Gouverneurs qui ont pour rôle fondamental de coordonner les activités de développement au niveau régional, (iii) la population en masse et organisée qui est impliquée dans la préparation des PAG et des

PDP et bénéficiaires des activités du projet et, éventuellement d'indemnisation, (iv) les autorités locales (délégués et omdats) qui jouent un rôle important dans la planification et la synergie des différents actions de développement au niveau local, et (v) les prestataires de services qui peuvent être aussi des petites entreprises régionales, des tâcherons locaux et des associations locales de développement.

II. MISE EN ŒUVRE DES INVESTISSEMENTS

II.1 CAMPAGNE D'INFORMATION

34. Compte tenu du fait que le processus participatif institué par le PECBD impliquera les populations locales et leur structure de base, les bureaux régionaux de l'ANPE, de l'ONAS, de l'ANGED et la DHMPE ainsi que l'ONTT et les structures nationales (ministères et institutions impliqués), les ONG locaux et les partenaires régionaux. Le PECBD prévoit un programme annuel de formation et de renforcement des capacités dans la gestion, la mise en œuvre et le suivi du projet pour différents groupes cible. L'atelier de démarrage du projet sera une première occasion pour présenter le projet et ses objectifs ainsi, les activités à entreprendre et les procédures de mise en œuvre. Seront invités tous les partenaires du projet au niveau national, régional et local.

35. L'UCP (DGEQV) met en œuvre à partir de la première année du Projet et le long de sa mise en œuvre, des campagnes de sensibilisation sur les objectifs et les résultats du projet et sur les questions environnementales et la gestion rationnelle des parcs nationaux au profit de tous les opérateurs du Projet, en particulier la population locale. Des thèmes de formation et le renforcement des capacités pour l'analyse et la gestion des impacts environnementaux et sociaux intégrés dans toutes les composantes du projet seront mis en œuvre aussi à partir de la première année.

36. La sensibilisation des populations locales se fera par des réunions au cours de la préparation des plans d'aménagement et de gestion des parcs (PAGP) pour les sensibiliser à participer au processus de criblage et leur expliquer les impacts environnementaux et sociaux majeurs, et en particulier les impacts sur la faune et la flore, la qualité de l'eau et des sols et la salubrité des eaux de boisson et des sites et les enjeux qu'ils représentent pour le développement de l'écotourisme et la création de l'emploi et de micro entreprises.

37. L'activité de renforcement des capacités de l'UCP, de la DGQEV et des CRDAs pour la gestion environnementale et sociale du projet (Tamisage, Préparation des FIES, des rapports de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PCGES, aux directives de sauvegarde de la Banque Mondiale) démarrera avec le projet.

II.2 PROCESSUS DE PREPARATION DES PAG ET DES PDC

38. **Plan d'aménagement et de gestion.** Trois parcs nationaux, crées depuis plus d'une décennie, constituent les sites d'action du projet. Il s'agit du parc naturel de Bouhedma, du parc naturel de Jebil, et du Parc naturel de Dghoumes. Seuls les Parcs Naturels de Jbil et Bouhedma disposent d'un Plan D'aménagement et de Gestion (PAG), en cours d'actualisation par la DGEQV. Le PAG de Dghoumes est en cours de préparation

39. **Approche adoptée dans les PAG**. La Direction Générale des Forêts (Ministère de l'agriculture) a préparé les Plans d'Aménagement et de Gestion "PAG" des Parcs Nationaux de Jbil et de Bou Hedma (préparés respectivement en avril 2005 et février 2008). Ces PAG ont adopté à cette fin une approche pilote de l'écotourisme durable permettant de :

- promouvoir l'environnement, les opportunités financières et sociales en Tunisie en vue de développer ultérieurement ce modèle pour un écotourisme de haute gamme.
- réduire et inverser la dégradation du capital naturel de la Tunisie en intégrant la conservation de la biodiversité et les terres désertiques à tous les niveaux de développement de l'écotourisme,

- amorcer la création de l'emploi local et le développement des flux de revenus
- inciter ainsi l'engagement des communautés locales et du secteur privé à valoriser et à améliorer la gestion des Parcs Naturels Désertiques.

40. L'approche pilote adoptée a pour objectif d'assurer un écodéveloppement durable et équitable des PN articulé autour de trois principales actions interdépendantes :
- la préservation du capital nature ;
- l'utilisation rationnelle des intérêts de ce capital ;
- L'application effective de l'action participative en tant qu'action motrice d'une gestion saine et équilibrée du patrimoine.

41. **Préparation et actualisation des PAG.** La préparation et l'actualisation des Plans l'aménagement et de Gestion des Parcs doit s'insérer dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Nationale de Conservation et de Développement de la Flore et de la Faune Sauvages et des Aires Protégées en Tunisie et prendra en considération les aspects suivants :
- initier et promouvoir la discussion sur l'approche de la planification intégrale et participative associant tous les acteurs au niveau local, régional et central.
- tenir compte de la problématique et pressions typiques pour la Tunisie (élevage, population limitrophe) ;
- prendre en considération le potentiel existant pour le développement de l'écotourisme et des activités agro-pastorales contrôlées ;
- étudier et proposer des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement économique et social de la population limitrophe, en particulier des AGR ;
- assurer un équilibre durable entre les aspirations socio-économiques de la population et les exigences d'une exploitation rationnelle des ressources naturelles tout en respectant les closes et règles environnementales, écologiques et éco systémiques.

42. La participation de la population riveraine aux décisions la concernant sera capitale pour le succès du projet. La protection du Parc sera supportée par la population si elle peut prendre part des décisions concernant le développement de son intégration dans le cadre socioéconomique régional. Il sera décisif de convaincre la population que les mesures accomplies pour la protection du Parc sont en rapport direct avec leurs intérêts.

43. Le PGA devrait être préparé pour une durée minimale de dix (10) ans avec des orientations stratégiques et des activités opérationnelles à mettre en œuvre les trois premières années. La préparation et l'actualisation des PGA peut être sous traitée à des bureaux spécialisés ou à des ONG et association de développement sous la supervision de l'administration, en particulier, les CRDA avec leurs arrondissements techniques et la DGEQV à travers l'unité de gestion du projet. L'autre alternative consiste à préparer et à mettre à jour ces PGA avec les moyens humains et matériels de l'administration avec un appui ponctuel d'une assistance technique spécialisée en animation, en écotourisme et en matière d'identification de microprojets. Cette dernière n'est recommandée que dans les cas où les CRDA et les Directions régionales impliquées dans le projet sont bien outillés et disposent du personnel nécessaire et qualifié à cette opération.

44. Généralement, le processus de préparation et de planification participative des différentes étapes est connu, suite aux nombreuses actions de formation menées les dernières années et à une littérature relativement abondante en la matière. Même s'il y a souvent des différences dans le nombre d'étapes du processus (ou de classification des activités par étape), l'itinéraire méthodologique est pratiquement le même. D'une façon générale, la planification, l'élaboration et la mise en ouvre des plans participatifs se déroulent sur 4 principales étapes, dont une préparatoire. Chaque étape a un contenu et un résultat spécifique

i) **Etape préparatoire,** du ressort de l'administration et des structures de gestion du projet. Elle comprend les activités suivantes :

- Délimitation des PAG et des zones d'intervention
- Préparation approbation des tdr des dossiers d'appels d'offres
- Lancement des appels d'offres ou choix des consultants,
- Dépouillement des offres et ordre de service
- Mise à disposition de l'attributaire de la documentation nécessaire et disponible

ii) **Etape d'élaboration et validation du PAG**, du ressort de l'attributaire du marché, qui peut être un bureau, une ONG, une association ou des experts individuels. Cette étape comprend les phases suivantes :

- ***Phase de démarrage et organisation du travail,*** au cours de laquelle une méthodologie d'intervention sera finalisée et un planning des différentes activités de la mission sera arrêté en commun accord avec l'administration
- ***Phase monographique et collecte de données élémentaires,*** il s'agit d'une monographie de la zone d'intervention à réaliser avant de discuter avec la population. Cette phase permet aux experts intervenant de prendre connaissance de la zone avant leur contact avec la population
- ***Phase de diagnostic participatif,*** au cours de cette phase, un diagnostic participatif sera mené et couvre tous les aspects, les potentialités et contraintes de développement de la zone ainsi que les propositions techniquement et financièrement possibles et qui rentrent dans le cadre et l'objectif du projet
- ***Phase de préparation du PAG,*** sur la base des résultats du diagnostic participatif, et au cours de cette phase, un PAG est préparé par l'adjudicataire avec les activités à entreprendre, la priorisation de ces activités, le budget nécessaire et l'appui et, éventuellement, les réformes institutionnelles nécessaires. Toutes les activités proposées doivent cadrées avec les objectifs du projet et avec les aspirations logiques de la population et techniquement et financièrement faisables
- **Phase de validation et budgétisation,** il s'agit d'une validation socio-économique avec la population, d'une validation technique et de faisabilité avec les structures techniques compétentes, et une validation environnementale et financière avec les structures centrale de gestion du projet. Les PAGs doivent être soumis à la Banque pour approbation préalable à leur mise en œuvre.

iii) **Etape de préparation des PDC et des CP.** Généralement, la population s'intéresse à la planification à cours terme, en particulier, aux trois premières années. Pour cette raison la préparation des PDC s'impose. Le plan de développement communautaire (PDC), à préparer à travers la soutaitance ou par les équipes de l'administration, sera affiné sur la base des études thématiques sur les mécanismes de sécurisation et de développement des systèmes de production et compte tenu du renforcement des créneaux porteurs identifiés au niveau des PAG. Par conséquent. Ces PDC, comme pour les PAG doivent obeillir à l'objectif d'améliorer les revenues des populations usagères à travers des activités liés à l'écotourisme pour diminuer la pression sur les ressources naturelles et préserver l'équilibre des écosystèmes des parcs naturel. A chacun des PAG doit correspondre un ou même plus d'un PDP, si nécessaire, à raison d'un PDP pour chaque localité. Les PDC à préparer devraient couvrir une période de trois ans dont chaque année correspond à un contrat programme à signer entre l'administration et les représentants de la population avant sa mise en œuvre.

iv) **Etape de mise en œuvre et suivi-évaluation,** du ressort des agences d'exécutions du projet. Il s'agit en même temps de la mise en œuvre du PAG et du PDC. Cette étape comprend les phases suivantes :

- ***Phase de mise à disposition de fonds,*** les fonds nécessaires à la réalisation des activités planifiées pour l'année en cours doivent être inscrits et disponibles à temps pour ne pas compromettre la confiance établie avec la population lors de la planification des actions.
- Phase de réalisation physique et financière, chacune des parties prenantes, y compris la population, doit honorer ses engagements en matière de mise en œuvre des activités planifiées et budgétisées.
- Phase d'accompagnement de la mise en œuvre, à ce niveau, les équipes techniques régionales accompagneront les activités à mettre en œuvre en régie et superviseront les activités à sous-traiter aux entreprises et aux tâcherons locaux
- Phase de suivi-évaluation. C'est le suivi participatif avec les structures représentantes de la population. Ce suivi est continu et en temps réel et doit faire l'objet de rapports semestriel sur l'avancement physique, financier et institutionnel des activités planifiée

II.3 CRITERES D'ELIGIBILITE DES INVESTISSEMENTS

45. L'éligibilité des investissements peut être classée selon plusieurs critères dont on cite les plus importants à adopter dans le cadre de ce projet :

46. **Eligibilité spatiale:** Tous les investissements à réaliser dans le cadre du projet doivent être en relation directe avec l'espace des trois parcs nationaux sélectionnés et qui sont le parc naturel de Bouhedma, le parc naturel de Jebil, et le Parc naturel de Dghoumes.

47. **Eligibilité des bénéficiaires.** Les groupes cibles du projet seront principalement constitués des communautés avoisinantes ou habitants dans l'aire protégée, du personnel du parc et des promoteurs touristiques privés opérant dans la zone du projet.

48. Les bénéficiaires des mesures d'atténuation ou de compensation se réduisent essentiellement à leur localisation géographique par rapport au parc national de Bouhedma. Il s'agit d'environ 448 familles (environ 2688 personnes), réparties dans les deux Imadats de Haddej et de Buhedma, et qui exploitent 67% de la superficie de la superficie du parc. De façon prioritaire, les groupes éligibles seront ceux ayant perdu leur activité traditionnelle tels que l'agriculture ou l'élevage. Seront exclues des mesures d'atténuation individuelles toutes les personnes qui ne respectent pas la législation en vigueur sur l'exploitation des ressources naturelles dans les parcs nationaux et qui utilisent des pratiques illicites.

49. **Eligibilité des activités.** Le projet vise à intégrer les populations usagères du milieu aux activités menées dans les PN et les zones périphériques, améliorer les conditions socio-économiques, et promouvoir une meilleure protection et gestion du capital à travers la mise en ouvre d'une approche participative intégrée et partenariale de développement communautaire. Elle permettra aux communautés locales et du secteur privé d'adhérer au projet en les sensibilisant et en améliorant leur connaissance pour bien comprendre l'interdépendance entre la sauvegarde de l'équilibre écologique des PN et le développement de l'écotourisme et en les appuyant à mettre en place de leurs entreprises d'écotourisme tout en assurant la conformité aux objectifs des plans de gestion des PN, de la conservation de la biodiversité et des sols. Ces actions devraient aboutir progressivement à la résolution des conflits communautaires et institutionnels relatifs au mode de gestion des ressources naturelles qui sont à l'origine des dégradations enregistrées dans les différents parcs naturels concernés (surpâturage, forte pression humaine sur les ressources naturelles, exploitation irrationnelle du capital nature à des fins touristiques, etc.). Le projet veille à apaiser d'avantage la situation actuelle et

renforcer les capacités des populations locales pour générer de nouvelles sources de revenus et protéger davantage leurs ressources naturelles. Il n'engagera aucune activité pouvant provoquer le déplacement « physique » involontaire de personnes ou de population.

50. Les activités à entreprendre doivent être sélectionnées de façon participative et font partie des PAG et des PDP élaborés en concertation avec la population. Elles doivent être conformes à la politique de sauvegarde environnemental et social de la BM, en particulier : Politique Opérationnelle (PO) 4.01 d'évaluation environnementale, la PO 4.12 des habitats naturels, la PO 4.11 de Ressources Physiques et Culturelles et la PO 4.12 de réinstallation Involontaire.

51. Les mesures de compensation, à entreprendre doivent être principalement orientées vers une participation aux activités éco touristiques, de surveillance du PAG et en particulier l'intégration des gardes communautaires dans toutes les activités du Parc. Le recrutement prioritaire et la formation des personnes issues des populations riveraines seront un principe de base.

52. En cas de contentieux, les populations affectées devront appliquer l'article 220 du code forestier. Cet article stipule que: « lorsque le territoire classé en parc national, conformément à l'article 219 nouveau englobe des terrains privés ou terres collectives, l'indemnisation des propriétaires sera réglée dans les conditions analogues à celle adoptées en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ».

53. **Eligibilité technique et financière :** Toutes les activités à entreprendre dans le cadre du projet doivent être techniquement faisable et n'affectant en aucun cas la dégradation des ressources naturelles et l'équilibre éco systémique. Sur le plan financier, le budget du projet est limité et ne peut pas résoudre tous les problèmes identifiés et répondre à tous les besoins de la population. Les activités à entreprendre doivent rentrer dans le budget disponible et mobilisable.

II.4 LES TYPES D'INVESTISSEMENTS[3]

54. Compte tenu de l'éligibilité des actions à entreprendre dans le cadre de ce projet, il est prévu la mise en œuvre des investissements suivants :

55. **Investissement dans l'infrastructure de base.** Dans ce domaine, les principaux investissements qui peuvent être pris en charge par le projet concernent, l'aménagement des centre d'accueil, l'équipement d'écomusées, l'aménagement des aires de repos, la construction d'habitat et d'établissements scolaires, l'aménagement de pistes d'accès et de désenclavement, l'aménagement de projets d'alimentation en eau potable, l'aménagement de points d'eau pour l'abreuvement de cheptel, l'équipement en énergie solaire la lute contre l'ensablement, les travaux de conservation des eaux et du sol, la construction et l'aménagement de centres de collecte des déchets, et les latrines.

56. **Investissement dans les activités agro-pastorales :** Ces actions sont destinées principalement aux agriculteurs et éleveurs, aux femmes et aux jeunes et comprennent, surtout, la réhabilitation des oasis, la plantation pastorale, les cultures arboricole, la valorisation des alvéoles pastorales, l'amélioration de la production animale en intensif, les centres d'engraissement de chameaux, l'élevage d'autruches, de cailles.

57. **Investissement dans activités génératrices de revenus.** C'est un axe principal d'investissement que le projet prendra en charge. Il s'agit de micros-projets d'écotourisme (gites ruraux restaurants, magasins d'artisanat, structures d'accueils), des AGR relatives à la promotion de l'artisanat, à la valorisation des produits du terroir et à la création de micro-entreprises (individus ou groupe avec préférence aux femmes et aux jeunes

[3] Détail des investissements et des activités à entreprendre en annexe 1

entrepreneurs) surtout dans le domaine de l'écotourisme, et ce, dans la limite des potentialités des zones d'intervention.

58. **Investissement dans réforme institutionnelle et stratégique.** Le projet financera des activités de réforme nationale, législative, réglementaire et institutionnelle du cadre de gestion des aires protégées régies par le code forestier et la clarification des réceptifs d'hébergement. Dans ce cadre le projet financera, aussi, la mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de marketing éco touristique au niveau international, national, et locale moyennant des paquets de communication en différentes langues pour sensibiliser et informer de façon efficace autour de nouveau concept, et la mise en œuvre des activités d'éducation environnementale pour des aires protégées choisies.

59. **Investissement dans l'appui, la formation et l'encadrement.** Cet appui est donné aux communautés bénéficiaires, aux associations et ONG opérant dans la zone du projet et aux cadres impliqués dans la gestion du projet. Il s'agit notamment de : i) la formation et le renforcement des capacités des communautés locales et du secteur privé dans différents métiers liés à l'écotourisme et la gestion des parcs nationaux (guides nature, éco gardes, artisanat et produits traditionnels, hébergement, l'agrotourisme, et autres services); ii) la promotion commerciale des produits, des services et des sites d'écotourisme sélectionnés; iii) l'appui aux initiatives de partenariat public-privé (aides et avantages financiers, concessions au secteur pour encourager l'investissement dans l'hébergement et les circuits écologiques); iv) l'information destinée aux tour-opérateurs internationaux opérant dans l'écotourisme, v) l'appui aux activités à but non-lucratifs en ciblant les associations locales proposant des activités liées à la gestion et au développement des airs protégées et à l'amélioration de l'environnement local, y compris la conservation de la biodiversité et la lutte contre la dégradations des sols , et vi) l'appui institutionnel et matériel et la formation des cadres de l'administration impliqués dans la gestion du projet, en particulier, le renforcement des capacités des personnels impliqués dans la gestion des aires protégées au plan national mais avec un accent fort sur les trois aires protégées sélectionnées.

II.5 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

II.5.1 PROCESSUS D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES INVESTISSEMENTS

60. Bien que la législation tunisienne des EIE soit prise en considération, les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale doivent être appliquées dans le cas de ce projet. Par conséquent, afin de s'assurer que les impacts environnementaux soient effectivement pris en compte dans la planification et l'exécution des différents aménagements projetés, il est proposé de suivre les cinq (05) étapes suivantes :

61. **Etape 1 : Etablissement d'une fiche de l'aménagement projeté[4].** L'initiateur de l'activité ou de l'aménagement projeté (DGEQV, CRDA, DGF, Opérateur privé de l'écotourisme, etc.) préparera une fiche descriptive du sous projet comprenant une brève description du projet, sa localisation, sa zone d'influence et ses impacts potentiels.

62. **Etape 2 : Détermination de la catégorie des l'aménagement projeté[5].** L'Unité de Centrale de Coordination (UCP) fera appel aux services d'un expert en environnement pour effectuer un tamisage des sous projets au moyen d'une liste de vérification établie à cet effet. Cette liste comprend une série de question auxquelles il faudrait répondre par oui ou par non. Sur la base des résultats obtenus et sur la classification proposée dans le PCGES pour ces types de sous projets, le sous-projet sera classé dans l'une des catégories suivantes:

[4] Modèle de fiche en annexe 2
[5] Modèle de fiche en annexe 3

- **Catégorie A** : Comprend les sous projets, ayant des impacts négatifs significatifs sur l'environnement, qui nécessitent la préparation d'une Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES). Les sous projets pour lesquels la liste de vérification comprendra une réponse positive à une ou plusieurs questions 1 à 9 seront classés dans la catégorie I.
- **Catégorie B** : Comprend les sous projets de moindre impact négatif qui nécessitent la préparation d'une fiche environnementale de diagnostic simplifié (FEDS), sans exigence de plan de gestion environnementale. Les sous projets pour lesquels la liste de vérification comprendra une réponse positive à une ou plusieurs questions 10 à 16 seront classés dans la catégorie II.
- **Catégorie C** : Comprend les sous projets dont les impacts négatifs sont insignifiants. Dans ce cas la réponse doit être négative à toutes les questions et aucune évaluation environnementale n'est requise.

63. **Etape 3 Préparation des FIES[6] et FEDS[7].** L'initiateur (promoteur) sera tenu de préparer les documents suivants pour le sous-projet en fonction de sa catégorie :

- La FIES doit comprendre une description du sous-projet et les éléments suivant sous forme de tableaux : i) un plan d'atténuation des impacts négatifs ; ii) le programme de suivi environnemental ; et iii) le programme de renforcement institutionnel. Elle sera préparée par un expert en environnement, engagé par le promoteur et financé par le projet.
- La FEDS comprend une description concise du sous projet et les conditions environnementales (CE) relatives aux mesures de gestion environnementale des activités de construction.

64. L'UCP veillera à ce que la FIES et la FEDS fassent partie des documents d'appel d'offres pour les travaux et soient incluses en tant que clauses dans les contrats de construction et d'exploitation.

65. **Etape 4 : Préparation d'un Plan d'Action pour aider les personnes affectées.** Si le Sous Projet risque de provoquer la restriction involontaire de l'accès et entraîner des effets négatifs sur les moyens d'existence des personnes la DGEQV préparera, conformément à la PO 4.12 et son annexe A et du Cadre Fonctionnel, préparera un plan d'action, acceptable par la Banque avant l'entrée en vigueur de la restriction.

66. **Etape 5 : Suivi et Surveillance Environnementale.** L'UCP assurera un suivi régulier du respect du PCGES en collaboration avec les services régionaux des CRDA et les responsables des Parcs Nationaux en vue de s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuations environnementales et sociales prévues dans les FIES et FEDS.

67. À cet égard, l'UCP recrutera un consultant national environnementaliste pour mener un examen annuel des exigences environnementales et des rapports de suivi à partir d'un échantillon de sous-projets sélectionnés dans chacun des trois parcs. Les rapports de suivi environnemental seront inclus dans les rapports annuels d'avancement du projet et transmis à la Banque mondiale.

Tableau 2 : Classification environnementale des principaux sous projets

[6] Modèle de FIES en annexe 4
[7] Modèle de FEDS en annexe 5

Sous Composante	Sous Projets	Classification[8] Environnementale
Amélioration de la mobilisation de la ressource en eau	Création de Points d'eau (forage)	B, FEDS ,CE
	Création de puits < 30 m, diamètre 3m	B, FEDS CE
	Approfondissement de puits< 30 m	B, FEDS CE
	Création et réhabilitation des citernes, capacité 100-150 m3	B, FEDS ,CE C, (réhabilitation exempté)
	Création des puits de surface publics	B,FEDS, CE
Soutien aux productions agricoles et pastorales	Soutien au développement de l'arboriculture	B,FEDS, CE
	Remembrement des terres à sec	A, FIES
Amélioration pastorale et sylvo-pastorale	Création des périmètres pastoraux	B, CE
	Amélioration de parcours en mis en défens et avec ressemis	C, exempté
	Création prairies permanentes	B, EC
	Création de la plantation de cactus	B, EC
	Plan de gestion intégrée des forêts	C, exempté
3 Infrastructure de bases	Création de pistes rurales	A, FIES > 1 km B,FEDS CE < 1 km
	Réhabilitation des pistes rurales	B, FEDS,CE< 1 km
	Création de l'AEP	A, FIES
	Réhabilitation des AEP	B, FEDS, CE
	Fosses sceptiques	A, FIES
	Unité de collecte de déchets < 5 tonnes/jour	B FEDS,EC
	Unité de collecte de déchets de 5ton/jour moins de 20 t/jours	A, FIES
3. Conservation des Eaux et des Sols	Lutte contre le ravinement, (pierres sèches, tabias)	A FIES si la hauteur> 5 mètre II, FEDS,CE si la hauteur < 3 m
	Lutte contre l'ensablement (cordon dunaires par plantation des tamarix)	B, FEDS,CE
	Consolidation des ouvrages banquettes par arboriculture	C, exempté
	Cuvettes individuelles	B, FEDS,CE
	Consolidation des ouvrages par la plantation des arbres	C, exempté
	Entretien et sauvegarde des ouvrages	C, exempté
Infrastructure d'écotourisme	Bungalows, campements, < 50 lits	A, FIES
	parking, air de repos, clôtures	A, FIES
	Ecomusée	A, FIES
	Miradors et poste de control,	B, FEDS, EC
	Signalisation	C, Exempté

[8] Classe A : Préparation d'ne fiche d'information environnementale et sociale (FIES)
Classe B : Préparation d'une Fiche de Diagnostic Simplifiée (y compris les Conditions Environnementales)
Classe C : Exemptée de toute évaluation environnementale

Amélioration agri pastorale	Amélioration de parcours en mis en défens et avec ressemis	C, exempté
	Création des plantations de cactus	B, FEDS, EC
Activités génératrices de revenus	Agricoles (apiculture, aviculture, engraissement de bétails et d'ovin)	C, exempté
	Non agricoles : petits cafés, location dromadaire	C, exempté
	Artisanal	C, exempté

II.5.2 PROCEDURES DE PUBLICATION DE L'INFORMATION RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS

68. La publication des informations relative à l'impact environnemental des investissements à engager sur le site web du Ministère de l'Environnement est du ressort de l'UCP.

69. La SIAE et des TSRA seront publiées sur le site Web du ministère de l'environnement.

70. Les fiches de tamisage ainsi que les FIES, FEDS et CES de chaque sous projet ou groupe de sous projets seront publiés sur le site web de la DGQEV.

71. Les FIES et FEDS doivent être intégrées dans le dossier d'appel d'offres y afférents. Ceci est du ressort de l'agence d'exécution du marché en question (CRDA ou DGEQV). L'UCP à la DGEQV veuille à l'application de cette procédure.

II.5.3 GUIDE À L'ELABORATION D'EVENTUELS PLANS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

72. Étant donné que les sous-projets n'ont pas pu être précisés avant l'évaluation, un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) a été préparé par la DGEQV au lieu d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Le PCGES, dont la mise en œuvre incombe aux partenaires du projet (DGEQV, CRDA, Etc.) comprend des procédures spécifiques à l'évaluation environnementale appliquées aux activités et aménagements projetés, en fonction de l'importance de leurs impacts sur l'environnement et en conformité avec les Directives de la Banque Mondiale.

II.5.4 SYNTHESE DES PRINCIPAUX IMPACT ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION

73. **Impacts positifs du projet.** Le projet impliquera de manière active toutes les parties prenantes (Organismes publics concernés, opérateurs touristiques, population locale, ONG, etc.) et générera des changements positifs par rapport à la situation actuelle, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la gestion des parcs, l'adhésion de la population locale au projet, la restauration du couvert végétal, la conservation des eaux et des sols, l'introduction de certaines espèces disparues, l'amélioration des services et infrastructures d'écotourisme, la redynamisation des activités économiques locales, la création de poste d'emploi et de micro entreprises, l'amélioration des revenues des populations usagères, etc. Cela permettra de contribuer à la préservation et la valorisation du capital nature et le développement de l'écotourisme.

74. **Impacts négatifs.** Les impacts négatifs du projet seraient associés aux investissements physiques financés par le projet, aux activités génératrices de revenus pour la population locale et aux investissements du secteur privé dans l'écotourisme. La mise en œuvre de ces activités peut générer des effets négatifs sur l'environnement, tels que l'érosion des sols, les nuisances et la pollution, la perturbation de la faune sauvage, la perte du couvert végétal, la dégradation du paysage naturel et d'affecter en conséquence l'équilibre déjà sensible de l'écosystème.

75. **Impacts sociaux.** Le Projet ne causera aucune nouvelle restriction à la population locale et ne nécessitera pas l'acquisition de terrains privés. Il ne semble poser aucun problème pour la communauté à l'intérieur des Parcs. En revanche, s'il s'avèrerait lors de la mise en œuvre du projet que l'emplacement de certains sous projets risquerait d'affecter les populations usagères (par exemple, limiter l'accès à certaines zones ou y interdire les activités agricole). Les mesures d'atténuation peuvent comprendre de solutions telles que l'emploi des jeunes dans le Parc ou des microprojets pour les femmes ou le développement des activités générateur d'emplois dans l'écotourisme. Globalement, l'impact social du Projet est positif pour les communautés concernées dans les trois Parcs.

76. Le tableau 3 suivant synthétise les principaux impacts négatifs et le tableau 4 présente la synthèse des activités qui peuvent engendrer des risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation possibles.

Tableau 3 : Impacts possibles des différents aménagements prévus

	Impact social	Erosion des sols	Impact ressource en eau	Pollution (eau et sol)	Production Déchets, eaux	Impact sanitaire, hygiène	Nuisances (bruit, lumière,	Impact paysage	Impact sur la Faune	Impact sur la Flore	
Aménagements et activités projetés											
➢ Latrines et fosses septiques			x	x		x					
➢ hébergement : douars, bungalows, campement				x			x		x		
➢ Centre de collecte de déchets solides				x		x		x	x		
➢ Energie solaire.				x							
➢ Réseaux d'AEP, aménagement des sources, abreuvoirs		x		x		x					
➢ Etablissement scolaire	x			x		x				x	
➢ Unité classée d'élevage, centre d'engraissement, enclos			x	x		x					
➢ Routes d'accès, parking, pistes		x		x			x		x	x	
➢ Travaux de CES		x	x					x			
➢ Forages et puits d'eau			x	x		x			x	x	
➢ Aménagements agro pastorals		x	x	x		x					
Autres aménagements et activités (Impact faible)											
➢ Entretien piste							x				
➢ Sentiers nature et aires de repos					x						
➢ Clôtures, Lutte contre l'ensablement, Miradors											
➢ Postes de contrôles					x						
➢ Centre d'accueil, Activités artisanales					x						
➢ Services (cafés, location dromadaires, autres commodités)					x						

Tableau 4 : Synthèse des principaux impacts et mesures d'atténuation

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Calendrier / échéancier	Coût
Alimentation en eau potable - Insalubrité de l'eau de boisson à cause de non respect des normes d'hygiène - Pression sur les ressources en eau souterraines	- Aménagement d'une aire de protection autour des ouvrages (réservoirs, sources d'eau, etc.) - Désinfection régulière de l'eau - Séparation des abreuvoirs - Evacuation des excédents - Contrôle des débits distribués - Economies et recyclage de l'eau	CRDA DGGREE DHMPE	Régulier (phase exploitation)	Inclus dans le budget de fonctionnement (CRDA, DHMPE)
Rejets des eaux usées - Augmentation du volume d'eaux usées (EU) - Pollution des eaux et des sols - Impacts sur la santé - Nuisances : mauvaises odeurs, insectes, etc.	- Collecte des EU dans des fosses septiques - Evacuation des EU vers éléments épurateurs, éléments filtrants, ou évacuation par vide fosse vers infrastructures de l'ONAS - Entretien réguliers des fosses et évacuation des boues	CRDA Conservateur PN ONAS Micro entreprise	Régulier (phase exploitation)	Budget du PN
Déversement et éparpillement des déchets solides - Dégradation du paysage - Pollution des eaux et des sols - Risques pour la santé des animaux	- Mise en place d'un système de collecte au niveau des PN : - Poubelles dans les sites fréquentés - Centres de collecte des déchets - Evacuation régulière vers décharges contrôlées - Tri et recyclage des déchets d'emballage	Conservateur Micro entreprise ANGED	Régulier (phases travaux et exploitation)	Budget PN Inclus dans contrat travaux
Perturbation de la faune sauvage par le bruit et les lumières	- Contrôle technique des véhicules - Interdiction aux véhicules bruyants - l'accès aux PN - Interdiction de la circulation la nuit - Emplacement des campements éloignés des zones d'habitats naturels	Conservateur du Parc Opérateurs éco touristiques	Pendant les travaux En continue pendant l'exploitation	Contrat travaux Budget PN Contrat avec micro entreprise
Aménagements CES Dégâts (érosion, affouillement) en	- Fixation biologique des berges à l'aval - Renforcement des ouvrages - Limitation des interventions	CRDA Entreprises travaux		Inclus dans contrat travaux

cas de destruction des ouvrages	mécaniques			
Périmètres pastoraux - Risque d'appauvrissement en végétation	- Proscrire le labour en généralisé - Traitement en localisé - Maintien des obstacles naturels - Scarification perpendiculaire à la pente	Entreprises Agriculteurs		Inclus dans contrat travaux
Amélioration des parcours - Réduction du couvert végétal - Erosion linéaire	- Interdire le défrichement des pentes, les terrains instables, les sols exposés à l'érosion - Préparation des emplacements pendant la saison sèche - Replantation rapide	CRDA Entreprises Agriculteurs		Inclus dans contrat travaux A la charge des agriculteurs
Construction des pistes - Erosion des sols causée par la perturbation du réseau de drainage pendant les travaux - Destruction des ouvrages, de végétation lors des travaux de terrassement - Envasement et obstruction des ouvrages de drainage - Glissement, éboulement, etc.	- Programmer les travaux en dehors des saisons humides - Identifier d'autres tracés pour éviter les terrains instables - Préservation et restauration de la végétation de pat et d'autre de la piste - Drainage approprié de la piste - Ouvrage de drainage limitant les débits des eaux de ruissellement - Ouvrages de stabilité des sols			Inclus dans projet
- Destruction ou dégradation des biens culturels physiques lors des travaux (exécution de fouilles, excavation, circulation des engins, etc.	- récupérer, inventorier les artefacts en surface avant et pendant les travaux; - Changer le lieu d'implantation des ouvrages ou sa conception pour éviter les impacts directs. - Délimiter, clôturer, marquer, enfouir, couvrir les sites et vestiges - superviser les travaux, par un personnel qualifié et expérimenté pour identifier les types de biens culturels - formation et renforcement des capacités institutionnelles.			
Acquisition des terres (expropriation)	- Activités alternatives génératrices de revenues - Emploi des femmes et des jeunes	CRDA Communa	Avant les travaux	Budget Ministère de l'agriculture

- Perte de revenue, chômage, etc.	- Compensation	utés		
Remise en état de routes - Engorgement des voies de drainage naturelles - Empiétement sur les propriétés privées - Dépôt de débris de construction et déversements accidentels de carburants d'engins, etc. - Risque d'endommager des sites archéologiques inconnus	- Entretien des fossés de drainage - Levés topographiques des limites des propriétés et marquages sur place - Evacuation appropriée des débris de construction - Utilisation d'une procédure de "découverte par hasard" et coordination avec l'agence gouvernementale concernée			Indiquer l'agence concernée
Amélioration de l'approvisionnement en eau et des installations sanitaires - Contamination des canalisations d'eau par les égouts (par suite de différences de pression et de fuites) - Evacuation incorrecte des débris de construction - Destruction de sites historiques - Remise en état des routes et cliniques - Evacuation incorrecte des déchets - Evacuation incorrecte des déchets médicaux	- Coordination avec l'agence compétente - Evacuation appropriée des débris de construction - Utilisation d'une procédure de "découverte par hasard" et coordination avec l'agence gouvernementale compétente - Evacuation appropriée de tous les déchets solides; conteneurisation des déchets contagieux - Conscience en matière de santé publique - Priorité donnée à la remise en état des toilettes dans les écoles/cliniques			Indiquer l'agence compétente

II.5.5 ACTIVITES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

77. Le décret n° 2005-1991 relatif aux EIEs inclue dans l'analyse des conséquences prévisibles, directes et indirectes, des nouveaux projets sur l'environnement, les impacts négatifs sur les parcs nationaux (Article 6) et stipule que lorsqu'un projet la catégorie A de l'annexe 1 peut avoir des impacts sur un Parc Naturel, ledit projet passe automatiquement à la catégorie B de l'annexe 1 (Article 9). Autrement dit, il sera considéré comme un projet présentant des effets négatifs névralgiques et de grande ampleur sur l'environnement. Dans ce cas de figure, l'EIE, qui doit être complète et détaillée, nécessitera un délai d'examen plus important de la part de l'ANPE (C'est à dire trois mois au lieu de 21 jours ouvrables). Par ailleurs, l'article 10 de ce décret exige dans ce cas que l'ANPE demande l'avis du gestionnaire du Parc concerné, obligation à ce dernier de faire connaître son avis à l'ANPE dans un délai maximum de quinze jours ouvrables (15 jours) à compter de sa notification.

Figure 3 : catégorie de projets soumis à l'avis de l'ANPE

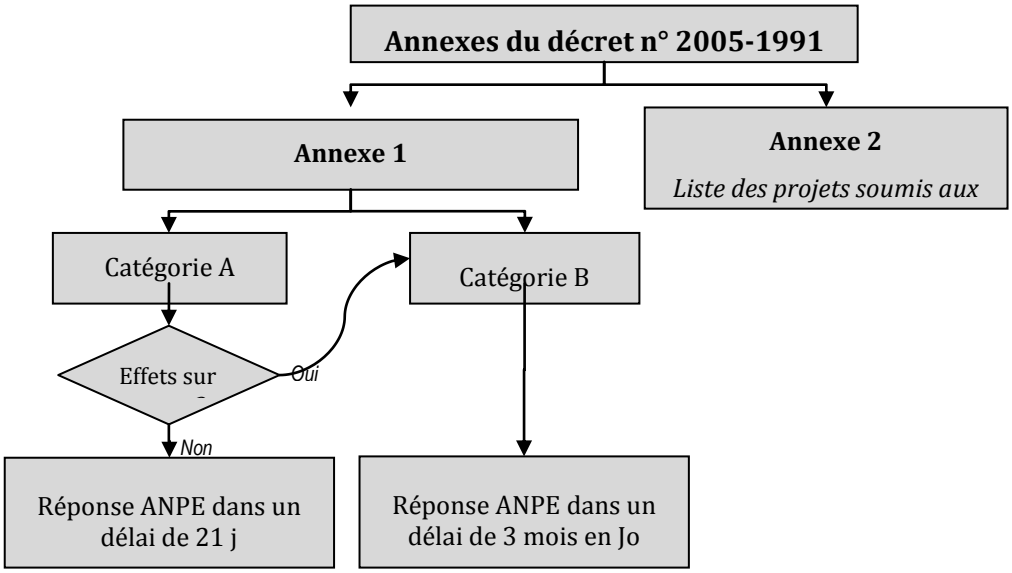

78. L'avis des gestionnaires (services forestiers compétents) des Parcs Nationaux sur les éventuels impacts environnementaux des aménagements projetés constitue une exigence réglementaire qui doit être respectée et ce à double titre : i) pour se conformer à la réglementation relative aux EIE d'une Part; et ii) pour appliquer les dispositions du code forestier et les procédures d'autorisations fixés dans ses textes d'application d'autre part.

79. S'agissant du projet et comme il a été mentionné auparavant (Paragraphe **Error! Reference source not found.** - Cadre légal), peu d'activités et d'aménagement projetées sont

soumis de manière explicite aux procédures nationales de l'évaluation environnementale. En effet, le décret n° 2005-1991 a n'a pas assujetti à l'EIE les pistes, les travaux de CES, les ouvrages de forage, d'agriculture et d'irrigation par les eaux conventionnel. Les projets d'hébergement, de gestion de déchets solides et d'énergie solaire prévus dans les PAG sont de taille très réduites et ne sont pas non plus obligatoirement soumis à l'avis de l'ANPE eu égard aux seuils fixés dans ledit décret. En définitive, seuls les installation d'AEP, d'établissement scolaire (Prévu dans le PDC de Bou Hedma) et d'élevage (si l'unité est classée[9]) sont soumises à ces procédures et doivent faire l'objet de cahiers de charges qui fixe les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire. Les unités de traitement des eaux usées urbaines de l'annexe B concernent les STEP de l'agglomération urbaine et les fosses septiques prévues dans le cadre du projet ne devraient pas à priori tomber dans cette catégorie compte tenu de leur taille réduite (Voir Tableau 6 ci-dessous). Il est à noter que les impacts de ces ouvrages pris individuellement peuvent s'avérer faibles, d'où l'intérêt de les analyser dans un cadre sectoriel ou programmatique, chose non prévue par le décret des EIE qui s'est limité aux EIE de projets spécifiques.

80. Il faut également noter l'existence de certains écarts entre le système tunisien des EIE et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Il s'agit notamment de l'absence de consultation et de diffusion des EIEs et l'absence d'évaluation environnementale pour les projets agricoles, de forage, de pistes.

Tableau 5 : Exemples de projets concernés par le décret n° 2005-1991

	ANNEXE I (EIE)		Annexe II CC
	Catégorie A	Catégorie B	
Unités de gestion des déchets ménagers	X < 20T/j	X ≥ 20 T/j	
Projets d'aménagement des zones touristiques	X 10 à 30 ha	X >30 ha	<10 ha
Projets de villages de vacances		X >1000 lits	
Unités hôtelières	X ≥ 300 lits	NA	
Unités de traitement des eaux usées urbaines		X	
Unités de production d'électricité		X > 300 MW	
projets d'établissements scolaires		NA	X
projets de canaux de transport ou de transfert des eaux		NA	X
Unités classées d'élevage d'animaux		NA	x

Tableau 6 : Indicateurs de mesures de suivi environnemental

Phase exploitation	Paramètre/Indicateur de suivi	Fréquence	Lieux	Responsabilité
Qualité des	- pH, chlore résiduel, E.	- Mensuelle	Captage	DGGREE

[9] Arrêté du ministre de l'industrie du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres et incommodes

eaux de boisson	coli, ... - Respect des règles d'hygiène et des normes de qualité de l'eau de boisson		(Source, puits) Réservoir Robinet	DHMPE GDA
Gestion des eaux usées	- Fosses septiques installées et bien entretenues - Vidanges réguliers des boues - Absence de nuisances (Mauvaises odeurs, insectes)	- Mensuelle	Au niveau des latrines et aux environs des fosses	CRDA/DGF Conservateur Entreprise d'entretien
Gestion des déchets solides	- Poubelles installées et propres - Collecte régulière des déchets - Absence de déchets déposés et éparpillés dans le PN - Centres de collecte bien entretenus (Absence de mauvaises odeurs, d'insectes, etc.)	- Hebdomadaire	Sites et lieux fréquentés (point d'eau, accueil, poste, d'observations, piste et sentiers nature, campement, aires de repos, etc. Centre de collecte	CRDA/DGF Conservateur Entreprise de collecte
Aménagement des pistes	- Piste en bon état - Ouvrages de drainage bien entretenus	Semestriel et pendant les averses	Zones sensibles à l'érosion (Forte pente, traversées des oueds, dépression inondable, etc.	CRDA/DGF Conservateur Consultant
Ouvrages CES	Bon état des ouvrages Pas de traces d'érosion	Semestriel	Amont et aval des ouvrages	CRDA/DGF Conservateur Consultant
Remise en état de routes Amélioration des installations sanitaires	- Voies de drainage en bon état - Pas d'impacts négatifs visibles sur l'habitat environnant Plan de suivi de sous-projets Fosses septiques - Toilettes propres et en bon état - Pas de fuites ou débordement de drains	Evaluation semestrielle	Amont et aval, environnement limitrophe AU niveau des installations, ouvrages et dans les	Spécialistes de l'environnement en étroite collaboration avec les agences gouvernementales compétentes

Remise en état des écoles	ou bouche d'égout - Toilettes propres et en bon état - Robinets d'eau potable propres et ne risquant pas la contamination		environs immédiats	

II.6 MATRICE DE CO-FINANCEMENT

81. Le projet sera financé à travers un don du FEM de USD 4,27 millions (en dehors des frais de l'agence). Le cofinancement du Gouvernement tunisien est de l'ordre de USD 3,128 millions. Cette contribution est en espèces (environ USD 2,4 millions) et en nature (environ USD 0,36 millions : Salaire du personnel). La contribution des bénéficiaires est de l'ordre de 0,368 USD millions. Aucun financement de taxes, quelque soit sa nature, n'est autorisé sur le financement extérieur. La matrice de cofinancement se présente ainsi :

Tableau 7 : Coût et financement du projet

Composantes du Projet	Couts Projet (US$ M)	Financement FEM (US$ M)	Co- Financement (US$ M)
1. Promotion des conditions favorables pour la gestion des aires protégées et le développement de l'écotourisme	2.71	1.40	1.31
2. Appuyer la mise en œuvre des Plans de Gestion des 3 PN	5.34	2.37	2.97[10]
3. Gestion du Projet	0.70	0.20	0.50
Coût Total Projet	8.75	3.97	4.78
Imprévus	0.30	0.30	
Financement Total	9.05	4.27	4.78

II.7 PROCÉDURES GÉNÉRALES DE PASSATION DES MARCHÉS

II.7.1 RESPONSABILITÉ

82. **Responsable Passation de Marchés.** Il est prévu au sein de l'unité de coordination centrale du projet à la DGEV, la désignation d'un responsable de passation des marchés. Il assistera le coordinateur du projet et sera responsable de la préparation

[10] Dont 0.36 millions USD par les bénéficiaires

et le lancement des marchés conformément aux procédures indiquées ci-après. Sa position porte sur les responsabilités et activités principales suivantes :

- Préparation, et mise à jour périodique, du plan de passation des marchés ; le dit plan ferait l'objet d'un examen préalable de la Banque ;
- Préparation, des avis spécifiques, de consultations, des dossiers d'appel d'offre et de manifestation d'intérêt des consultants, des documents qu'on se propose d'utiliser, et prestation d'assistance et conseil pour l'établissement des listes restreintes en conformité avec le Directives de la Banque ;
- Coordination, en toutes les phases de passation de marché du lancement de l'appel d'offres à la réception, ouverture et dépouillement des offres. En particulier, le responsable PM serait chargé de l'assistance à la fonction de secrétariat aux seins des différentes commissions (d'ouverture des plis, de dépouillement des offres, etc.) intervenants dans la procédure de PM, y compris la rédaction des PV d'ouverture des plis et les projets de rapports d'évaluation des offres en conformité avec les rapports types de la Banque ;
- Veiller a la soumission de la documentation requise dans les cas d'examen préalable de la Banque en conformité avec le calendrier agréé dans le plan de passation des marchés ; et
- Prestation de services et assistance complémentaires selon nécessitées.

II.7.2 AQUISITION DES BIENS ET SERVICES

83. Pour tous les appels d'offres et consultations financés en totalité ou en partie, par le don FEM, ce sont les procédures de passation des marchés de la Banque Mondiale et celles de la Tunisie définies dans l'accord de don qui sont appliquées. L'adoption de ces procédures dans la mise en œuvre du PECBD suppose que tout non objection préalable est de la responsabilité de la BM. Les seuils d'approbation préalable sont 15 M$ pour les travaux, 3 M$ pour les fournitures, 3 M$ pour les services de non-consultants, 1 M$ pour les services de consultants rendus par des bureaux d'études et 0.3 M$ pour les consultants individuels.

84. Pour les appels d'offres nationaux, ce sont les dossiers d'appel d'offres types, préparés par la DGEQV et approuvés par la BM qui seront utilisés. Ces dossiers standards d'appel d'offres national (travaux et fournitures) devront être convenus et acceptés par la BM au préalable du lancement du premier appel d'offres national. Pour les appels d'offres internationaux (travaux et fournitures) et le recrutement de consultants, ce sont les dossiers types de passation des marchés et modèles de rapports d'évaluation de la BM qui seront utilisés.

II.7.3 DIRECTIVES ET DOCUMENTS STANDARDS DE PASSATION DES MARCHÉS

85. Les Directives Passation des Marchés de fournitures, de travaux et de services (autres que les services de consultants) par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID, version Janvier 2011 et les documents standards de la Banque Mondiale pour les appels d'offres internationaux tels que publiés sur le site internet de la Banque mondiale (www.worldbank.org → projets& opérations → Product&Services → Procurement) seront utilisés pour les marchés de fournitures d'un montant supérieur à l'équivalent de un million (1.000.000) Dollars américains et les marchés de travaux d'un montant supérieur à l'équivalent de dix millions (10.000.000) de Dollars américains ; ces marchés seront passés par procédure d'appel d'offres international (AOI).

86. Les services de consultants pour les études techniques, le développement des capacités et autres et les audits seront passés selon les procédures de la Banque Mondiale définies dans «*Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID* »

version Janvier 2011. Les documents standards de la Banque Mondiale de demande de propositions, de contrats et de rapport d'évaluation pour la sélection des consultants (www.worldbank.org → projets& opérations → Product&Services → Procurement) seront utilisés pour tous les contrats.

87. L'appel d'offres national tel que défini dans la réglementation tunisienne et adapté selon les dispositions ci-dessous sera utilisé pour les marchés de fournitures d'un montant équivalent à un million (1.000.000) Dollars américains ou moins, et les marchés de travaux d'un montant équivalent à dix millions (10.000.000) de Dollars américains ou moins.

II.7.4 ADAPTATIONS NÉCESSAIRES DES PROCÉDURES NATIONALES POUR LES AON (FOURNITURES ET TRAVAUX)

88. Pour assurer la cohérence générale avec les directives de la Banque relatives à la passation des marchés, les dispositions suivantes devront être respectées au cours des différentes étapes de l'AON lancé dans le cadre du futur projet :

i. Le document d'appel d'offres exposera de façon claire le processus d'évaluation de l'offre, les critères d'attribution des contrats et les critères de qualification des soumissionnaires ;
ii. Tout soumissionnaire enregistré dans un pays éligible, tel que défini dans les paragraphes 1.8 à 1.10 des Directives relatives à la passation des marchés, sera fondé à soumissionner. Par conséquent, nulle restriction ayant trait à la nationalité du soumissionnaire ou à l'origine des biens ne saurait être admise ; et les soumissionnaires étrangers ne pourront se voir opposer des exigences injustifiées qui limiteraient leur capacité à soumissionner ;
iii. Les entreprises appartenant au gouvernement du pays emprunteur pourront participer uniquement si elles peuvent établir que (i) elles sont juridiquement et financièrement autonomes ; (ii) elles sont régies par le droit commercial ; et (iii) elles sont indépendantes de l'autorité contractante ;
iv. Les enveloppes techniques et financières seront remises ensemble et ouvertes simultanément en public, au cours d'une session unique, ouverte au public, pour les travaux, les biens et les services autres que les services de consultants. Les montants seront lus à voix haute au cours de la session publique ; les soumissionnaires et leurs représentants seront autorisés à assister à la session d'ouverture des plis. La date, l'heure et le lieu de l'ouverture des plis seront annoncés dans une invitation à soumissionner ; lesdites dates et heures seront les mêmes que celles fixées pour la remise des offres ou seront immédiatement subséquentes à ces dernières ;
v. Les offres seront évaluées au regard de leur prix comme de tout autre critère prévu dans les documents d'appels d'offres, et évaluées en termes monétaires. Les contrats seront attribués à un soumissionnaire qualifié ayant soumis la soumission recevable la moins disante, et les prix ne seront pas négociés avec le soumissionnaire dont l'offre aura été jugée la moins disante, sauf dans les cas visés au paragraphe 2.63 des Directives relatives à la passation des marchés ;
vi. Les procédures concerneront la publication des résultats de l'évaluation, l'attribution du contrat et les voies de recours mises à la disposition des soumissionnaires pour contester la décision d'adjudication ;
vii. Si des firmes étrangères désirent participer, elles seront autorisées à le faire, et aucune clause prévoyant le traitement préférentiel des entreprises nationales, l'association obligatoire avec une entreprise nationale, ou l'enregistrement préalable dans le pays de l'emprunteur ne pourra être opposable ;
viii. Avant le lancement de tout appel d'offre, un dossier type d'appel d'offres à utiliser pour la passation des marchés dans le cadre des appels d'offres nationaux devra être soumis à la Banque mondiale et jugé acceptable par celle-ci; et

ix. Chaque document d'appel d'offres et contrat portant sur l'acquisition de biens et de travaux à financer sur les fonds du futur don FEM devra être formulé de façon à assurer que le fournisseur, l'entrepreneur auquel le contrat a été attribué et les sous-traitants éventuels permettent à la Banque mondiale, sur demande de cette dernière, d'inspecter leurs comptes et dossiers liés à la soumission de l'offre et à l'exécution du contrat ; et qu'ils permettent également de faire procéder à l'audit desdits comptes et dossiers par des auditeurs recrutés par la Banque mondiale. La violation délibérée et matérielle par le fournisseur, l'attributaire du contrat, ou son sous-traitant éventuel de cette provision pourra être considérée comme étant une manœuvre obstructive de leur part.

II.7.5 PUBLICITÉ ET PLAN DE PASSATION DES MARCHÉS

89. En plus de la publicité relative à chaque marché, *une notice générale de passation des marchés (NGPM)* sera publiée dans *DG-Market*, dans *United Nations Business Development,* et dans au moins deux journaux d'audience nationale. La NGPM sera préparé selon le format standard de la Banque mondiale et donnera une description du Projet et des informations sur la passation des marchés.

90. Un plan de passation des marchés (PPM) du Projet, selon un format agréé par la Banque mondiale, sera préparé et mis à jour au moins une fois par an. Le PPM indiquera, entre autres, le mode de passation de chaque marché et quels marchés feront l'objet d'une revue préalable de la Banque Mondiale. Les autres marchés seront soumis à la revue à postériori par la BM.

II.7.6 ARRANGEMENTS POUR LA PASSATION DES MARCHÉS

91. ***Marchés de Travaux.*** La passation des marchés de travaux seront effectuées selon les méthodes suivantes :

- Appels d'Offres Internationaux : Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à l'équivalent de dix millions (10.000.000 $US) de Dollars par marché, les procédures et les documents standards de la Banque Mondiale pour les appels d'offres internationaux seront utilisés.
- Appels d'Offres Nationaux : Chaque marché d'un montant équivalent à dix millions (10.000.000 $US) de Dollars américains ou moins par marché fera l'objet d'un appel d'offres national. Des documents standards d'appel d'offres agréés par la Banque Mondiale seront utilisés.

92. ***Marchés de fournitures.*** La passation des marchés d'équipements pour le projet seront effectuées selon les méthodes suivantes :

- Appels d'Offres Internationaux. Les marchés d'équipements ou de fournitures d'un montant supérieur à l'équivalent de un million Dollars américains (1.000.000 $US) seront passés par appel d'offres international. Les documents standards de la Banque Mondiale pour les appels d'offres internationaux seront utilisés.
- Appels d'Offres Nationaux. Chaque marché d'un montant équivalent à un million (1.000.000 $US) Dollars américains ou moins par marché peut être passé selon des procédures d'Appel d'Offres National jugées acceptables pour la Banque Mondiale. Les documents agréés par la Banque Mondiale seront utilisés en AON.

93. ***Consultations restreintes***. Les marchés de fournitures ou travaux d'un montant équivalent respectivement à cent mille (100.000 $US) et deux cent mille (200.000 $US) Dollars américains ou moins par marché pourront être passés par consultations restreintes.

94. ***Entente directe.*** Dans les conditions précisées au paragraphe 3.6 des Directives de Passation des marchés de la Banque mondiale, des marchés de fournitures et de travaux peuvent être passés par Entente Directe, conformément aux dispositions

précisées au paragraphe 3.7 des Directives de Passation des marchés de la Banque mondiale.

95. ***Services de consultants.*** *L*es services de consultants concernent les études techniques, le développement des capacités du secteur, ainsi que les audits, études d'ingénierie et contrôles de travaux. Les méthodes suivantes des Directives pour la sélection et l'emploi des consultants et les documents standards correspondants seront utilisés :

- *Sélection basée sur la qualité et les coûts (SBQC)* pour les marchés d'études.
- *Sélection fondée sur la qualité.* Les services qui répondent aux dispositions du paragraphe 3.2. des Directives pour la sélection et l'emploi des consultants peuvent faire l'objet de sélection fondée sur la qualité conformément aux dispositions des paragraphes 3.1 et 3.2 des Directives relatives aux Consultants.
- *Sélection dans le cadre d'un budget déterminé*. Les services qui répondent aux dispositions du paragraphe 3.5. des Directives pour la sélection et l'emploi des consultants peuvent faire l'objet de sélection dans le cadre d'un budget déterminé conformément aux dispositions des paragraphes 3.1 et 3.5 des Directives relatives aux Consultants.
- *Sélection au moindre coût*. Les services qui répondent aux dispositions du paragraphe 3.6. des Directives pour la sélection et l'emploi des consultants peuvent faire l'objet de sélection au moindre coût conformément aux dispositions des paragraphes 3.1 et 3.6 des Directives relatives aux Consultants.
- *Sélection fondée sur les qualifications des consultants*. Les services d'un coût estimatif inférieur à la contre-valeur de 200.000 de Dollars américains par contrat peuvent être retenus dans le cadre de contrats octroyés conformément aux dispositions des paragraphes 3.1 et 3.7 des Directives relatives aux Consultants.
- *Sélection par entente directe.* Dans des circonstances qui correspondent aux critères du paragraphe 3.8 des Directives relatives aux Consultants sur la sélection par entente directe, les services de consultants peuvent être octroyés conformément aux dispositions des paragraphes 3.1 et 3.8 des Directives relatives aux Consultants, avec l'accord préalable de la Banque mondiale.
- *Consultants individuels*. Les services de consultants individuels pour des tâches qui correspondent aux conditions stipulées au paragraphe 5.1 des Directives relatives aux Consultants peuvent être retenus sur la base de contrats attribués à des consultants individuels conformément aux dispositions des paragraphes 5.1 à 5.5 des Directives relatives aux Consultants. Dans les circonstances décrites au paragraphe 5.6 des Directives relatives aux Consultants, ces contrats peuvent être octroyés à des consultants individuels sur une base d'entente directe.
- Les listes restreintes peuvent être constituées entièrement de consultants nationaux pour les marchés d'un montant inférieur à l'équivalent de deux cent mille (200.000) Dollars américains par marché, satisfaisant les remarques mentionnées ci-dessus.

96. Les modèles standards de la Banque Mondiale de la demande de propositions, des contrats et de rapports d'évaluation seront utilisés pour les services de consultants.

II.7.7 FRÉQUENCE DE LA SUPERVISION DE LA PASSATION DES MARCHÉS

97. La supervision de la passation des marchés sera entreprise par la Banque Mondiale pour tout ce qui concerne les marchés sujets à revue préalable. Pour les revues à postériori la supervision fait partie de la supervision et du suivi de l'exécution du projet. Sur la base du risque moyen découlant de l'évaluation du système en place, la revue à postériori de la passation des marchés concernera environ sept pour cent (7 %) des marchés, toutes sources de financement confondues. Ce pourcentage pourrait être ajusté pendant la mise en œuvre du Projet en fonction des performances des agences d'exécution et des résultats des revues.

II.7.8 FRAUDE, CONTRAINTE, ET CORRUPTION

98. Tous les adjudicataires, les soumissionnaires, les fournisseurs et les entrepreneurs doivent respecter les normes d'éthique les plus strictes lors de la passation et l'exécution des marchés financés dans le cadre du projet, conformément aux paragraphes 1.16 et 1.17 des Directives de Passation des Marchés et les paragraphes 1.23 et 1.24 des Directives pou l'Emploi des Consultants.

II.7.9 SEUILS POUR LES MÉTHODES DE PASSATION DES MARCHÉS

99. Les marchés suivants seront soumis à un examen préalable de la Banque Mondiale :

- Tous les travaux de génie civil de plus de l'équivalent de 15 000 000 US$;
- Tous les marchés de fournitures de plus de l'équivalent de 3.000 000 US$;
- Les termes de référence et listes restreintes pour tous les contrats de consultants ;
- Tous les marchés de consultants (firmes) de plus de l'équivalent de 1.000 000 US$;
- Tous les marchés de consultants individuels de plus de 300 000 US$ d'équivalent
- Le premier marché de travaux de moins de l'équivalent de 15 000 000 US$; et
- Le premier marché de fournitures de moins de l'équivalent de 3 000 000 US$.

tous les marchés par entente directe dont la valeur est inférieure à un seuil défini au regard des risques et de l'étendue du projet, et qui est fixé dans le Plan de passation des marchés.

Tableau 8 : Seuils par méthode et examen préalable

Catégorie de dépenses	Montant seuil estimé des contrats (`000 $EU)	Méthode de passation de marchés ou de sélection [11]	Contrats soumis à un examen préalable de la Banque mondiale (pour chaque CRDA ou Agence d'Exécution)
1. Travaux	>=10.000.000	AOI	Tous les contrats d'un montant >= 15.000.000 $
	<10.000.000	AON	Premier contrat
	<=200.000	Consultation d'entrepreneurs (3 devis)	Exam. à posteriori
2. Biens	>=1.000.000	AOI	Tous les contrats d'un montant >= 3.000.000 $
	<1.000.000	AON	Premier contrat Ensuite exam. à posteriori
	<= 100.000	Consultation de fournisseurs ,3 devis	Exam. à posteriori
3. Services de consultants - Cabinets	>=200	SFQC	Tous les contrats d'un montant >= 1.000.000 $
	<200	QC/SMC/SBD	Premier contrat Ensuite exam. à posteriori
		SED	Tous les contrats dont la valeur est inférieure à un seuil défini au regard des risques et de l'étendue du projet, et qui est fixé dans le Plan de passation des marchés.
		Directives consultants Section V	Rapport d'évaluation comparaison des CV, TdR et projet contrat pour les contrats d'un montant >= 300.000 $
- **Consultants individuels**		Directives consultants Section V	Tous les contrats dont la valeur est inférieure à un seuil défini au regard des risques et de l'étendue du projet, et qui est fixé dans le Plan de passation des marchés.
		SED	

[11] **SFQC** = sélection fondée sur la qualité et le coût - **SMC** = sélection au moindre coût - **QC** = sélection fondée sur les qualifications de consultants - **SCBD** = sélection dans le cadre d'un budget fixe - **ED** = sélection par entente directe

II.7.10 RENFORCEMENT DU SYSTÈME EN PLACE DE PASSATION DES MARCHÉS.

100. La multitude d'agences d'exécution, augmentent les risques de passation, d'exécution et de contrôle des marchés. Aussi le système mis en place est à renforcer pour réduire les risques, et ceci selon les actions suivantes qui seront menées comme suit :

- Utilisation de documents standards de passation des marchés pour les AON convenus avec la Banque Mondiale pour (i) les travaux ; (ii) les fournitures; et les services autres que ceux de consultants. Ces documents tiendront compte des adaptations mentionnées ci-dessus ; ils ne peuvent éventuellement être révisés qu'après accord de la Banque Mondiale.
- Utilisation des Directives et documents standards de passation des marchés de la Banque Mondiale pour les AOI (i) travaux ; (ii) fournitures ; (iii) fournitures et installation ; et (iv) services autres que ceux de consultants.
- Utilisation des directives et documents standards (Demande de propositions, rapports d'évaluation, contrats type, modèle d'avis de manifestations d'intérêt) de passation des marchés de la Banque Mondiale pour les marchés de consultants ;
- Suivi proactif de la passation et gestion des marchés par la personne responsable de la passation des marchés au sein de l'UCP et de chacune des agences d'exécution, notamment préparation des PPM par agence d'exécution et consolidés, suivi de la mise en œuvre des PPM, mise à jour des PPM, analyse des retards et des contraintes, proposition de solutions pour les lever, suivi des procédures et leur respect, centralisation des archives (copies), publication des NGPM et autres sur le site United Nations Development Business (UNDB) on-line et dans la presse nationale, suivi financier, suivi des réceptions, relations avec la Banque Mondiale
- Diffusion et utilisation des documents et manuels par les agences d'exécution et organisation de séances d'explication/formation /sensibilisation aux agences d'exécution et commissions locales des marchés ;
- Préparation des plans de passation des marchés, leur suivi et leur mise à jour
- Désignation de la personne responsable de la passation des marchés au sein de l'UCP

II.7.11 PROCESSUS DE DEPOUILLEMENT ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES

a. Les commissions des marchés en Tunisie

101. Les seuils de compétences des différentes commissions des marchés en Tunisie sont donnés dans le tableau n° 3 ci-dessous.

102. La commission locale est celle travaillant au niveau de chaque CRDA, la commission régionale est statuée au niveau du Gouvernorat, la commission départementale est la commission interne au ME ou au MA ou à Tunis alors que la commission supérieure est située au niveau du Premier Ministère.

Tableau 8 : Seuils de compétences des différentes commissions des marchés en Tunisie

Objet	« la commission d'achat	Commission locale des marchés	Commission régionale des marchés	Commission départementale des marchés	Commission supérieure des
Travaux	De 50.000 à 200.000 DT	A partir de 200.000 DT Jusqu'à 2 millions de dinars	Jusqu'à 5 millions de dinars Et jusqu'à 7 millions de dinars pour les projets à caractère régional	Jusqu'à 10 millions de dinars	Supérieur à 10 millions de dinars
Fournitures de biens d'équipements et de services	De 30.000 à 100.000 DT	A partir de 100.000 DT Jusqu'à 400 mille dinars	Jusqu'à 1 million de dinars	Jusqu'à 4 millions de dinars	Supérieur à 4 millions de dinars
Etudes, fournitures de biens et d'équipements informatiques	De 40.000 à 100.000 DT	Jusqu'à 200 mille dinars	Jusqu'à 1 million de dinars	Jusqu'à 4 millions de dinars	Supérieur à 4 millions de dinars
Autres études	De 15.000 à 50.000 DT	A partir de 50.000 DT Jusqu'à 150 mille dinars	Jusqu'à 200 mille dinars	Jusqu'à 300 mille dinars	Supérieur à 300 mille dinars

b. Marchés de travaux

103. **Catégorie de marchés :** AOI, AON et consultation

- Appel d'offres International (AOI) (supérieur à l'équivalent de 10.000.000 USD) : Pour les AOI, le dossier d'appel d'offres type « Droit Civil » de mars 2007 sera utilisé pour les marchés dont le montant a été estimé à plus de dix millions d'USD, ou « petits travaux » pourrait être utilise pour les marchés dont le montant est estimé à moins de dix millions d'USD .
- Appel d'Offres National (AON) (entre l'équivalent de 200.000 et 10.000.000USD et) : Appel à la concurrence dont la publicité est faite au niveau national avec parution dans la presse. Les dossiers d'appels d'offres types transmis par l'UCP et approuvés par la BM seront utilisés.
- Consultation d'entreprise (moins de 200.000 USD) : Les travaux d'un montant inférieur à 200.000 USD équivalent fera au préalable l'objet d'une obtention écrite de prix auprès d'au moins trois entreprises de la place.

104. **Critères de qualification des entreprises de travaux.** Les critères d'éligibilité des entreprises pour les travaux définis dans le DAO font partie intégrante de l'offre et sont spécifiques à chaque marché. Néanmoins, les différents critères qui peuvent être retenus pourraient se baser sur les exemples donnés dans la liste des critères ci-dessous :

- posséder ou avoir valablement demandé l'agrément éventuellement requis au jour de l'ouverture des plis, pour les entreprises installées en Tunisie

- avoir un chiffre d'affaires annuel d'au moins x fois le montant du marché pour lequel elles soumettent une offre (X= 2 à 4);
- avoir exécuté au moins x ouvrages de même nature et d'un coût équivalent ;
- disposer en propre ou en location du matériel essentiel pour l'exécution du contrat;
- proposer une équipe d'encadrement expérimentée composée d'au minimum _____ et possédant les compétences suivantes _____ ;
- disposer de liquidités financières pour pouvoir préfinancer un montant équivalent à trois mois de travaux au moins.

Au niveau des DAO, il y a lieu de développer et clarifier les critères de qualification et de conformité des offres sur la base desquels l'offre est acceptée ou rejetée.

105. **Procédures de lancement de l'appel d'offres.** Tous les marchés de travaux en AON feront l'objet d'une publication dans la presse nationale ou le Journal Officiel et le site de l'Observatoire National des Marchés Publics (www.marchespublics.gov.tn)au moins 4 semaines avant la réception des offres. Les AOI feront l'objet d'une publication dans UNDB on-line et la presse nationale ou le Journal Officiel au moins 6semaines avant la réception des offres Les dossiers d'appel d'offres seront remis contre versement d'une somme (de 20 à 50 Dinars Tunisiens) correspondant aux frais engagés pour le reproduire et le remettre aux entreprises intéressées de manière à ne pas décourager les candidatures.

106. **Procédures d'attribution du marché.** Chaque agence d'exécution possède sa commission des marchés. Les seuils de compétences sont été indiqués ci-dessus.

107. **Soumission des offres.** La soumission prend la forme d'une Lettre de Soumission, elle est signée par le représentant autorisé de l'entreprise et accompagnée des pièces contractuelles (projet de contrat, bordereau des prix, détail estimatif, etc.) paraphées après amendement éventuel. La soumission est déposée sous pli cacheté dans les délais prévus.

108. **Ouverture des plis. Evaluation des offres et Attribution du marché.** La séance d'ouverture des plis doit avoir lieu à la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ou très peu de temps (une demi-heure au plus) après. Les plis doivent être ouverts au moment fixé, en séance publique, c'est-à-dire que les soumissionnaires ou leurs représentants peuvent être présents. Le nom de chaque soumissionnaire et le montant de chaque offre doivent être lus à haute voix et consignés au procès-verbal de la séance. En Tunisie, la procédure d'appel d'offres prévoit l'utilisation d'une double enveloppe pour la partie technique et la partie financière. ***Les deux enveloppes seront ouvertes simultanément lors de la séance d'ouverture des plis.*** Les offres reçues après le délai fixé doivent être rejetées.

109. **Eclaircissements et modifications à apporter aux soumissionnaires.** Aucun soumissionnaire ne peut être invité ni autorisé à modifier son offre après l'ouverture du pli. Il peut être demandé à tout soumissionnaire de préciser/clarifier tel point de son offre, aux fins de l'évaluation, mais il ne doit pas être invité ni autorisé à en modifier la teneur ou le prix après l'ouverture.

110. **Caractère confidentiel de la Procédure.** Après l'ouverture des plis en séance publique, aucun renseignement concernant l'examen des plis, les précisions demandées et l'évaluation des offres ainsi que les recommandations relatives à l'attribution du marché, ne doit être communiqué aux soumissionnaires ou à toute personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection tant que le nom du titulaire n'a pas été annoncé.

111. **Examen des offres.** Après la séance d'ouverture des plis, la Commission de dépouillement des offres doit vérifier si les offres (i) sont dûment signées; (ii) sont

accompagnées des cautionnements demandés; (iii) correspondent pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres; préciser dans le DAO quels sont les motifs de rejet (iv) ne comportent pas de graves erreurs de calcul; et (v) sont, par ailleurs, recevables. Toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux conditions et spécifications de dossier d'appel d'offres, soit qu'elle présente avec celles-ci des différences considérables, soit qu'elle comprenne des réserves trop importantes, est rejetée. Une fois que les plis ont été ouverts, le soumissionnaire n'est plus autorisé à corriger ou à supprimer les différences ou réserves importantes.

112. **Evaluation et comparaison des offres**. L'évaluation doit permettre de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles sur cette base. Le prix de l'offre lu à haute voix lors de la séance d'ouverture des plis doit être ajusté pour tenir compte de toute erreur de calcul. La Commission de dépouillement des offres doit établir un rapport détaillé sur l'évaluation et la comparaison des offres indiquant les éléments précis sur lesquels elle s'est fondée pour recommander l'attribution du marché. Ce rapport est archivé. Les dossiers doivent être tenus à la disposition des missions de supervision de la BM ou pour les missions d'audit. L'évaluation technique commence par l'offre la mois-disante.

113. **Sélection des soumissionnaires**. La Commission de dépouillement des offres doit déterminer si le soumissionnaire ayant remis l'offre i) jugée substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres ; et ii) évaluée la moins-disante a la capacité technique et l'assise financière voulues pour exécuter le marché. Les critères à remplir auront été précisés dans le dossier d'appel d'offres et l'évaluation ne portera que sur ceux-ci. Si le soumissionnaire n'y répond pas, son offre sera rejetée.

114. **Attribution du marché**. Les recommandations de la Commission de dépouillement des offres doivent être confirmées ou rejetées par la Commission des Marchés. Les décisions de la Commission des Marchés sont contenues dans le procès verbal de la réunion. Les marchés doivent être attribués pendant la période de validité des offres. Il ne peut être demandé au soumissionnaire d'accepter, comme condition d'obtention du marché, de se charger de travaux ne figurant pas dans le devis descriptif ni de modifier son offre.

115. **Prorogation de la validité des offres**. Si des circonstances exceptionnelles justifient une prorogation de la validité des offres, une demande écrite doit être présentée à tous les soumissionnaires avant la date d'expiration. Les soumissionnaires ne doivent pas être invités ni autorisés à cette occasion à modifier leur prix ou d'autres conditions de leur offre.

116. **Rejet de toutes les offres.** Il n'est pas permis de rejeter toutes les offres et d'en demander de nouvelles sur la base des mêmes prescriptions techniques aux seules fins d'obtenir des prix inférieurs. Le rejet global des offres peut également se justifier lorsque celles-ci ne sont pas conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres ou qu'il n'y a pas jeu efficace de la concurrence (même si une offre est reçue, l'ouverture et l'évaluation doivent avoir lieu, ainsi que l'attribution). Quand toutes les offres sont rejetées la raison ayant abouti à un rejet doit être étudiée avant de lancer un nouvel appel d'offres et envisager de réviser des clauses techniques, de modifier le projet, ou les deux à la fois. Si, pour des raisons justifiées, une nouvelle invitation à soumissionner n'est pas faisable ou la totalité des offres n'étaient pas conformes aux dispositions du dossier d'appel d'offres, l'Emprunteur pourra, **après l'avis préalable de non-objection de la Banque**, demander de nouvelles offres à toutes les entreprises initialement pré-qualifiées ou, en l'absence de pré-qualification, à toutes les entreprises qui ont acheté les dossiers d'appel d'offres initiaux. Exceptionnellement, lorsque cela est justifié, la Banque peut accepter que seules les entreprises qui ont

soumis une offre en réponse à l'appel initial soient invitées à présenter une nouvelle offre.

117. **Publication des attributions de contrats.** L'Emprunteur doit publier dans *UNDB online* les informations pour tous les marchés passés sur AOI et tous les marchés passés par entente directe, et dans la presse nationale et le site de l'observatoire national des marchés publics (www.marchespublics.gov.tn) pour tous les marchés sur AON, y compris ceux passés dans le cadre d'accords-cadres, d'une régie, et les petits marchés de faible valeur directement attribués. La publication doit être effectuée dans les deux semaines suivant la réception de l'avis de non-objection de la Banque à la proposition d'attribution du marché pour les marchés soumis à l'examen préalable, et dans les deux semaines suivant la décision d'attribution du marché de l'Emprunteur pour les marchés soumis au contrôle a posteriori de la Banque. Les publications doivent inclure l'offre, le numéro de lot et les informations suivantes, si pertinentes et applicables selon chaque méthode de passation : a) le nom de chaque soumissionnaire qui a soumis une offre; b) les prix des offres tels que lus à voix haute lors de l'ouverture des plis ; c) les prix évalués de chaque offre qui a été évaluée ; d) les noms des soumissionnaires dont les offres ont été rejetées car elles n'étaient pas conformes aux dispositions du dossier d'appel d'offres ou ne satisfaisaient pas les critères de qualification, ou qui n'ont pas été évaluées pour les raisons ci-dessus ; et e) le nom du soumissionnaire retenu, le prix total final du marché, de même que la durée et le résumé de l'objet du marché. La Banque se charge de la publication de l'attribution du marché soumis à l'examen préalable sur son site internet public à la réception d'une copie conforme du marché signé et de la garantie de bonne exécution si applicable.**.Examen par la Banque des décisions concernant la passation de marchés de travaux.** Tous les marchés dont le montant estimé est supérieur à 15 millions d'USD ainsi que les marchés éventuels par entente directe dont la valeur est inférieure à un seuil défini au regard des risques et de l'étendue du projet, et qui est fixé dans le Plan de passation des marchés sont soumis à l'examen préalable de la Banque Mondiale, les autres sont soumis à une revue à postériori**.**

c. Marchés de fournitures

118. **Catégorie de marchés.** AOI, AON et consultation

- Appel d'offres international (plus de 1.000.000 USD) : L'achat d'équipement d'un montant supérieur à 1.000.000 USD ou équivalent se fera sur la base d'un AOI. Un dossier type d'appel d'offres de la Banque mondiale pour l'acquisition d'équipements est à la disposition de l'UCP, de la DGEQV, et des CRDAs. Les AOI seront suivis par l'UCP.
- Appel d'offres National : L'achat d'équipement d'un montant inférieur à 1.000.000 USD équivalent se fera sur la base d'un AON. Les DAO types fournitures approuvés par la Banque Mondiale seront utilisés.
- Consultation des fournisseurs (moins de 100.000 USD) : L'achat d'équipements d'un montant inférieur à 100.000 USD équivalent fera au préalable l'objet d'une demande et obtention écrite de prix auprès de trois fournisseurs au moins de la place.

119. **Procédures lancement de l'appel d'offres et d'attribution**. Les procédures de lancement d'appel d'offres, d'attribution et de Publication des attributions de contrats sont identiques à celles décrites pour les marchés de travaux. Toutefois, pour l'évaluation des offres d'équipements ou de fournitures, d'autres critères peuvent être pris en compte pour évaluer l'offre tels que (i) variantes dans le calendrier de règlement par rapport au calendrier stipulé dans le Cahier des Clauses administratives particulières; (ii) le coût des composants, des pièces de rechange requises et du service après-vente ; (iii) disponibilité, des pièces de rechange et services après-vente relatifs aux fournitures proposées dans l'offre ; (iv) coûts prévisionnels de fonctionnement et d'entretien prévus pour la durée de vie des fournitures ; (v) performance et productivité des fournitures proposées; et/ou (vi) autres critères

spécifiques figurant aux Données particulières de l'Appel d'Offres et/ou dans les Spécifications techniques. Aucun système de points ne sera utilisé afin d'évaluer l'offre la moins disante. Les critères utilisés devront être chiffrés monétairement dans la comparaison des offres.

120. La Commission de dépouillement doit établir un rapport détaillé sur l'évaluation et la comparaison des offres indiquant les éléments précis sur lesquels elle s'est fondée pour recommander l'attribution du marché. Ce rapport est archivé. Les dossiers doivent être tenus à la disposition des missions de supervision de la Banque Mondiale ou pour les missions d'audit.

121. **Examen par la Banque des décisions concernant la passation de marchés de fournitures.** Tous les marchés de fourniture dont le montant estimé est supérieur à 3.000 000USD sont soumis à l'examen préalable de la Banque Mondiale, ainsi que les marchés éventuels par entente directe dont la valeur est inférieure à un seuil défini au regard des risques et de l'étendue du projet, et qui est fixé dans le Plan de passation des marchés. Les autres sont soumis à une revue à postériori.

d. Sélection des consultants

122. **Catégories de marchés.** Les catégories de marchés sont fonction de l'organisation du consultant :

- Consultants individuels indépendants, et
- Bureaux d'études, ONG, firmes d'ingénierie, maître d'ouvrage délégué, institutions des Nations Unies ou autres organisations multinationales, etc.

123. **Procédure de sélection.** Elle comprend les étapes suivantes :

- Rédaction des tdr. Les termes de références de la mission faisant connaître aux consultants la nature de la tâche à exécuter seront examinés par la Banque Mondiale. Ces termes de références seront le plus détaillé possible et font partie intégrante du marché qui régit les prestations à fournir.
- Préparation de l'estimation des coûts et du budget. Un budget prévisionnel sera établi et envoyé à la Banque Mondiale. Ce devis estimatif ne sera pas communiqué au consultant dans la Demande de Propositions (DP) mais la note d'information pourra indiquer le temps de travail attendu des personnels essentiels à la mission.
- Publicité. Pour obtenir des manifestations d'intérêt, les structures d'exécution assistées par l'UCP/DGEQV insèreront la liste des missions principales prévues des consultants dans une demande expresse de manifestation d'intérêt publiée de la même manière que les avis d'AOI. La demande de manifestation d'intérêt est obligatoire pour constituer les listes restreintes pour les méthodes de sélection concurrentielles.
- Etablissement de la liste restreinte de consultants. La liste restreinte des consultants sollicités sera établie pour les consultants en fonction des manifestations d'intérêt reçues par les structures d'exécution ou par connaissance de bureaux capables de réaliser les prestations. *La liste doit comporter normalement six consultants dont au plus deux par pays*. Pour ce qui concerne des consultants internationaux, la liste restreinte doit normalement comprendre des bureaux d'études couvrant un vaste champ géographique avec, deux bureaux au plus d'un même pays; on envisagera également d'inclure au moins un bureau en provenance d'un autre pays en développement. La liste restreinte peut ne comporter que des consultants Nationaux (bureaux d'études dont la majorité du capital appartient à des ressortissants du pays), si le montant prévisionnel du marché est estimé inférieur à 200 000 dollars équivalent et si le nombre de bureaux d'études qualifiés est au moins de trois. Toutefois, si des cabinets étrangers manifestent leur intérêt, ils ne seront pas écartés de la compétition. La liste restreinte de consultants nationaux peut également être élaborée après une demande de manifestation d'intérêt diffusée dans les journaux à diffusion nationale. Les

cabinets étrangers manifestant leur intérêt ne seront pas écartés de la compétition et pourront figurer parmi la liste restreinte élaborée.

- Préparation de la demande de propositions (DP). La DP doit inclure : a) une lettre d'invitation, b) une Note d'information des consultants (NIC), c) le Mandat, d) le marché envisagé.
  - Lettre d'invitation : Cette lettre d'invitation indique l'intention de l'Agence d'exécution de conclure un marché en vue d'obtenir des services de consultants, l'origine des fonds. Elle précise qui est le client, ainsi que les dates, l'heure et l'adresse auxquelles doivent être soumises les propositions.
  - Note d'information des consultants (NIC) : Cette note comporte les renseignements susceptibles d'aider les consultants à établir des propositions conformes et rendre la procédure de sélection aussi transparente que possible, en donnant des informations sur le processus d'évaluation et en indiquant les critères et facteurs d'évaluation et leur poids respectifs, ainsi que le score de qualité minimum requis. Elle spécifie la durée de validité des propositions (60 à 90 jours).
  - Contrat proposé : Différents types de contrats peuvent être utilisés). Il s'agit notamment de :
    - Grand contrat à rémunération forfaitaire,
    - Grand contrat au temps passé,
    - petit contrat pour des contrats de moins de 200 000 USD équivalent et pour consultants indépendants, au forfait ;
    - petit contrat pour des contrats de moins de 200 000 USD équivalent et pour consultants indépendants au temps passé.
- Réception des propositions Le temps pour l'établissement des propositions ne sera pas inférieur à quatre semaines ou supérieur à trois mois. Dans le cas général de la sélection fondée sur la qualité et le coût, les propositions techniques et financières doivent être soumises en même temps dans des enveloppes cachetées séparées. Les enveloppes techniques seront ouvertes par les personnes désignées et constituant la Commission de dépouillement des offres à l'endroit spécifié dans la lettre d'invitation à la date indiquée. Les propositions financières seront conservées par la commission auprès du contrôleur des dépenses présent lors de la séance d'ouverture des plis.
- Evaluation des propositions techniques : prise en compte de la qualité. Les offres techniques pourront être évaluées sur la base des critères suivant (modèle à adapter en fonction des prestations souhaitées) :
  - expérience du consultant (5 à 10 points),
  - qualité de la méthodologie préconisée (20 à 50 points),
  - qualifications du personnel essentiel (30 à 60 points),
  - transfert de connaissances (0 à 10 points),
  - participation de ressortissants Nationaux (0 à 10 points).

Pour un total de 100 points. Pour les marchés passés suivant la procédure fondée sur la qualité et le coût, l'évaluation des offres techniques sera envoyée à la Banque Mondiale et en fonction des montants estimés une demande de non-objection sera demandée.

- Evaluation de la proposition financière. Après avoir obtenu l'avis de non objection, l'UCP ou l'agence d'exécution concernée avisera les consultants ayant obtenu la note de qualité minimum requise (70/100), de la date, heure et lieu d'ouverture des plis financiers. L'ouverture des propositions financières aura lieu lors d'une séance où les soumissionnaires ayant obtenu la note minimum pourront être présents. Le nom des consultants, les scores techniques et les prix proposés seront lus à haute voix et inscrits au procès verbal de la séance. Une copie du procès verbal sera envoyée à la Banque Mondiale. La proposition la moins chère peut se voir attribuer un score financier de 100 et les autres propositions des scores financiers inversement proportionnels à leur coût. D'une façon générale, la méthode à utiliser pour attribuer un score financier sera décrite dans la DP.

- Evaluation finale de la qualité et du coût. Les scores finaux seront obtenus par l'addition des scores de qualité et de coût selon une pondération de 80% pour la technique et 20% pour le financier. Pour les études simples, le marché peut être attribué au mois-disant ayant obtenu une note technique supérieure à 70/100.
- Négociation et attribution du contrat au bureau d'études retenu. Les négociations porteront sur les termes de référence, la méthode d'exécution, le personnel, les moyens mis à disposition et les conditions particulières du contrat. Les taux unitaires proposés pour les mois de travail et les frais remboursables ne seront pas négociés.

124. **Examen préalable de la Banque pour les services de consultant.** Les termes de références des contrats quel que soit leur montant et les listes restreintes seront élaborés et envoyés par la DGEQV à la Banque Mondiale pour non-objection.

Figure 4: Logigramme de la procédure de non objection de la BM

Travaux et fournitures et service de non consultant

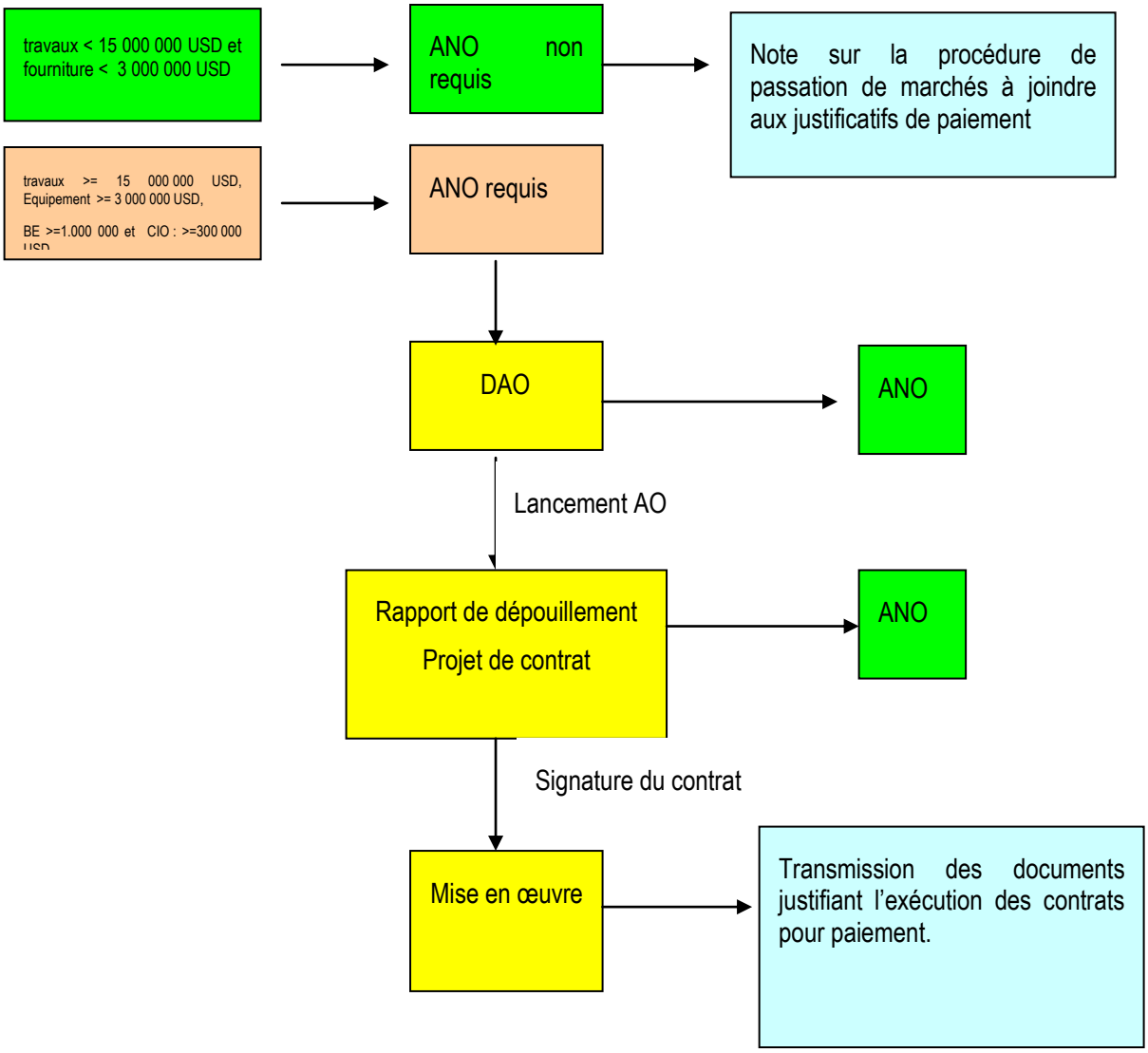

Figure 5: Logigramme de la procédure de non objection de la BM

Services de consultants

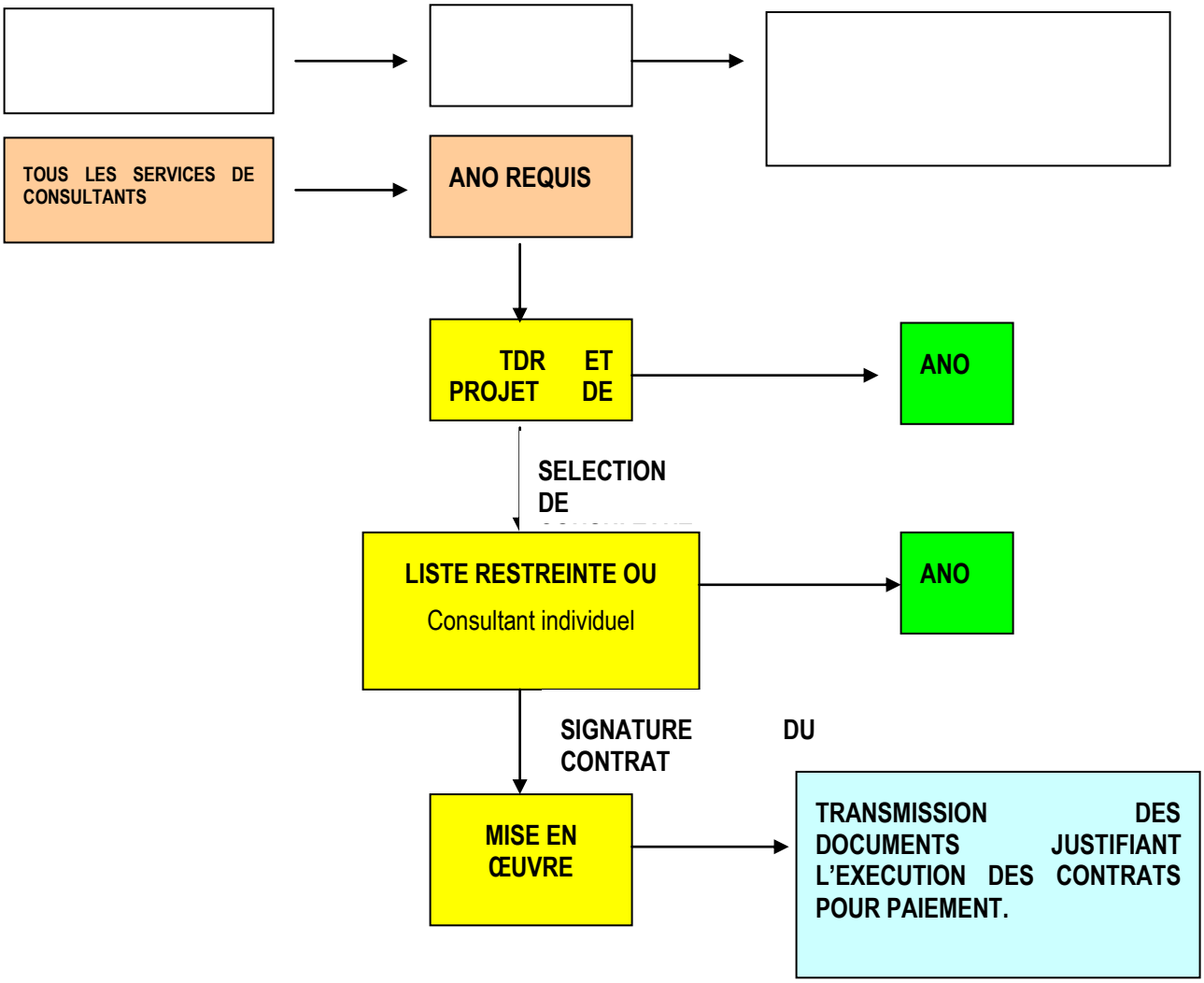

III. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU PROJET

III.1 RESPONSABILITÉ

125. **Rresponsable de gestion administrative et financière.** Il est prévu au sein de l'unité de coordination centrale du projet à la DGEV, la désignation d'un responsable de gestion administrative et financière du projet. Il assistera le coordinateur du projet et sera responsable de la consolidation du programme de travail et de budget annuel (PTBA) et de tout le processus de gestion financière. Il est responsable de tous les documents pour information, relatifs au suivi et à l'exécution des commandes, et dépenses pour l'ensemble des activités et de la consolidation des informations financières notamment les rapports financiers périodiques. Plus précisément il est chargé des tâches suivantes :

- préparation, en collaboration avec le responsable de passation des marchés, de la version finale du PTBA du projet ;
- demander les attestations d'exonération des impôts et taxes auprès du bureau de contrôle des impôts ;
- coordonner les aspects de gestion financière avec les responsables régionaux d'exécution du projet pour faciliter la transmission de l'information dans des délais raisonnables et sous un format acceptable ;
- préparation des tableaux de suivi des opérations financières (engagements, retraits,…) ;
- veiller au respect du calendrier des activités;
- préparer les demandes de paiement et/ou de remboursement ;
- arrêter les états de rapprochement bancaires mensuels du compte désigné ;
- Apporter l'assistance nécessaire aux auditeurs indépendants du projet pour leurs permettre de mener à bien leurs taches et préparer leurs rapport dans les meilleurs délais.
- Préparer la partie financière des rapports d'activité du projet

III.2 PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUEL[12]

126. Les programmes de travail et budget annuel (PTBA), en version régionale, seront établis par les Comités consultatifs scientifiques et techniques au niveau des CRDAs régionaux (CCST) concernés à partir des prévisions annuelles des PAG et des PDC arrêtés avec les structures représentantes de la population, puis consolidés au niveau de l'UCP à la DGEQV. Ils seront transmis à l'UCP pour consolidation avant fin septembre de l'année n-1 puis à la BM avant fin novembre de l'année précédente et avant le lancement des appels d'offres relatifs aux travaux, fournitures et prestations de services. Le rapport de PTBA à remettre, comportera: i) une présentation résumée du Programme; ii) un état détaillé des réalisations physiques et financières antérieures cumulées et celles de l'année en cours; iii) une description détaillée des activités programmées pour l'année à venir; iv) l'origine et l'utilisation des fonds (schéma de financement par catégorie de dépense); v) un plan de passation des marchés pour l'année à venir; vi) les procédures suivies pour la passation des marchés, selon les dispositions de la réglementation convenue, et celles mentionnées dans l'accord de financement et les procédures d'examen applicables à la BM et vii) un plan de formation de l'année concernée.

127. La version régionale du PTBA doit être préparée par les CCST en concertation avec les services techniques des CRDA, les partenaires régionaux du projet, et l'unité de coordination centrale (UCP) en tenant compte des capacités d'exécution et des dotations budgétaires allouées. La consolidation du PTBA du Programme sera du

[12] La planification des activité du projet est en annexe 6

ressort de l'UCP, en particulier des responsables de suivi-évaluation, de passation des marchés et administratif et financier sous la responsabilité du coordinateur central de l'UCP.

128. La procédure à suivre pour l'élaboration des PTBA est la suivante:

- Elaboration d'une première version du programme en septembre par les CCST, chacune en ce qui le concerne, en concertation avec les services techniques des CRDA et avec les partenaires régionaux du projet;
- Inscription/disponibilité des crédits nécessaires (DGEQV pour le don et Ministère des Finance pour le budget de l'Etat) ;
- Transmission, avant fin septembre, du PTBA de chaque CCST à l'UCP
- Consolidation des PTBA des CCST par l'UCP, et ce après avoir ajouté les activités transversales de l'UCP;
- Soumission, en octobre, du projet de PTBA consolidé au CPN pour validation;
- Transmission, au plus tard en fin novembre, le projet de PTBA à la BM pour commentaires et approbation avant 15 décembre. L'UCP intègre les commentaires dans la version finale du PTBA;
- Transmission, avant le commencement de l'année le PTBA final considérée, aux différentes structures d'exécution et de coordination;
- Réalisation des actions prévues par le PTBA, par les structures régionales et l'UCP;
- En cas de besoin dû à des difficultés de réalisation de certaines actions, le PTBA peut être ajusté après avis de la BM;

Figure 5 : Processus de validation du PTBA

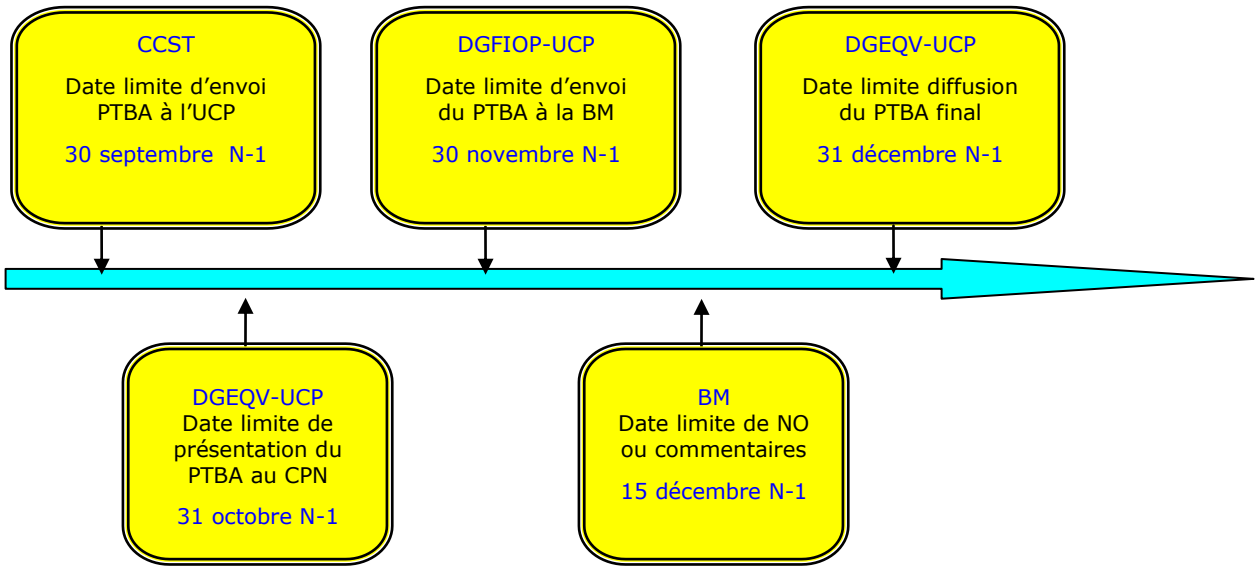

III.3 GESTION FINANCIÈRE

III.3.1 OUVERTURE DE COMPTE

129. Afin d'assurer, en temps opportun, les fonds nécessaires pour couvrir les besoins du projet, le flux de fonds suivra deux circuits différents selon les stipulations de l'Accord de financement. Il s'agit du circuit à travers le Compte désigné (CD) en dollars américains et celui de la procédure de paiement direct. Dans les deux cas, la DGEQV, déléguée par le MICI, sera l'ordonnateur des décaissements et paiements à partir du compte du à la BM et du CD.

- **Circuit 1:** Compte désigné. Pour permettre au projet de disposer de la souplesse requise et des fonds nécessaires dès son démarrage, une partie des fonds sera versée dans un compte désigné qui sera ouvert en devise à la Banque Centrale de Tunisie. Un montant équivalent aux décaissements des deux premiers trimestres pourra être versé sur ce compte après l'entrée en vigueur du don. Ce montant pourra être renouvelé à la réception des justificatifs ou états certifiés de dépenses. Le montant initial, versé comme avance, pourrait être révisé à la hausse en commun accord entre la DGEQV et la BM. Le dépôt dans le compte désigné et les retraits de ce compte se feront selon les dispositions de l'Accord de financement. Le compte désigné sera utilisé exclusivement pour les dépenses autorisées par ledit Accord.
- **Circuit 2:** Procédure de paiement direct. A coté du Compte désigné, la DGEQV peut adresser, directement aux services de décaissement de BM, des demandes de paiement direct à honorer sur la base d'états certifiés de dépenses et des pièces justificatives relatives à ces dépenses. Dans ce cas les CRDA envoient le dossier de paiement à l'UCP qui l'envoie, après vérification aux services de la BM pour paiement direct à l'entreprise concernée.

III.3.2 FLUX FINANCIERS ET RÈGLEMENT DE FACTURES

130. Les paiements sur le don seront réalisés à partir d'un compte désigné ouvert à la Banque Centrale de Tunisie au nom du projet. L'alternative de paiement direct par la BM reste envisageable mais secondaire. Elle concerne surtout le paiement des firmes

étrangères. Les CRDA vérifient les factures présentées par les bénéficiaires, apposent leurs visas et les transmettent à la DGEQV pour une dernière vérification et préparer les ordres de paiements, qui seront signés par le Directeur Général de la DGEQV, qui est le seul ordonnateur du compte désigné.

Figure 6 : Schéma du flux des fonds

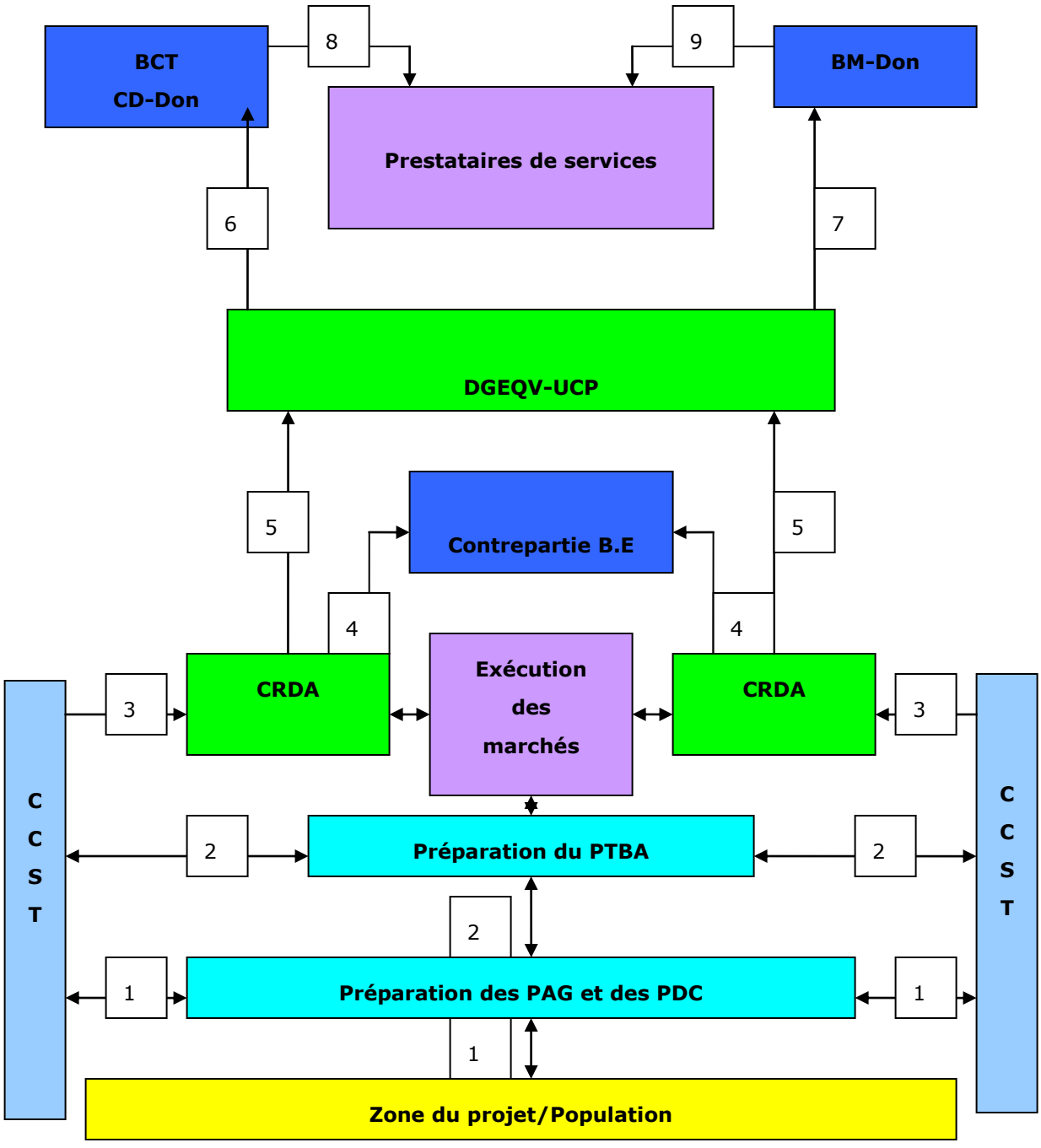

1. Préparation des PAG et des PDC avec la population
2. Préparation du PTBA par les CCST et UCP
3. Préparation des dossiers de paiement par les CRDA
4. Paiement de la contrepartie du budget de l'Etat

5. Transmission de la partie FE à la DGEQV
6. Transmission du dossier de paiement sur FE à la BCT
7. Transmission du dossier de paiement Direct sur FE à la BM
8. Paiement des prestataires de services par la BCT
9. Paiement direct des prestataires de services par la BM

III.3.3 UTILISATION DES RELEVES DE DEPENSES (RDD)

131. Toute les demandes de retrait de fonds seront entièrement documentées à l'exception des : (i) marchés de travaux d'un coût inférieur ou égal à la contre-valeur de 10.000.000 $EU; (ii) marchés de fournitures d'un coût inférieur ou égal à la contre-valeur de 1.000.000 $EU; (iii) services de bureaux d'études d'un coût inférieur ou égal à la contre-valeur de 200.000 $EU; et (iv) consultants individuels et de formation d'un coût inférieur ou égal à la contre-valeur de 200.000 $EU. La documentation des dépenses énumérées ci-dessus contre des RDD sera conservée par l'UCP/DGEQV, qui les mettra à la disposition des missions de supervision du bailleur de fonds pour examen et des auditeurs du projet.

III.3.4 PRINCIPALES PIECES JUSTIFICATIVES

132. Quelle que soit la procédure appliquée pour la passation de marchés d'acquisition de biens et services, les CRDA et la DGEQV conserveront et classeront chronologiquement une copie des différents documents utilisés datés par marché. Ces documents sont, sans que cette liste soit limitative :

- Termes de références, lettre d'invitation, dossier d'appel d'offres, ou bon de commande
- demande de non-objection,
- Publicité,
- Non objection de la BM,
- Procès verbaux (séances d'ouverture des plis techniques et financiers, réception des équipements ou des travaux effectués, etc.),
- Rapport d'évaluation signé et daté des offres reçues,
- Offres ouvertes,
- Notification,
- Contrat ou marché signé et daté,
- Cotions
- Ordre de service
- PV de réception
- Factures ou décomptes

III.3.5 COMPTABILITE ET AUDIT

a. Système Comptable et financier

133. En conformité avec la réglementation en vigueur, les différentes structures du MA et MEDD au niveau central et régional (CRDAs) gèrent des systèmes comptables et financiers selon les règles édictées par le code de la comptabilité publique.

134. Les paiements sur les rubriques budgétaires sont décentralisés et permettent aux CRDAs de disposer des fonds nécessaires à l'exécution de leur activité courante et à leur investissement sans le recours aux structures centrales. En cas de financement extérieur, comme celui du PECBD, le rôle des CRDAs est de payer la contre partie sur le budget de l'État et d'émettre les demandes de paiement de la partie sur le à l'UCP/DGEQV, après leur vérification par rapport à l'éligibilité de la dépense, aux clauses du marché, au bordereau des prix et à la facture définitive.

135. Au niveau central, l'UCP a la responsabilité de contrôler : (i) l'éligibilité des dépenses par rapport aux critères retenus et de vérifier si elles sont afférentes au projet, (ii) les demandes établies et la validation de leur conformité aux pièces justificatives présentées. Enfin, la DGEQV joue un rôle important de centralisation et de contrôle d'éligibilité des dépenses au financement. Elle assure la transmission des demandes éligibles à la BCT, ou à la BM pour les paiements directs.

136. Les CRDAs et la DGEQV conserveront les pièces justificatives relatives aux différentes dépenses engagées au titre du projet ainsi que celles relatives aux demandes de remboursement des fonds. La BCT aura la responsabilité de la tenue du Compte Désigné et de la garde des documents justificatifs relatifs aux différentes transactions afférentes au projet y compris les demandes de paiements transmises par la DGEQV.

b. Système de contrôle interne

137. Ce système sera conforme aux procédures financières des CRDAs et de la DGEQV en assurant une gestion indépendante et spécifique du financement extérieur. Il inclura les éléments suivants:

- Le système d'élaboration des prévisions et des budgets ainsi que le suivi des réalisations, la mesure des performances et l'analyse des écarts;
- La mise en place d'un système de gestion financière clair et adapté au projet tenant compte des spécificités de chacune des composantes, et appliquées de manière cohérente et homogène;
- Le processus d'autorisation des dépenses en veillant au respect des stipulations de la convention de financement ;
- Le processus de contrôle y compris les séparations de tâches ainsi que les règles de réconciliation et de contrôle à posteriori des dépenses;
- Les procédures de sauvegarde des actifs acquis dans le cadre du projet et de contrôle de leur existence.

c. Audit financier

138. Pour l'audit financier, un seul rapport d'audit annuel sera préparé pour le projet. Tous les comptes seront vérifiés par le Contrôle Général des Finances (CGF) du Ministère des Finances et les rapports d'Audit seront commentés par les Directions et opérateurs concernées, sous la coordination de la DGEQV (UCP), et envoyés à la BM par le MICI. Les inspecteurs du CGF auront la responsabilité de mener leurs contrôles en conformité avec les normes d'audit généralement admises. Au début de chaque année, le MEDD (DGEQV) déclenchera les missions d'audit pour l'année précédente. Ils veilleront à communiquer le rapport d'audit des comptes annuels du projet dans les six mois suivant la clôture de l'exercice fiscal. Les états financiers du projet indiqueront les sources de financement et leur utilisation, les dépenses engagées dans le cadre du projet quelle que soit la source de financement ainsi que les actifs acquis et dettes afférentes aux engagements pris. Une analyse des dépenses par catégorie et composante sera présentée en annexe. Les annexes aux états financiers comprendront également la réconciliation des soldes financiers avec celui de Compte Désigné, ainsi qu'un état des retraits de fonds sur présentation d'états de dépenses.

139. Un audit final sera réalisé à la date d'achèvement du projet. En ce qui concerne ce dernier audit et à défaut de réponses satisfaisantes aux éventuelles questions posées la BM au MEDD (DGEQV) dans un délai d'un mois après la date limite de versement des fonds, la BCT reversera à la BM sur le Comptes Désigné éventuellement constaté par l'auditeur (CGF), et ceci quels que soient: (i) l'état d'avancement des actions (achevées ou non) des projets rendus éligibles au financement de la convention et (ii) la situation des engagements financiers contractés au titre de ces actions, le MEDD

(DGEQV) étant chargé d'honorer avec d'autres ressources que celles de la Banque Mondiale ces éventuels engagements résiduels.

d. Système de reporting financier du projet

140. Etats Financiers Intérimaires (EFIs). Les états financiers intérimaires non audités seront produits semestriellement par l'UCP-DGEQV. Ces rapports doivent inclure : (i) un état des sources et des utilisations des fonds pour la période considérée et en valeur cumulée, y compris un état des soldes du compte désigné du projet tenu par la BCT; (ii) un état de l'utilisation des fonds par composante et par catégorie de dépenses; et (iii) un état d'analyse budgétaire indiquant les prévisions les utilisations et les écarts sur exécution. Les états d'analyse budgétaires sont établis semestriellement par l'UCP. Les EFIs doivent être adressés à la BCT dans les 45 jours qui suivent la fin du semestre. Des modèles d'EFI sont annexés au présent manuel des procédures.

141. Etats financiers du Projet (EFP). Ces états seront produits annuellement par l'UCP. Les EFP doivent inclure (i) un tableau de financement, (ii) une situation financière de clôture, (iii) un état des engagements en cours d'exécution, et (iv) une analyse des paiements et des retraits sur le compte désigné ainsi qu'une réconciliation des soldes de clôture. Les EFP seront soumis à l'auditeur afin de permettre un déroulement de la mission d'audit à temps.

IV. LE SUIVI ET EVALUATION

IV.1 ARRANGEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DU SUIVI-EVALUATION

142. L'objectif du système de suivi & évaluation (S&E) est d'aider les différents acteurs du projet, notamment les structures de gestion, d'exécution et de coordination aux niveaux, local, régional et national à mieux gérer et piloter leurs actions vers l'atteinte des résultats et objectifs visés.

143. L'UCP au sein de la DGQEV sera chargée du suivi et de l'évaluation (S&E) du Projet. Un système informatisé de S&E sera mis en place dès la première année du Projet. Le bureau d'étude sélectionné sera chargé du développement du système, de la saisie des données des premiers mois, de la formation du personnel, et de l'assistance technique au cours de la période initiale. Ce système inclura le suivi de la mise en œuvre du projet et en particulier les mesures d'atténuation prévu par le projet. Le système de S&E facilitera l'exécution de diverses activités du Projet et leur coordination au niveau local, régional, et national afin d'assurer une meilleure gestion et l'atteinte des objectifs désirés.

144. La plupart des données nécessaires pour le S&E du projet proviendront des documents PAGs et PDC des Imadats qui devraient contenir leurs propres indicateurs de résultats et d'impacts requis pour suivre et évaluer la mise en œuvre des différentes mesures décrites dans ce cadre fonctionnel. Ces indicateurs seront incorporés dans le système S&E et actualisés par les ONGs locales et/ou les CRDA, en fonction de leur nature. Les dispositions précises pour la collecte des données seront mise en place au départ du projet par des consultants recrutés à cet effet. La situation de référence sera établie sur la base du contenu des documents des PAG et des PDC. Pour évaluer certains des indicateurs d'impact (par exemple: impact sur les revenus familiaux et les niveaux de vie sur les familles à l'intérieur et extérieur des trois parcs), des enquêtes de terrain seront réalisées à intervalles fixes (par exemple : à mi-parcours et à la fin du projet). La collecte des données aura aux trois niveaux de gestion et de mise en œuvre, à savoir, local terrain, régional et central.

145. Le système de suivi-évaluation à concevoir doit être un outil d'aide à la décision qui requiert trois principaux instruments, à savoir un cadre conceptuel identifiant les indicateurs et informations utiles et nécessaires à la décision, des outils de collecte adaptés aux moyens humains et matériels des structures du projet et des outils de synthèse et de restitution des données. Lequel système doit tenir compte des exigences de la Banque Mondiale et du gouvernement, des opérateurs directs, et doit fournir une information en temps réel utile pour préparer la décision. Il incorporera les informations relatives à :

- la passation de marchés, y compris la production d'états sur les étapes de passation des marchés et leurs niveaux d'avancement.
- la gestion financière. Le système doit s'assurer de la production des états financiers en temps réel, en termes d'engagement et paiement pour tout le projet, par opérateur, et par les catégories de chaque financement comme établi dans le manuel de procédures ;
- la gestion des réalisations physiques incluant la production de façon périodique des états de suivi physique par activité, pour chaque opérateur et pour la totalité du projet ; et
- l'évaluation des résultats et performance du projet, ainsi que le suivi des procédures environnementales et sociales et le renseignement périodique des indicateurs de performances indiqués dans le cadre logique, et ce en comparaison avec la situation de référence.

IV.2 INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

146. Compte tenu des composantes et activités identifiés dans le cadre du PEBCD et en attendant la finalisation des activités à mettre en œuvre et qui seront arrêtées avec plus de précision lors d'actualisation et la préparation des PAG et des PDP, le tableau suivant résume les principaux indicateurs de suivi évaluation du premier niveau de résultats.

Tableau 9 : Exemples d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Action	Indicateurs (homme/femme)
Infrastructure de base	
Centre d'accueil	Nombre de centre
Aménagement douars (Chambre d'hôte)	Nombre de chambre
Clôture	Distance en km
Construction bungalows équipés	Nombre de bungalow
Portes et abris	Nombre de poste
Centre de développement communautaire	Nombre de centre
Centre de collecte de déchet	Capacité en m3
Equipement en énergie solaire	Nombre d'équipement
Aménagement de campement de tentes bédouines équipées	Nombre de tentes
Jardin botanique (Bordj)	Nombre de jardin
Aménagement complémentaires de l'écomusée	Nombre d'écomusée
Miradors en pierre	Nombre de miradors
Point d'eau	Nombre de point d'eau
Pistes	Distance en km
aires de repos	Superficie en ha
Travaux CES	Superficie en ha
Aménagement réseau hydraulique	Distance en km
Construction d'abreuvoirs et abris	Nombre d'abreuvoir
Forage	
Comptoirs de vente (vitrine du monde rural)	Nombre de comptoire
Activités agro-pastorales	
Réhabilitation Oasis et PI	Nombre d'ha
Plantation (arboricole, pastorale….	Nombre d'ha
Amélioration parcours	Nombre d'ha
Engraissement élevage (ovin, caprin, avicole….)	Nombre de tête
Financement des AGR	
Financement de mico-projet	Nombre de bénéficiaire
	Volume d'investissement (en DT)
Réformes institutionnelles	
Révision de texte juridique	Nombre de texte révisé
Elaboration de stratégie éco touristique	Disponibilité de la stratégie
Appui et formation	
Eduction et sensibilisation environnementale	Nombre de cession de formation/sensibilisation
	Nombre de personne sensibilisée
Formation et renforcement de capacité dans diverse thématique	Nombre de cession et nombre de personne/thème

Appui aux organisation de base (association, ONG, Groupement..)	Nombre d'association appuyée
Promotion de partenariat public-privé	Nombre de contrat de partenariat établi
Appui en équipement	Nombre de lot ou d'unité

IV.3 EVALUATION EXTERNE

147. Si le suivi continu et en temps réel fait partie des attributions des structures internes, régionales et centrales du projet, les missions d'évaluation devraient être entreprises par des structures externes à contracter en sous-traitance. Dans ce cadre, il est prévu une évaluation à mi-parcours et à la fin du projet.

148. **L'évaluation à mi-parcours**[13] a pour objectif de confirmer ou de réorienter sur le moyen terme l'ensemble ou la partie des actions du projet à la lumière des indications ressorties du suivi continu. Après l'évaluation à mi-parcours, il est possible d'établir de nouvelles priorités en ce qui concerne l'allocation des ressources. Il s'agit d'apprécier dans cette évaluation les changements survenus quelques années après le début de la réalisation du projet. Des indicateurs issus d'appréciations qualitatives et quantitatives seront établis. L'évaluation à mi-parcours a également pour objectif de commencer à apprécier non seulement les effets directs mais également les effets indirects et induits du projet. Il s'avère nécessaire de souligner que cette évaluation est conventionnelle entre le bailleur de fonds et l'autorité contractante et devrait être menée par une entité exogène à l'organe de l'exécution du programme.

149. **L'évaluation finale ou d'achèvement**[14] a pour objectif d'apprécier les effets directs, indirects et induits du projet à son achèvement. Il s'agit d'identifier les changements survenus après la réalisation du projet. Les indicateurs identifiés pour l'évaluation à mi-parcours, seront également établis pour l'évaluation d'achèvement. Cette évaluation est, aussi, conventionnelle entre le bailleur de fonds et l'autorité contractante et devrait être menée par une entité exogène à l'organe de l'exécution du programme.

IV.4 SUPERVISION

150. La BM organisera deux missions de supervision par an, soit au moment de finaliser le programme d'investissements annuel proposé, soit pour suivre les progrès réalisés sur le plan de l'exécution financière et matérielle des projets d'investissements ainsi que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement. En plus elle effectuera une mission de revue à mi-parcours et une mission d'élaboration du rapport d'achèvement. Durant ces missions, la BM fera des recommandations pour toutes les composantes, et étudiera les dossiers. Ces missions apporteront du soutien sur les thèmes qui cadrent avec les objectifs du projet.

IV.5 LES RAPPORTS A PRODUIRE

151. Les principaux rapports contractuels à produire, les responsabilités ainsi que les dates d'échéance à respecter pour le projet sont repris dans le Tableau ci-dessous :

[13] Tdr en annexe 6
[14] Tdr en annexe 8

Tableau 10: Rapports à produire

Objet	**Responsable**	**Date**
Le premier plan de passation des marchés sur une durée de 18 mois	DGEQV-UCP CRDA-CCST	Avant la mise en vigueur
Etat d'avancement physique et financier du projet avec tableaux de passation des marchés (Rapport semestriel)	DGEQV-UCP CRDA-CCST	Chaque semestre : A transmettre par les CRDA à l'UCP au plus tard la fin du mois suivant la fin du semestre (fin juillet). L'UCP produit le rapport agrégé au plus tard fin Août du semestre suivant pour le présenter au CPN en début septembre et à la BM avant fin septemebre
Rapport annuel de l'année N	DGEQV-UCP CRDA-CCST	Chaque année : A transmettre par les CRDA à l'UCP au plus tard le 15 février de l'année N+1. L'UCP produit le rapport agrégé au plus tard le 15 mars de l'année N+1 pour le présenter au CPN en mi-mars puis l'envoyer à la BM avant fin mars de l'année N+1
Copies certifiées conformes des états financiers et rapports d'Audits financier pour l'année N-1	DGEQV-UCP	A transmettre à la BM au plus tard le 30 Juin de chaque année
Plan d'actions et budget annuel comprenant les prévisions physiques et le budget pour l'année n+1 avec le plan de passation de marchés pour les 18 mois prochains	DGEQV-UCP CRDA-CCST	A transmettre à la BM avant le 30 novembre de l'année N-1
Rapport d'évaluation à mi-parcours	DGEQV-UCP	Avant fin de l'année 3 du projet
Rapport d'achèvement	DGEQV-UCP + BM	Achèvement du projet (six mois après la date d'achèvement au plus tard)

V. ANNEXES

ANNEXE 1 : COMPOSANTE ET ACTIVITE DU PROJET

Composante : Promotion des conditions favorables pour la gestion des aires protégées, au renforcement de la GDT et au développement de l'écotourisme																								
Sous-composante 1.1: Reinforcing the institutional, legal and strategic framework																								
Activités	Unité	Cout Unitaire US$	Total GEF (US$)	%	Total Bénéficiaires	%	Total Gouvernement	%	A Trouver (GAP)	%	Grand TOTAL	Catégorie de Dépense	Quantité par Année						Couts par Année					
													YR1	YR2	YR3	YR4	YR5	TOTAL	YR1	YR2	YR3	YR4	YR5	TOTAL
A. Préparation Plans d'Aménagement Jbil																								
Actualisation des Plan d'Aménagement et de Gestion	Nombre	12 000	0		0		0		0		0	Services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ateliers de consultation et adoption	Nombre	3 000	0		0		0		0		0	Services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Préparation Plan d'Aménagement Dghoumes																								
Preparation du Plan d'Aménagement et de Gestion	Nombre	40 000	0		0		0		0		0	Services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ateliers de consultation et adoption	Nombre	3 000	0		0		0		0		0	Services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Préparation Plans d'Aménagement Bou Hedma																								
Actualisation des Plan d'Aménagement et de Gestion	Nombre	12 000	0		0		0		0		0	Services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ateliers de consultation et adoption	Nombre	3 000	0		0		0		0		0	Services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. Appui-conseil juridique à la DGEQV, DGF, et ONTT																								
Consultant court terme (on retainer)	Jours	500	0	0%	0		18 000	100%	0		18 000	Services	8	8	8	6	6	36	4000	4000	4000	3000	3000	18000
E. Cadre législatif de la gestion des aires protégées							0																	
Consultant court terme (analyse détaillée des options)	Jours	500	0	0%	0		12 500	100%	0		12 500	Services	25	0	0	0	0	25	12500	0	0	0	0	12500
Atelier (revue et adoption d'une option)	Nombre	5 200	5 200	100%	0		0	0%	0		5 200	Services	1	0	0	0	0	1	5200	0	0	0	0	5200
Consultant juridique (écrit le projet de loi et projet de décrets)	Jours	500	0	0%	0		12 500	100%	0		12 500	Services	25	0	0	0	0	25	12500	0	0	0	0	12500
F. Cadre Institutionnel de la gestion des aires protégées																								
Consultant court terme (analyse détaillée des options)	Jours	500	0	0%	0		30 000	100%	0		30 000	Services	0	0	60	0	0	60	0	0	30000	0	0	30000
Atelier (revue et adoption d'un option)	Nombre	5 000	10 000	100%	0		0		0		10 000	Services	0	0	1	1	0	2	0	0	5000	5000	0	10000
Consultant juridique (écrit the projet de constitution et projet de décrets)	Jours	750	0	0%	0		37 500	100%	0		37 500	Services	0	10	10	20	10	50	0	7500	7500	15000	7500	37500
G. Cadre Réglementaire de Tourisme et l'Ecotourisme-Revue de la clasification hotelière																								
Atelier de définition de la classification de réceptifs à caractère écotouristique	Nombre	10 000	10 000	100%	0		0		0		10 000	Services	1	0	0	0	0	1	10000	0	0	0	0	10000
Juriste (révision du Décret de Classification Réceptifs Touristiques)	Hommes / jours	500	0	0%	0		12 500	100%	0		12 500	Services	5	10	10	0	0	25	2500	5000	5000	0	0	12500
H. Stratégie de promotion et marketing écotouristique (international, national et Parcs) (ONTT)																								
Agence de communication et marketing	Nombre	100 000	100 000	100%	0		0	0%	0		100 000	Services	0	0	1	0	0	1	0	0	100000	0	0	100000
Contribution au stand foires et salon focalisé sur l'écotourisme	Nombre	3 000	0		0		9 000	100%	0		9 000	Services	0	0	1	1	1	3	0	0	3000	3000	3000	9000
Paquet de support de communication dans différentes langues et outil publicitaire (Depliant, Brochure, carte, CD, give aways)	Nombre	30 000	90 000	100%	0		0		0		90 000	Services	0	1	1	1	0	3	0	30000	30000	30000	0	90000
Contribution au coût du voyage promotionelle pour résponsable ecotourisme ONTT	Homme/ jours	500	0		0		17 500	100%	0		17 500	Services	0	10	10	10	5	35	0	5000	5000	5000	2500	17500
Elaboration Site web reseau écotourisme et Aires protégées et projet	Homme/ jours	600	36 000	100%	0		0	0%	0		36 000	Services	60	0	0	0	0	60	36000	0	0	0	0	36000
Réalisation et diffusion de spots publicitaires	Nombre	45 000	180 000	100%	0		0		0		180 000	Services	0	1	1	1	1	4	0	45000	45000	45000	45000	180000

Page 1

Entretien Site Web des Aires Protégées Tunisiennes	Unité	250	0	0%	0		50 000	100%	0		50 000	Services	40	40	40	40	40	200	10000	10000	10000	10000	10000	50000
Assistance Technique (écotourisme, Communication ....)	Homme/ jour	500	30 000	100%	0				0		30 000		12	12	12	12	12	60	6000	6000	6000	6000	6000	30000
SUBTOTAL SUBCOMPONENT 1.1			**461 200**		**0**		**199 500**		**0**		**660 700**								**98 700**	**112 500**	**250 500**	**122 000**	**77 000**	**660 700**
Sous-composante 1.2: Building and mainstreaming national and local capacities																								
													Quantité par Année						Couts par Année					
Activités	**Unité**	**Cout Unitaire US$**	**Total GEF (US$)**	**%**	**Total Bénéficiaires**	**%**	**Total Gouvernement**	**%**	**A Trouver (GAP)**	**%**	**Grand TOTAL**	**Catégorie de Dépense**	**YR1**	**YR2**	**YR3**	**YR4**	**YR5**	**TOTAL**	**YR1**	**YR2**	**YR3**	**YR4**	**YR5**	**TOTAL**
D. Formation sur la Gestion des aires protégées																								
Etude sur les besoins en formation immediats & identification des formateurs	Hommes / jours	550	22 000	100%	0		0	0%	0		22 000		30	10	0	0	0	40	16500	5500	0	0	0	22000
Jbil: Formation adaptative régulière (surveillance, suivi, CES, etc.)	Forfait	10 000	40 000	100%	0		0	0%	0	0%	40 000		0,2	0,8	1	1	1	4,0	2000	8000	10000	10000	10000	40000
Bouhedma: Formation adaptative reguliere (surveillance, suivi, CES, etc.)	Forfait	10 000	40 000	100%	0		0	0%	0	0%	40 000		0,2	0,8	1	1	1	4,0	2000	8000	10000	10000	10000	40000
Dhgoumes: Formation adaptative régulière (surveillance, suivi, CES, etc.)	Forfait	10 000	40 000	100%	0		0	0%	0	0%	40 000		0,2	0,8	1	1	1	4,0	2000	8000	10000	10000	10000	40000
E. Formation DGF																								
Formation et Ateliers conjoint (GDTE, mise en réseau, travail en équipe, etc.)	Forfait	10 000	40 000	100%	0		0	0%	0		40 000		0,0	1,0	1	1	1	4,0	0	10000	10000	10000	10000	40000
F. Capacités Humaines Parcs Nationaux																								
1. Jbil																								
Personel cadre additionel	Hommes / années	22 000	0		0		66 000	100%	0		66 000	Services	2	1	0	0	0	3	44000	22000	0	0	0	66000
Autre personnel DGF (écogardes etc.)	Hommes / années	0	0		0		0	100%	0		0	Services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel contractuel permanent (ouvriers, etc.)	Hommes / années	0	0		0		0	100%	0		0	Services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personel cadre DGF existant	Hommes / années	0	0		0		0	100%	0		0	Services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Dghoumes																								
Personel cadre additionel	Hommes / années	22 000	0		0		66 000	100%	0		66 000	Services	2	1	0	0	0	3	44000	22000	0	0	0	66000
Autre personnel DGF (écogardes etc.)	Hommes / années	0	0		0		0	100%	0		0	Services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel contractuel permanent (ouvriers, etc.)	Hommes / années	0	0		0		0	100%	0		0	Services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personel cadre DGF existant	Hommes / années	0	0		0		0	100%	0		0	Services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Bouhedma																								
Personel cadre additionel	Hommes / années	22 000	0		0		66 000	100%	0		66 000	Services	2	1	0	0	0	3	44000	22000	0	0	0	66000
Autre personnel DGF (écogardes etc.)	Hommes / années	0	0		0		0	100%	0		0	Services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Page 2

Personnel contractuel permanent (ouvriers, etc.)	Hommes / années	0	0		0		0	100%	0		0	Services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personel cadre DGF existant	Hommes / années	0	0		0		0	100%	0		0	Services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. Renforcement des capacités en écotourisme au niveau national																									
Etude: Révision structurale du cadre institutionel en vue du développement écotouristique	Unité	30 000	30 000	100%	0		0		0		30 000	Services	1	0	0	0	0	1	30000	0	0	0	0	30000	
Atelier sur l'organisation du cadre institutionel pour le développement du tourisme	Nombre	8 000	40 000	100%	0		0	0%	0		40 000	Services	1	1	1	1	1	5	8000	8000	8000	8000	8000	40000	
Modérateur	Homme/ jours	600	0		0		24 000	100%	0		24 000	Services	10	10	10	5	5	40	6000	6000	6000	3000	3000	24000	
Atelier sur le tourisme durable et l'écotourisme à la Tunisie niveau national	Homme/ jours	7 000	35 000	100%	0		0	0%	0		35 000	Services	1	1	1	1	1	5	7000	7000	7000	7000	7000	35000	
Modérateur	Homme/ jours	500	0		0		3 000	100%	0		3 000	Services	2	1	1	1	1	6	1000	500	500	500	500	3000	
Assistance technique: spécaliste écotouristique	Homme/ jours	500	40 000	100%	0		0		0		40 000	Services	25	25	15	10	5	80	12500	12500	7500	5000	2500	40000	
H. Renforcement des capacités en écotourisme au niveau régional et local																									
Assistance technique pour livraison paquet formation/coaching	Hommes / jours	500	75 000	100%	0		0		0		75 000	Services	50	50	30	10	10	150	25000	25000	15000	5000	5000	75000	
Paquet: Formation de base pour la population locale (tourisme durable, écotourisme, biodiversité)	Forfait	75	45 000	100%	0		0		0		45 000	Services	50	100	150	150	150	600	3750	7500	11250	11250	11250	45000	
Paquet: Formation de base pour le secteur privé sur le tourisme durable et écotourisme	Forfait	150	30 000	100%	0		0		0		30 000	Services	0	50	50	50	50	200	0	7500	7500	7500	7500	30000	
Cours de langue (fr, angl, ital, all)	forfait	1 000	0		0		5 000	100%	0		5 000	Services	1	1	1	1	1	5	1000	1000	1000	1000	1000	5000	
Paquet: Formation des éco-guides	Bénéficiaire	350	28 000	100%	0		0		0		28 000	Services	0	20	20	20	20	80	0	7000	7000	7000	7000	28000	
Renf. Capacités ONG locales pour appuyer la formulation des projets	Unité	3 000	60 000	100%	0		0		0		60 000	Services	0	5	5	5	5	20	0	15000	15000	15000	15000	60000	
I. Education environnementale et GDTE																									
Renforcement des clubs de l'environnement et GDTE dans les écoles (kits scolaires, formations, équipements....)	forfait	5 000	210 000	100%	0		0		0		210 000	Services	6	6	10	10	10	42	30000	30000	50000	50000	50000	210000	
L. Conférences et Séminaires																									
Participation à des évennements nationaux ou internationaux	Unité	5 000	80 000	100%	0		0		0		80 000	Services	2	2	4	4	4	16	10000	10000	20000	20000	20000	80000	
SUBTOTAL SUBCOMPONENT 1.2			**855 000**		**0**		**230 000**		**0**		**1 085 000**								**288 750**	**242 500**	**195 750**	**180 250**	**177 750**	**1 085 000**	
Sous-composante 1.3: Establishing the project M&E system																									
Activités	**Unité**	**Cout Unitaire US$**	**Total GEF (US$)**	**%**	**Total Bénéficiaires**	**%**	**Total Gouvernement**	**%**	**A Trouver (GAP)**	**%**	**Grand TOTAL**	**Catégorie de Dépense**	**Quantité par Année**						**Couts par Année**						
													YR1	**YR2**	**YR3**	**YR4**	**YR5**	**TOTAL**	**YR1**	**YR2**	**YR3**	**YR4**	**YR5**	**TOTAL**	
A. Etablissement du systeme S&E du projet																									
spécification et élaboration manuel de S&E	Hommes / j	500	45 000	100%	0		0		0		45 000		60	10	10	10		90	30000	5000	5000	5000	0	45000	
Evaluations du projet (mi-projet et fin de projet)	Unité	10 000	40 000	100%	0		0		0		40 000		0	1	1	1	1	4	0	10000	10000	10000	10000	40000	
SUBTOTAL SUBCOMPONENT 1.3			**85 000**		**0**		**0**		**0**		**85 000**								**30 000**	**15 000**	**15 000**	**15 000**	**10 000**	**85 000**	
TOTAL COMPONENT 1			**1 401 200**		**0**		**429 500**		**0**		**1 830 700**								**417 450**	**370 000**	**461 250**	**317 250**	**264 750**	**1 830 700**	
% BY YEAR COMP 1																			**23%**	**20%**	**25%**	**17%**	**14%**	**100%**	
% BY YEAR COMP 1 CUM																			**23%**	**43%**	**68%**	**86%**	**100%**		

Page 3

Composante 2: Supporting the implementation of NP Management Plans																								
Sous-composante 2.1: Implementing identified priority investments in NP Management Plans																								
													Quantité par Année						Couts par Année					
Activités	Unité	Cout Unitaire US$	Total GEF (US$)	%	Total Bénéf	%	Total Gov	%	A Trouver (GAP)	%	Grand TOTAL	Catégorie de Dépense	YR1	YR 2	YR3	YR4	YR5	TOTAL	YR1	YR2	YR3	YR4	YR5	TOTAL
A. Renforcement Capacités Materielles Jbil																								
1. Equipement																								
Matériel communication (radio)	Forfait	40 000	40 000	100%	0		0	0%	0	0%	40 000	Fournitures	0	0	1	0	0	1	0	0	40000	0	0	40000
Equipement de terrain écogardes	Forfait	20 000	40 000	100%	0		0	0%	0	0%	40 000	Fournitures	0	2,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0	40000	0	0	0	40000
Unité bureautique et informatique	Forfait	15 000	15 000	100%	0		0	0%	0	0%	15 000	Fournitures	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15000	0	0	0	0	15000
Matériel de bureau (Mobilier, etc.)	Forfait	15 000	15 000	100%	0		0	0%	0	0%	15 000	Fournitures	1	0,0	0,0	0	0	1	15000	0	0	0	0	15000
Matériel vétérinaire (pour faune dans l'enclos)	Forfait	30 000	30 000	100%	0		0		0		30 000	Fournitures	0	1	0	0	0	1	0	30000	0	0	0	30000
2. Infrastructure - Opération																								
Rénovation pistes interieures	Km	2 300	115 000	100%	0		0	0%	0	0%	115 000	Travaux	0	5	15	15	15	50	0	11500	34500	34500	34500	115000
Entretien autres infrastructure	Forfait	10 000	0		0		50 000	100%	0	0%	50 000	Travaux	1	1	1	1	1	5	10000	10000	10000	10000	10000	50000
Entretien cloture	Km,	250	0		0		37 500	100%	0	0%	37 500	Travaux	30	30	30	30	30	150	7500	7500	7500	7500	7500	37500
Entretien batiments	Forfait	20 000	0	0%	0		100 000	100%	0	0%	100 000	Travaux	1,0	1,0	1,0	1	1	5,0	20000	20000	20000	20000	20000	100000
3. Autres couts d'op ération																								
Fonctionnement écomusé	Forfait	8 000	0		0		24 000	100%	0	0%	24 000	Fournitures	0	0	1	1	1	3	0	0	8000	8000	8000	24000
Suivi environnemental et recherche	Forfait	10 000	0		0		50 000	100%	0	0%	50 000	Services	1,0	1,0	1	1	1	5,0	10000	10000	10000	10000	10000	50000
Frais administatif et charges diverses	Forfait	10 000	0		0		50 000	100%	0	0%	50 000	Services	1,0	1,0	1	1	1	5,0	10000	10000	10000	10000	10000	50000
B. Renforcement Capacités Materielles Dghoumes																								
1. Equipement																								
Equipement écomusé (plaques solaires)	Forfait	70 000	70 000	100%	0			0%			70 000	Fourniturs	0	1	0	0	0	0	0	70000	0	0	0	70000
Matériel communication (radio)	Forfait	30 000	30 000	100%	0		0	0%	0		30 000	Fournitures	0	1	0	0	0	1	0	30000	0	0	0	30000
Equipement de terrain écogardes	Forfait	30 000	30 000	100%	0		0	0%	0	0%	30 000	Fournitures	0	1	0	0	0	1	0	30000	0	0	0	30000
Unité bureautique et informatique	Forfait	15 000	15 000	100%	0		0	0%	0	0%	15 000	Fournitures	1	0	0	0	0	1	15000	0	0	0	0	15000
Matériel de bureau (Mobilier, etc.)	Forfait	15 000	15 000	100%	0		0	0%	0	0%	15 000	Fournitures	1	0,0	0,0	0	0	1	15000	0	0	0	0	15000
Matériel vétérinaire (pour faune dans l'enclos)	Forfait	30 000	30 000	100%	0		0		0	0%	30 000	Fournitures	0	1	0	0	0	1	0	30000	0	0	0	30000
2. Infrastructure - Opération																								
Rénovation pistes interieures	km	2 300	57 500	100%	0		0	0%	0	0%	57 500	Travaux	0,0	5,0	10	10	0	25,0	0	11500	23000	23000	0	57500
Entretien batiments	Forfait	20 000	0		0		110 000	100%	0	0%	110 000	Travaux	1,5	1,0	1,0	1	1	5,5	30000	20000	20000	20000	20000	110000
Autres infrastructure	Forfait	20 000	0		0		100 000	100%	0	0%	100 000	Travaux	1	1	1	1	1	5	20000	20000	20000	20000	20000	100000
3. Autres couts d'op ération																								
Fonctionnement écomusée	Forfait	10 000	0		0		30 000	100%	0	0%	30 000	Fournitures	0	0	1	1	1	3	0	0	10000	10000	10000	30000
Suivi environnemental et recherche	Forfait	10 000	0		0		50 000	100%	0	0%	50 000	Services	1,0	1,0	1	1	1	5,0	10000	10000	10000	10000	10000	50000
Frais administatif et charges diverses	Forfait	5 000	0		0		25 000	100%	0	0%	25 000	Services	1,0	1,0	1	1	1	5,0	5000	5000	5000	5000	5000	25000
C. Renforcement Capacités Materielles Bouhedma																								
1. Equipement																								
Matériel communication (radio)	Forfait	30 000	30 000	100%	0		0	0%	0		30 000		0	1	0	0	0	1	0	30000	0	0	0	30000
Equipement de terrain écogardes	Forfait	20 000	40 000	100%	0		0	0%	0	0%	40 000		0	2	0,00	0,00	0,00	2,00	0	40000	0	0	0	40000
Unité bureautique et informatique	Forfait	15 000	15 000	100%	0		0	0%	0	0%	15 000		1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15000	0	0	0	0	15000
Matériel de bureau (Mobilier, etc.)	Forfait	15 000	15 000	100%	0		0	0%	0	0%	15 000		1	0,0	0,0	0	0	1	15000	0	0	0	0	15000
Matériel vétérinaire (pour faune dans l'enclos)	Forfait	30 000	30 000	100%	0		0		0	0%	30 000		0	1	0	0	0	1	0	30000	0	0	0	30000
2. Infrastructure - Opération																								
Rénovation pistes interieures	Forfait	2 300	57 500	100%	0		0	0%	0	0%	57 500		0,0	5,0	10	10	0	25,0	0	11500	23000	23000	0	57500
Entretien cloture	Km	150	0		0		45 000	100%	0	0%	45 000		60	60	60	60	60	300	9000	9000	9000	9000	9000	45000
Entretien batiments	Forfait	5 000	0		0		25 000	100%	0	0%	25 000		1,0	1,0	1,0	1	1	5,0	5000	5000	5000	5000	5000	25000
Autres infrastructure	Forfait	5 000	0		0		25 000	100%	0	0%	25 000		1	1	1	1	1	5	5000	5000	5000	5000	5000	25000
3. Autres couts d'op ération																								
Fonctionnement écomusée	Forfait	10 000	0		0		30 000	100%	0	0%	30 000		0	0	1	1	1	3	0	0	10000	10000	10000	30000
Suivi environnemental et recherche	Forfait	10 000	0		0		50 000	100%	0	0%	50 000		1,0	1,0	1	1	1	1,0	10000	10000	10000	10000	10000	50000
Frais administatif et charges diverses	Forfait	10 000	0		0		50 000	100%	0	0%	50 000		1,0	1,0	1	1	1	1,0	10000	10000	10000	10000	10000	50000

Page 1

A. Mise en Oeuvre du Plan d'Aménagement Jbil																							
1. Investissements (à v érifier apr ès nouveau plan d'aménagement)																							
Infrastructure					0		0		0														
Panneaux de signalisation	Forfait	500	15 000	100%	0		0		0		15 000	Travaux	0	20	0	10	0	30	0	10000	0	5000	0	15000
Mirador en pierre équipé	Nombre	20 000	40 000	100%	0		0		0	0%	40 000	Travaux	0	0	2	0	0	2	0	0	40000	0	0	40000
Aménagement léger DES (Pistes ZPI)	Forfait	35 000	35 000	100%	0		0	0%	0	0%	35 000	Travaux	0	0	1	0	0	1	0	0	35000	0	0	35000
Sentier nature prioritaires	Nombre	5 000	40 000	100%	0		0		0		40 000	Travaux	0	2	3	3	0	8	0	10000	15000	15000	0	40000
Remise en état piste d'accès principale	Km	20 000	200 000	100%	0		0		0		200 000	Travaux	0	10	0	0	0	10	0	200000	0	0	0	200000
Travaux Conservation Eaux et Sols (CES)	Forfait	30 000	0	0%	0		120 000	100%	0	0%	120 000	Travaux	0	1	1	1	1	4	0	30000	30000	30000	30000	120000
Aménagement complémentaire (base nord, porte, centre d'acceuil)	Nombre	100 000	0		0		200 000	100%	0	0%	200 000	Travaux	0	0	1	0	1	2	0	0	100000	0	100000	200000
Aménagement Jardin Botanique	Forfait	15 000	0		0		15 000	100%	0	0%	15 000	Travaux	0	0	0	0,5	0,5	1	0	0	0	7500	7500	15000
Centre de développement communautaire	Nombre	45 000	45 000	100%	0		0		0	0%	45 000	Travaux	0	0	0	1	0	1	0	0	0	45000	0	45000
Huttes observation animaux	nombre	2 000	12 000	100%	0		0	0%	0	0%	12 000	Travaux	0	3,0	3,0	0	0	6	0	6000	6000	0	0	12000
Instalation énergie solaire tous batiments	Forfait	100 000	0		0		100 000	100%	0	0%	100 000	Travaux	0	0	0	0,5	0,5	1	0	0	0	50000	50000	100000
Forage poste Fristine	Nombre	40 000	0		0		40 000	100%	0	0%	40 000	Travaux	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	40000	40000
Aménagement postes de garde Grand Erg	Forfait	30 000	0		0		30 000	100%	0	0%	30 000	Travaux	0	0	0	0,5	0,5	1,0	0	0	0	15000	15000	30000
Bornage Limite Grand Erg	Forfait	50 000	0		0		50 000	100%	0	0%	50 000	Travaux	0	0	0	0,5	0,5	1,0	0	0	0	25000	25000	50000
Construction abreuvoir et abri faune (zone cloturée)	Forfait	3 000	0		0		3 000	100%	0	0%	3 000	Travaux	1	0	0	0	0	1	3000	0	0	0	0	3000
B. Mise en Oeuvre du Plan d'Aménagement Dghoumes																							
1. Investissements (à v érifier apr ès nouveau plan d'aménagement)																							
Infrastructure																							
Cloture additionnelle	Forfait	30 000	0		0		30 000	100%	0	0%	30 000	Travaux	0	1	0	0	0	1	0	30000	0	0	0	30000
Panneaux de signalisation	Nombre	500	10 000	100%	0		0		0		10 000	Travaux	0	15	0	0	5	20	0	7500	0	0	2500	10000
Aménagement léger DES (Pistes ZPI)	Forfait	15 000	15 000	100%	0		0	0%	0		15 000	Travaux	0	0	1	0	0	1	0	0	15000	0	0	15000
Pistes et sentier nature prioritaires	Nombre	30 000	36 000	100%	0		0		0		36 000	Travaux	0	1	0,2	0	0	1,2	0	30000	6000	0	0	36000
Travaux Conservation Eaux et Sols (CES)	Forfait	15 000	0	0%	0		60 000	100%	0		60 000	Travaux	0	1	1	1	1	4	0	15000	15000	15000	15000	60000
Remise en état piste d'accès principale	Km	20 000	100 000	100%	0		0		0		100 000	Travaux	0	5	0	0	0	5	0	100000	0	0	0	100000
Huttes observation animaux	nombre	2 000	14 000	100%	0		0	0%	0	0%	14 000	Travaux	0	4,0	3,0	0	0	7	0	8000	6000	0	0	14000
Centre de développement communautaire	Nombre	45 000	45 000	100%	0		0	0%	0	0%	45 000	Travaux	0	0,5	0,5	0	0	1	0	22500	22500	0	0	45000
Aménagement complémentaire (2 centres d'acceuil Nord et Nord-ouest)	Nombre	50 000	0		0		50 000	100%	0	0%	50 000	Travaux	0	0,5	0,5	0	0	1	0	25000	25000	0	0	50000
Aménagement jardin botanique&Aire de jeux	Forfait	8 000	8 000	100%	0		0		0		8 000	Travaux	0	0	0	1	0	1	0	0	0	8000	0	8000
Aménagement réseau hydraulique et sources	Forfait	78 600	78 600	100%	0		0		0		78 600	Travaux	0	1	0	0	0	1	0	78600	0	0	0	78600
C. Mise en Oeuvre du Plan d'Aménagement Bouhedma																							
1. Investissements (à v érifier apr ès nouveau plan d'aménagement)																							
Infrastructure																							
Cloture additionnelle	Forfait	120 000	0		0		120 000	100%	0	0%	120 000		0	1	0	0	0	1	0	120000	0	0	0	120000
Panneaux de signalisation	Nombre	500	20 000	100%	0		0		0	0%	20 000		0	25	0	15	0	40	0	12500	0	7500	0	20000
Aménagement léger DES (Pistes ZPI)	Forfait	20 000	20 000	100%	0		0	0%	0	0%	20 000		0	0	1	0	0	1	0	0	20000	0	0	20000
Pistes intérieure et sentier nature prioritaires	Nombre	30 000	30 000	100%	0		0		0	0%	30 000		0	1	0	0	0	1	0	30000	0	0	0	30000
Travaux Conservation Eaux et Sols (CES) - Rien dans PAG	Forfait	40 000	0	0%	0		160 000	100%	0	0%	160 000		0	1	1	1	1	4	0	40000	40000	40000	40000	160000
Centre de développement communautaire	Nombre	45 000	90 000	100%	0		0	0%	0	0%	90 000	Travaux	0	1,0	1,0	0	0	2	0	45000	45000	0	0	90000
Huttes observation animaux	nombre	2 000	14 000	100%	0		0	0%	0	0%	14 000	Travaux	0	4,0	3,0	0	0	7	0	8000	6000	0	0	14000

Page 2

Aménagement complémentaire (8 portes, centre d'acceuil est et ouest)	Nombre	30 000	0		0		45 000	100%	0	0%	45 000		0	0,5	0,5	0,5	0	1,5	0	15000	15000	15000	0	45000
Aménageent jardin botanique (Bordj)	Forfait	10 000	0		0		10 000	100%	0	0%	10 000		0	0	0	1	0	1	0	0	0	10000	0	10000
Aménagement reseau hydraulique et sources	Forfait	50 000	50 000	100%	0		0		0	0%	50 000		0	1	0	0	0	1	0	50000	0	0	0	50000
SUBTOTAL SUBCOMPONENT 2.1			**1 607 600**		**0**		**1 884 500**		**0**		**3 492 100**								**254 500**	**1 409 100**	**741 500**	**548 000**	**539 000**	**3 492 100**
Sous-composante 2.2: Mobilizing partnerships local communities and the private sector around targeted NP																								
Activités	**Unité**	**Cout Unitaire**	**Total GEF (US$)**	**%**	**Total Bénéfic**	**%**	**Total Gouver**	**%**	**A Trouver**	**%**	**Grand TOTAL**	**Catégorie de**	**Quantité par Année**						**Couts par Année**					
													YR1	**YR**	**YR3**	**YR4**	**YR5**	**TOTAL**	**YR1**	**YR2**	**YR3**	**YR4**	**YR5**	**TOTAL**
A. Activités de la population locale lié à l'écotourisme au niveau du Parc National Jbil																								
Sous-projets à but non-lucratif	Nombre	1 000	18 000	100%	0		0		0		18 000	Services	2	4	5	5	2	18	2000	4000	5000	5000	2000	18000
Sous-projets à but lucratif 10000	Nombre	10 000	36 000	60%	24 000	40%	0		0		60 000	Services	0	2	2	2	0	6	0	20000	20000	20000	0	60000
Sous-projets à but lucratif 4000	Nombre	4 000	12 000	50%	12 000	50%	0		0		24 000	Services	0	2	2	2	0	6	0	8000	8000	8000	0	24000
B. Activités de la population locale lié à l'écotourisme au niveau du Parc National Dghoumes																								
Sous-projets à but non-lucratif	Nombre	1 000	18 000	100%	0		0		0		18 000	Services	2	4	5	5	2	18	2000	4000	5000	5000	2000	18000
Sous-projets à but lucratif 10000	Nombre	10 000	144 000	60%	96 000	40%	0		0		240 000	Services	0	6	8	10	0	24	0	60000	80000	100000	0	240000
Sous-projets à but lucratif 4000	Nombre	4 000	68 000	50%	68 000	50%	0		0		136 000	Services	0	8	12	14	0	34	0	32000	48000	56000	0	136000
C. Activités de la population locale lié à l'écotourisme au niveau du Parc National Bouhedma																								
Sous-projets à but non-lucratif	Nombre	1 000	18 000	100%	0		0		0		18 000	Services	2	4	5	5	2	18	2000	4000	5000	5000	2000	18000
Sous-projets à but lucratif 10000	Nombre	10 000	144 000	60%	96 000	40%	0		0		240 000	Services	0	6	8	10	0	24	0	60000	80000	100000	0	240000
Sous-projets à but lucratif 4000	Nombre	4 000	72 000	50%	72 000	50%	0		0		144 000	Services	0	10	12	14	0	36	0	40000	48000	56000	0	144000
D. Accompagnement pour la mise en oeuvre des sous-projets																								
Agence d'execution	Homme/ mois	600	108 000	100%	0		0		0		108 000	Services	36	36	36	36	36	180	21600	21600	21600	21600	21600	108000
Fonctionnement	Forfait/ mois	200	36 000	100%	0		0		0		36 000	Services	36	36	36	36	36	180	7200	7200	7200	7200	7200	36000
Paquet de support de communication audiovisuel et outil publicitaire	Forfait/a n	550	4 800	100%	0		0		0		4 800	Fournitures	3	3	3	0	0	9	1650	1650	1650	0	0	4800
SUBTOTAL SUBCOMPONENT 2.2			**678 800**		**368 000**		**0**		**0**		**1 046 800**								**36 450**	**262 450**	**329 450**	**383 800**	**34 800**	**1 046 800**
Sous-composante 2.3: Implementing environmental awareness investments																								
Activités	**Unité**	**Cout Unitaire**	**Total GEF (US$)**	**%**	**Total Bénéfic**	**%**	**Total Gouver**	**%**	**A Trouver**	**%**	**Grand TOTAL**	**Catégorie de**	**Quantité par Année**						**Couts par Année**					
													YR1	**YR**	**YR3**	**YR4**	**YR5**	**TOTAL**	**YR1**	**YR2**	**YR3**	**YR4**	**YR5**	**TOTAL**
A. Rehabiliation éco-musée Jbil																								
Equipment	Forfait	5 000	5 000	100%	0		0		0		5 000	Fournitures	0	1	0	0	0	1	0	5000	0	0	0	5000
Renovation	Forfait	10 000	10 000	100%	0		0		0		10 000	Travaux	0	1	0	0	0	1	0	10000	0	0	0	10000
Assistance technique locale à court terme: dessin d'exposition	Hommes /	400	4 000	100%	0		0		0		4 000	Services	10	0	0	0	0	10	4000	0	0	0	0	4000
B. Rehabiliation éco-musée Dghoumes																								
Equipment	Forfait	5 000	5 000	100%	0		0		0		5 000	Fournitures	0	1	0	0	0	1	0	5000	0	0	0	5000
Renovation	Forfait	10 000	20 000	100%	0		0		0		20 000	Travaux	0	1	1	0	0	2	0	10000	10000	0	0	20000
Assistance technique locale à court terme: dessin d'exposition	Hommes /	400	4 000	100%	0		0		0		4 000	Services	10	0	0	0	0	10	4000	0	0	0	0	4000
C. Rehabiliation éco-musée Bouhedma																								
Equipment	Forfait	5 000	5 000	100%	0		0		0		5 000	Fournitures	0	1	0	0	0	1	0	5000	0	0	0	5000
Renovation	Forfait	10 000	20 000	100%	0		0		0		20 000	Travaux	0	1	1	0	0	2	0	10000	10000	0	0	20000
Assistance technique locale à court terme: dessin d'exposition	Hommes /	350	7 000	100%	0		0		0		7 000	Services	20	0	0	0	0	20	7000	0	0	0	0	7000
SUBTOTAL SUBCOMPONENT 2.3			**80 000**		**0**		**0**		**0**		**80 000**								**15 000**	**45 000**	**20 000**	**0**	**0**	**80 000**

Page 3

Sous-composante 2.4: Promoting a PPP initiative																								
Activités	Unité	Cout Unitaire	Total GEF (US$)	%	Total Bénéfic	%	Total Gouver	%	A Trouver	%	Grand TOTAL	Catégorie de	Quantité par Année						Couts par Année					
													YR1	YR	YR3	YR4	YR5	TOTAL	YR1	YR2	YR3	YR4	YR5	TOTAL
A. Projet Publique-Privé																								
Incitation d'une concession écotouristique communautaire	Unité	25 000	0	0%	0		0		0		0	Services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accompagnement et renforcement de capacité pour la communauté PPP	Année	5 000	0	0%	0		0		0		0	Services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SUBTOTAL SUBCOMPONENT 2.4			0		0		0		0		0								0	0	0	0	0	0
TOTAL COMPONENT 2			2 366 400		368 000		1 884 500		0		4 618 900								305 950	1 716 550	1 090 950	931 800	573 800	4 618 900
% BY YEAR COMP 2																			7%	37%	24%	20%	12%	100%
% BY YEAR COMP 2 CUM																			7%	44%	67%	88%	100%	

Page 4

Composante 3: Gestion du Projet																								
													Quantité par Année						Couts par Année					
Activités	Unité	Cout Unitaire US$	Total GEF (US$)	%	Total Bénéficiaires	%	Total Gouvernement	%	A Trouver (GAP)	%	Grand TOTAL	Catégorie de Dépense	YR1	YR 2	YR3	YR4	YR5	TOTAL	YR1	YR2	YR3	YR4	YR5	TOTAL
A. Couts additionnels pour la gestion de projet																								
	Unité	10 000	0	100%	0		10 000	100%	0		10 000	Services	0	1	0	0	0	1	0	10000	0	0	0	10000
Informatique/Equipement de bureau	Package	800	8 000	100%	0		0		0		8 000	Services	10	0	0	0	0	10	8000	0	0	0	0	8000
Formation aspects passation des marchés	Formation	2 000	6 000	100%	0		0		0		6 000	Services	1	1	1	0	0	3	2000	2000	2000	0	0	6000
Formation aspects gestion financière	Formation	2 000	6 000	100%	0		0		0		6 000	Services	1	1	1	0	0	3	2000	2000	2000	0	0	6000
Formation aspects sauvegardes	Formation	2 500	7 500	100%	0		0		0		7 500	Services	1	1	1	0	0	3	2500	2500	2500	0	0	7500
Formation coordination de projet	Formation	2 500	7 500	100%	0		0		0		7 500	Services	1	1	1	0	0	3	2500	2500	2500	0	0	7500
Services de traduction	Montant	1 000	5 000	100%	0		0		0		5 000	Services	1	1	1	1	1	5	1000	1000	1000	1000	1000	5000
B. Voyages sur le terrain																								
Missions de terrain	Montant	200	12 000	100%	0		0	0%	0		12 000	Services	12	12	12	12	12	60	2400	2400	2400	2400	2400	12000
C. Equipements																								
1. Equipements UCC																								
Véhicule de service	Unité	30 000	0		0		90 000	100%	0		90 000	Services	1	1	1	0	0	3	30000	30000	30000	0	0	90000
Location de véhicules	Montant	3 000	0	0%	0		15 000	100%	0		15 000	Services	1	1	1	1	1	5	3000	3000	3000	3000	3000	15000
Equipements/Utilités	Montant	1 500	7 500	100%	0		0		0		7 500	Services	1	1	1	1	1	5	1500	1500	1500	1500	1500	7500
Opération																								
Fonctionnnement et entretien du véhicule de service	Montant	7 000	0		0		35 000	100%	0		35 000	Services	1	1	1	1	1	5	7000	7000	7000	7000	7000	35000
2. Vehicules Jbil																								
Vehicule 4x4	Nombre	30 000	60 000	100%	0						60 000	Fournitures	2	0	0	0	0	2	60000	0	0	0	0	60000
Quads	Nombre	8 000	24 000	100%	0						24 000	Fournitures	3	0	0	0	0	3	24000	0	0	0	0	24000
Dromadaire	Nombre	800	0		0		24 000	100%	0	0%	24 000	Fournitures	0	20	10	0	0	30	0	16000	8000	0	0	24000
Opération																								
Carburant, reparation, assurances	Forfait	7 990	0		0		39 950	100%	0	0%	39 950	Fournitures	1,0	1,0	1	1	1	5,0	7990	7990	7990	7990	7990	39950
Entretien vehicules et quad	Forfait	5 050	0		0		25 250	100%	0	0%	25 250	Fournitures	1,0	1,0	1	1	1	5,0	5050	5050	5050	5050	5050	25250
3. Vehicules Dghoumes																								
Vehicule 4x4	Nombre	30 000	30 000	100%	0		0	0%	0		30 000	Fournitures	0	1	0	0	0	1	0	30000	0	0	0	30000
Mobylettes (surveillance)	Nombre	1 100	0	0%	0	0%	8 800	100%	0		8 800	Fournitures	0	4	4	0	0	8	0	4400	4400	0	0	8800
Opération																								
Carburant, reparation, assurances	Forfait	5 000	0		0		25 000	100%	0	0%	25 000	Fournitures	1,0	1,0	1	1	1	5,0	5000	5000	5000	5000	5000	25000
Entretien vehicules et quad	Forfait	8 000	0		0		40 000	100%	0	0%	40 000	Fournitures	1,0	1,0	1	1	1	5,0	8000	8000	8000	8000	8000	40000
4. Vehicules Bouhedma																								
Vehicule 4x4	Nombre	30 000	30 000	100%	0		0	0%	0		30 000		0	1	0	0	0	1	0	30000	0	0	0	30000
Mobyletter (surveillance)	Nombre	1 150	0	0%	0	0%	23 000	100%	0	0%	23 000		0	8	0	0	12	20	0	9200	0	0	13800	23000
Opération																								
Carburant, reparation, assurances	Forfait	10 000	0		0		50 000	100%	0	0%	50 000		1,0	1,0	1	1	1	5,0	10000	10000	10000	10000	10000	50000
Entretien vehicules et mobylettes	Forfait	12 000	0		0		60 000	100%	0	0%	60 000		1,0	1,0	1	1	1	5,0	12000	12000	12000	12000	12000	60000
TOTAL COMPONENT 3			**203 500**		**0**		**446 000**		**0**		**649 500**								**193 940**	**201 540**	**114 340**	**62 940**	**76 740**	**649 500**
% BY YEAR COMP 3																			**30%**	**31%**	**18%**	**10%**	**12%**	**100%**
% BY YEAR COMP 3 CUM																			**30%**	**61%**	**78%**	**88%**	**100%**	

Page 1

Annexe 2 : Fiche de l'aménagement projeté (Sous projet)

Coordonnées de l'initiateur du Projet

Nom Adresse Tél Adresse électronique

Description de l'aménagement projeté

Site : (PN concerné, localité, etc. Coordonnées x, y (Joindre un plan de situation clair) Description du projet (Joindre plan, schéma, diagramme, nécessaire à la compréhension) - Nature des aménagements ou des activités envisagés - Taille, capacité, superficie, linéaire, etc. - Matières premières utilisées - Production de déchets solides et liquides - Autres nuisances (Bruit, poussière, ...)

Description du site et son environnement (répertoriée sur le plan de situation)

Décrire le site et préciser l'existence ou non de : - Zone d'habitat naturel - Site historique, archéologique, culturel - Cours d'eau, de puits, de sources, etc. - Activités limitrophes (Agriculture, élevage, campement, douars, commerce, etc.) - Nappe phréatique fragile ou surexploitée - Site fortement dégradé par l'érosion ou la surexploitation

Nom : _____
Signature : _____
Date : _____

Annexe 3 : Liste de vérification "Tamisage"

	Questions pour l'évaluation environnementale	Oui	Non	Remarques
Est que le sous projet :				
Impacts sociaux :				
1	- Peut générer des restrictions involontaires d'accès aux PN ou d'utilisation des ressources naturelles pour la population locale?			
2	- Risque d'être à l'origine de perte de revenue, de biens, etc. des populations usagères			
3	- Est situé sur un site sensible à l'érosion, inondable ou à proximité d'habitats naturels			
Impacts Environnementaux				
4	- Dégradation du couvert végétal, de l'habitat naturel et de menaces ou de perturbation de la faune sauvage, perturbation de l'équilibre écologique?			
5	- Dégradation ou perte de vestiges inventoriés ayant une valeur historique, archéologique et culturelle.			
6	- diminution de la quantité d'eau accessible à la population usagère et leur cheptel?			
7	- Pollution des eaux souterraines et de surface ?			
8	- Générer des déchets dangereux			
9	- risque de causer des maladies hydriques pour la population et les visiteurs?			
10	- modification de l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, services publics?			
11	- Génèrera des déchets liquides et solides stockés sur le site du projet?			
12	- Utilisera pour ses activités un espace qui dépasse son site d'implantation?			
13	- Nuisances dues aux bruits, lumières, et autres nuisances?			
14	- Présente des possibilités de découverte fortuite de vestiges dans les fouilles lors des travaux ?			
15	- dégradation du paysage naturel?			
Impacts liés aux travaux de construction				
16	- Présente des impacts négatifs pendant les travaux liés à l'érosion du sol, la détérioration de la qualité de l'eau et de l'air, au bruit et vibrations créés par l'équipement de construction, aux déchets solides ou liquide,)?			

- Si la réponse est oui à une ou plusieurs questions de 1 à 9, le projet sera classé dans la catégorie I et nécessite un FIES. EN plus, si la réponse à la première question est Oui, il est nécessaire, conformément au Cadre Opérationnel, de préparer un plan d'action à mettre en œuvre avant que la restriction ne devienne effective.

- Si la réponse est oui à une ou plusieurs questions de 10 à 16, et non à toutes les questions de 1 à 9, le sous projet sera classé dans la catégorie II et nécessite un FEDS (CE)
- Si la réponse est non à toutes les questions, dans ce cas le sous projet est classé dans la catégorie III et aucune fiche n'est nécessaire.

Annexe 4 : Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifié (FEDS)

Informations sur le sous projet

Intégrer les informations de la fiche d'aménagement projeté (Annexe 3)

Conditions Environnementales

Préciser les mesures de gestion environnementales des activités de construction, pertinentes pour le sous projet (Voir Annexe 10)

Le Consultant La DGEQV

Annexe 5 : Modèle de Fiche d'Information Environnementale et Sociale "FIES"

Tous les sous projets identifiés dans la classe I doivent faire l'objet d'une FIES comprenant :

1) Description de l'aménagement, de son objectif et ses composantes
2) Description et justification du site et les zone d'influence de l'activité projetée (Description du milieu naturel et socio économique susceptible d'être affecté)
3) Résumé des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs identifiés
4) Préparation sous forme d'un tableau :
   - **un plan d'atténuation environnementale** et sociale en fournissant des détails techniques sur chaque mesure d'atténuation, la responsabilité de pallier ces mesures et les coûts y afférents
   - **Un plan de suivi des mesures d'atténuation** en fournissant des détails techniques des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, la fréquence des mesures, les institutions responsables des mesures, et les couts y afférents
   - **un plan de renforcement institutionnel** pour la mise en œuvre des plans d'atténuation et de suivi, le calendrier d'exécution des mesures, les étapes et la coordination, les couts estimatifs de plan ainsi que les coûts récurrents estimatifs et les sources de financement

5) Annexes :
   Accords des parties concernées pour l'occupation ou la session des terrains
   Clauses spécifiques à intégrer dans les contrats de construction et d'exploitation

Annexe 6

Mission d'examen à mi-parcours du projet « Écotourisme et Conservation de la Biodiversité Désertique en Tunisie »

Termes de référence

I- Objectifs de l'étude

L'évaluation à mi-parcours a pour objectif de confirmer ou de réorienter sur le moyen terme l'ensemble ou la partie des actions du projet à la lumière des indications ressorties du suivi continu. Après l'évaluation à mi-parcours, il est possible d'établir de nouvelles priorités en ce qui concerne l'allocation des ressources. Il s'agit d'apprécier dans cette évaluation les changements survenus quelques années après le début de la réalisation du projet. Des indicateurs issus d'appréciations qualitatives et quantitatives seront établis. L'évaluation à mi-parcours a également pour objectif de commencer à apprécier non seulement les effets directs mais également les effets indirects et induits du programme.

Les objectifs spécifiques de la mission d'évaluation à mi-parcours du Projet Écotourisme et Conservation de la Biodiversité Désertique en Tunisie consistent à l'examen des aspects suivants:

1. l'évaluation de l'état d'avancement physique, financier et budgétaire de chacune des composantes du projet (un tableau récapitulatif par ligne budgétaire, par composante et par source de financement sera établi en reprenant les montants budgétisés, les montants engagés et les montants effectivement décaissés par le projet) ;
2. l'ancrage institutionnel, le partenariat, le mécanisme de coordination et l'adoption de la méthodologie de développement local intégré par le projet et sa cohérence avec les conditions et exigences du milieu ;
3. l'analyse des suites données aux remarques et commentaires formulés par les différentes missions de supervision et de suivi précédentes ;
4. l'examen, si nécessaire, des possibilités d'une réorientation et/ou d'un recentrage des actions du projet pour tenir compte des changements intervenus dans le projet, l'état d'avancement de certaines activités, les remarques et observations formulées par les structures d'exécution et de coordination et les missions de supervision et de suivi tout en tenant compte des opportunités nouvelles qui s'ouvrent quelques années après le démarrage du projet.

II – Consistance de la mission

Compte tenu des objectifs ci-dessus spécifiés, un bilan des réalisations sera établi en se basant sur des indicateurs de performance, de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité pour analyser, ensemble et séparément les éléments suivants:

Performances physiques et financières

- l'établissement et l'évaluation d'une situation globale et par année des réalisations physiques du projet par composante et par activité avec une appréciation quantitative et qualitative de ces réalisations. La durabilité, les effets et impacts de ces réalisations sur l'amélioration du niveau de vie des bénéficiaires est à mettre en relief dans le cadre de cette évaluation ;

- l'analyse des écarts par rapport aux prévisions du rapport d'évaluation et par rapport aux prévisions des PTBA et analyse, pour chacune des composantes et activités, des contraintes ayant entravé la réalisation des activités prévues;
- l'analyse de l'impact des AGR et des micro-entreprises créées sur la situation socio-économique des bénéficiaires en appréciant le niveau de durabilité des ces nouvelles sources de revenu, en particulier sur le groupe cible constitué essentiellement de jeunes et femmes;
- comparaison des ressources humaines et matérielles disponibles avec les prévisions du rapport d'évaluation et examen des démarches engagées pour subvenir aux besoins en ressources humaines du projet;
- l'établissement de la situation financière, en terme d'engagement, paiement et décaissement, et analyse des écarts par rapport aux prévisions du rapport d'évaluation et par rapports aux prévisions des PTBA, année par année, par composante/activité et par catégorie de dépenses ;

Performance environnementale

- Etablissement d'un bilan de l'impact environnemental et analyse de la tendance de la protection des ressources naturelles dans les Parcs objet de l'intervention et ce, suite à la mise en œuvre des activités du projet ;
- Analyse de l'équilibre entre l'objectif de protection des ressources naturelles et celui relatif à l'amélioration des conditions de vie de la population
- Examen de la durabilités des impacts positifs et proposition de mesures d'atténuation des impacts négatifs constaté après la mise en œuvre du projet

Performances Institutionnelles et organisationnelles

- l'évaluation de l'organisation globale et des performances de l'UGP, notamment en matière de planification et de programmation et de suivi-évaluation des taches prévues, de disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires par rapport aux prévisions initiales et analyse des raisons qui ont empêché le bon fonctionnement des structures de coordination du projet;
- Appréciation du niveau de concrétisation des partenariats prévus par le projet, des performances et du fonctionnement des conventions établies avec les diverses associations de la société civile et structures administratives; en particulier les conventions de partenariat avec les ONG et les structures administratives et civiles;
- l'analyse du fonctionnement de l'organisation de la population et du degré de respect de l'approche participative ;
- l'analyse du niveau de cohérence du choix des bénéficiaires du projet avec les activités arrêtées au niveau du rapport de formulation du projet et des PAG;

III. Déroulement et durée de l'étude

Le travail sera mené sur la base de :

➢ **Documentation :** En plus des visites sur le terrain et des informations supplémentaires et collectées sur place, la mission basera son travail sur les principaux documents suivants:

- Conventions de financement
- Rapport d'évaluation ou PAD;
- Manuel de procédures du projet
- rapports sur la situation de référence
- Les PAGs
- Rapports et aide mémoire des missions de suivi et de supervision;
- Plans de travail et Budgets annuels;
- Rapports périodiques et annuels ;
- Rapports d'Audit du Projet;
- Les études d'exécution des infrastructures de base

➢ **Réunions de concertation avec les partenaires concernés :** par des entretiens avec les divers responsables centraux et régionaux, avec les structures de coordination et de mise en œuvre du projet et avec la société civile impliquée ;

➢ **Travail de terrain :** Il se base sur une enquête auprès d'un échantillon représentatif des bénéficiaires de la zone du projet surtout ceux qui ont été l'objet de l'étude de la situation de référence du projet. Une discussion sera engagée avec la population cible organisée concernant le fonctionnement et les réalisations du projet.

L'étude se déroulera en deux phases :

(i). Phase I (04 semaines) : Préparation du rapport provisoire et d'une note de synthèse

Sur la base des réunions de concertation avec les différents partenaires, des visites de terrain et des enquêtes et entretiens avec la population bénéficiaire, le consultant produira une version provisoire, en 20 exemplaires, du rapport d'évaluation et une note de synthèse qui sera la base de discussion lors de l'atelier de restitution des résultats de l'évaluation en présence des différents partenaires

(ii). Phase II (02 semaines) : Rédaction du rapport définitif

Compte tenu des remarques et commentaires soulevés lors de l'atelier et transmis officiellement par la DGEQV, le consultant produira la version définitive de l'étude en 30 exemplaires portant la mention « DEFINITIF ».

➢ **Durée de l'étude :** Elle est fixée à six (06) semaines, dont environ trois semaines sur le terrain. Ce délai ne comprend pas de délai d'examen des rapports par l'Administration.

IV. Composition des membres de l'équipe

L'équipe proposée pour l'élaboration de cette étude sera composée de 3 experts au moins désignés comme suit :

(1) Chef de mission: ayant réalisé des missions d'évaluation de projets de développement rural et environnemental similaires et ayant une bonne maîtrise des approches participatives de développement. Une expérience professionnelle minimale de 10 ans est exigée ;

(2) Expert spécialiste en infrastructure rurale de base ayant une bonne maîtrise de gestion des ressources naturelles. Une expérience professionnelle minimale de 07 ans

est exigée ;

(3) Expert spécialiste en aspects socio-institutionnels ayant une expérience liés à l'organisation et la structuration des populations et à l'organisation et la gestion des projets de développement et éco-touristiques. Une expérience professionnelle minimale de 07 ans est exigée

(4) Expert spécialiste en écotourisme ayant une expérience relative aux aspects éco touristique. Une expérience professionnelle minimale de 07 ans est exigée

Annexe 7

Composante 2: Appuyer la mise en œuvre des Plans de Gestion des 3 PN
Sous composante : Encouragement de partenariat Public-Privé

Modalités de mise en œuvre

152. La composante 2 « Appui à la mise en œuvre des Plans de Gestion dans les trois parcs nationaux constitue la composante principale du projet et représente 42% du coût total du projet et 40% du financement FEM. Dans le cadre de cette composante, il est prévue la mise en ouvre d'un processus de partenariat à travers le financement de petits projets à but non lucratif et ayant pour objectif principal la conservation du milieu naturel et environnemental et d'autres petits projets générateurs de revenus ayant pour objectif l'amélioration des conditions de vie de la population riveraine tout en assurant l'équilibre espéré entre l'objectif national de conservation et l'objectif individuel de maximisation de profits. Les projets à but non lucratif ou à caractère bénévoles mérite un appui plus important comparé avec les projets à caractère lucratif seront financé par le don FEM à concurrence de 100% du coût du projet. Pour les projets à but lucratif deux alternatives peuvent être proposées.

153. Le coût estimatif de cette sous composante d'encouragement partenarial est de l'ordre de 975.400 US$ soit 32% du coût total de la composante 2. La contribution du FEM dans cette sous composante est de l'ordre de 607.400 US$, soit 36% de la contribution du FEM dans la composante 2. le tableau suivant présente le détail de la sous composante :

Tableau 1 : Détail du coût de la sous composante partenariat Public-Privé

Activités	Unité	Cout Unitaire US$	Total GEF (US$)	%	Total Bénéficiaires	%	Total Gouvernement	%	A Trouver (GAP)	%	Grand TOTAL	Catégorie de Dépense
A. Activités de la population locale lié à l'écotourisme au niveau du Parc National Jbil												
Sous-projets à but non-lucratif	Nombre	1 000	18 000	100%	0		0		0		18 000	Services
Sous-projets à but lucratif 10000	Nombre	10 000	36 000	60%	24 000	40%	0		0		60 000	Services
Sous-projets à but lucratif 4000	Nombre	4 000	12 000	50%	12 000	50%	0		0		24 000	Services
B. Activités de la population locale lié à l'écotourisme au niveau du Parc National Dghoumes												
Sous-projets à but non-lucratif	Nombre	1 000	18 000	100%	0		0		0		18 000	Services
Sous-projets à but lucratif 10000	Nombre	10 000	144 000	60%	96 000	40%	0		0		240 000	Services
Sous-projets à but lucratif 4000	Nombre	4 000	68 000	50%	68 000	50%	0		0		136 000	Services
C. Activités de la population locale lié à l'écotourisme au niveau du Parc National Bouhedma												
Sous-projets à but non-lucratif	Nombre	1 000	18 000	100%	0		0		0		18 000	Services
Sous-projets à but lucratif 10000	Nombre	10 000	144 000	60%	96 000	40%	0		0		240 000	Services
Sous-projets à but lucratif 4000	Nombre	4 000	72 000	50%	72 000	50%	0		0		144 000	Services
D. Accompagnement pour la mise en oeuvre des sous-projets												
Agence d'execution	Homme/mois	600	108 000	100%	0		0		0		108 000	Services
Fonctionnement	Forfait/mois	200	36 000	100%	0		0		0		36 000	Services
Paquet de support de communication audiovisuel et outil publicitaire	Forfait/an	550	4 800	100%	0		0		0		4 800	Fournitures
SUBTOTAL SUBCOMPONENT 2.2			**678 800**		**368 000**		**0**		**0**		**1 046 800**	

Page 3

154. Pour la mise en œuvre de la sous composante partenariat Public-Privé, le recrutement, par la DGEQV, d'une (ou des) agence (s) d'exécution spécialisée (s) est nécessaire. Cette agence d'exécution aiderait la population locale à comprendre le concept de soutien et à concevoir des projets conformes aux conditions requises, et soumettrait finalement des propositions certifiées conformes à un comité de subvention. Les comités de subvention seront établis au niveau du gouvernorat pour chaque parc et comprendront l'Agent de Conservation du Parc, le chef du Département des Forêts du CRDA, et d'autres unités en charge de l'environnement.

I. AGENCE D'EXECUTION

155. Les activités qui tournent autour de la création d'un partenariat effectif avec les populations locales seront exécutées par une (ou des) agence 's) d'exécution. La sélection de ces agences aura lieu conformément aux Directives pour la sélection et l'emploi des consultants de la Banque Mondiale. Il est proposé que cette sélection soit basée sur la qualité et les coûts (SBQC) pour les marchés d'études. Les critères de sélection peuvent être :

- L'expérience de la structure d'exécution en matière de développement communautaire et la gestion des microcrédits ;
- La qualification des experts:
- Diplôme universitaire
- Ancienneté professionnelle globale d'au moins 07 ans

- Expérience spécifique dans les domaines identification et de suivi/supervision des microprojets en milieu rural et en particulier dans le domaine des projets éco-touristiques,
- Expérience minimale dans le domaine d'animation et développement participatif et communautaire
- Approche méthodologique proposée dans l'offre

156. La mission de cette (ces) agence (s) d'exécution consiste, essentiellement, en ce qui suit :

- Elaborer des plans d'action généraux/annuels pour les sites concernés et soumissions au comité de pilotage par le biais de l'UCC ;
- Diagnostique global des attentes de la population par rapport aux sites ;
- Conduire des campagnes participatives de mobilisation et d'information des groupes cibles sur les objectifs du projet, l'écotourisme et les partenariats à établir avec le projet ;
- Assister la population à s'organiser selon ses besoins ;
- Assurer le renforcement des capacités des populations locales dans les domaines de gestion technique, administrative, humaine, financière, etc. ;
- Inciter les groupes cibles à formuler leurs demandes d'appui, et fournir une assistance dans l'élaboration des projets en conformité avec les conditions et procédures ;
- Centraliser les demande d'appui et vérifier leur conformité avec les conditions et procédures ;
- Soumettre au CAS les demandes d'appui des promoteurs ;
- Assister, en tant qu'observateur, aux différentes réunions du CAS ;
- Informer les promoteurs dont les projets ont été approuvé par le CAS, sur l'approbation ;
- Assister aux promoteurs dont les demandes ont été ajournées ou rejetées, à fournir des compléments d'informations requis, ou de reformuler leurs demandes en conformité avec les conditions et procédures ;
- Encadrer/accompagner les promoteurs dans la mise en œuvre de leurs projets ;
- Evaluer les résultats atteints par les différents projets, en fonction des indicateurs globaux du projet retenus et des objectifs de sous projets fixés par les opérateurs (évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux) ;
- Soumettre à l'UCC un rapport d'avancement d'exécution technique et financier selon un format et une périodicité à définir, pour diffusion auprès des instances concernées ;
- Faciliter la mission d'audit externe du rapport financier, le cas échéant ;
- Matérialiser les différentes interventions du projet et les réalisations soutenues à travers les dons
- Développer le plan d'un site web pour une bonne partage des objectifs et résultats avec le public ; la réalisation sera effectuée par l'UCC.

V.1 L'agence d'exécution élabore un plan annuel et un budget de mise en œuvre et le soumet à l'UCC, qui transmet ce plan aussi au comité de pilotage pour approbation et

information. Le reporting de l'agence d'exécution devrait inclure essentiellement ce qui suit:

- Le progrès physique sur les indicateurs retenus ;
- Statistiques sur les demandes reçues, les activités d'amélioration, les soumissions, le taux d'approbation/de rejet, et la durée des processus entre demande et premier décaissement ;
- Détails sur les activités de renforcement des capacités, d'information etc. (répartition des participants par localité, gendre et classe d'âge, durée, sujets, coûts, etc.) ;
- Rapport sur le suivi des projets approuvés (taux d'avancement, résultats financiers, etc.) ;

II. COMITE D'APPROBATION ET DE SUPERVISION

157. Après conception et présentation des projets à buts lucratifs et non lucratifs, le comité d'approbation et de supervision (CAS) à établir au niveau de chaque parc/aire protégée examinera périodiquement les projets et donnera l'approbation pour l'octroi du don nécessaire et statutaire pour la mise en œuvre des projets. Au cas où un parc couvre plus d'un gouvernorat, le CAS serait composé de membres des gouvernorats concernés et présidé alternativement par les chefs d'arrondissements du FE ou leurs représentants. Le tableau qui suit résume la composition, les principales orientations et tâches, et la méthode de travail de ce comité.

Tableau 2 : Comités d'approbation et de supervision des dons

Mandat principale du comité	• Evaluation et approbation/rejet des propositions soumises par l'opérateur • Suivi de la mise en œuvre des projets approuvés
Composition du comité (membres institutionnels et/ou recrutés)	• Le Conservateur du parc • 1 représentant de l'arrondissement des financements et des encouragements • Le chef d'arrondissement de la forêt • 1 représentant régional du ministère de développement régional de la planification • 1 représentant régional du ministère des affaires sociales • 1 représentant du commissariat régional au tourisme • 1 représentant de fédérations professionnelles concernées (FTH, FTAVT, FTGT, ou autres) • 1 représentant du Ministère de l'environnement • 1 représentant du gouvernorat • Invitation d'autres personnes de ressources en fonction des demandes/besoins Un représentant de l'agence d'exécution participe dans les réunions, présente les propositions certifiés par lui et fournit des détails en cas de questions des membres du comité. Ce représentant ne participe ni dans les délibérations ni dans la prise des décisions (votes).

Quorum exigé pour prendre des décisions	• Deux tiers des membres du comité
Majorité exigée pour décisions sur l'approbation des dons	• Deux tiers des membres présents
Secrétariat du comité assuré par	• Représentant de l'arrondissement des financements et des encouragements
Méthode principale d'opération (séance, par email, sur convocation) etc.	• Par convocation au début, autres opportunités d'une prise de décisions par email à étudier par les membres du comité
Nombre minimale de réunions par an	• Par trimestre et en fonction du nombre des demandes
Formation du comité	• Domaines : sur les objectifs du projet et du volet, procédures, écotourisme, • Prestataire de service : Coordinateur national du projet, assisté par un spécialiste dans la matière et l'opérateur • 1 journée pour les trois comités
Coûts de fonctionnement du comité par an	• Frais de déplacement selon les normes et besoins pour les membres • Photocopies et postage des dossiers • Sur budget de l'UCC
Dossier à soumettre par l'Opérateur au comité	• 1 canevas standard (avec les informations pertinentes sur chaque proposition à définir par l'UCC, 1 feuille de synthèse de projet (2 pages max) • 1 tableau de synthèse incluant des détails des projets proposés
Documentation des décisions du comité dans le procès verbal	• Procès verbal instantané • En cas de rejets de projets, ou d'ajournement pour des raisons d'insuffisance d'information, les raisons de rejet/d'ajournement doivent être consignées dans le PV, et le secrétariat du comité en informera les demandeurs concernés

III. ELIGIBILITE DES PROJETS A BUT NON LUCRATIF

158. A ce titre le Projet appuiera, essentiellement, les associations locales proposant des activités liées à la gestion et au développement de l'aire protégée et à l'amélioration de l'environnement local, y compris la conservation de la biodiversité et la lutte contre la dégradation des sols. Les principaux critères de sélection et d'appui aux projets à but non lucratif sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Critères d'éligibilité des projets à but non lucratifs

Conditions d'appui aux activités d'associations communautaires en ciblant des associations locales proposant des activités liées à la gestion et au développement des aires protégés et à l'amélioration de l'environnement local, y compris la conservation de la biodiversité et la lutte contre la dégradation des sols

<table>
<tr><td>Objectifs</td><td colspan="2">• Amélioration des conditions de visite
• Renforcement de l'implication de la population locale sur le projet</td></tr>
<tr><td>Liens avec les objectifs du Projet Ecotourisme</td><td colspan="2">• Promotion de l'écotourisme et/ou de la biodiversité désertique dans les parcs concernés</td></tr>
<tr><td>Groupes cibles groups</td><td colspan="2">• Population locale
• Organisée soit (i) en nouvelle association récemment créée, GDA ou groupe de jeunes, qui est orienté vers la protection de environnement ou élimination de chômage, ….etc.) ; ou les individus</td></tr>
<tr><td>Critères d'éligibilité</td><td colspan="2">• Concordance du plan d'action élaboré avec les objectifs du projet
• Crédibilité, engagement et volonté des promoteurs
• Transparence (en cas d'une ONG ou association)</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Critères de sélection</td><td>Critères</td><td>Poids relatif en % du total</td></tr>
<tr><td>• Proximité au parc</td><td>15</td></tr>
<tr><td>• Effectif mobilisé</td><td>10</td></tr>
<tr><td>• Structure légale</td><td>10</td></tr>
<tr><td>• Expérience sur le terrain</td><td>15</td></tr>
<tr><td>• Positionnement par rapport à la population locale (acceptabilité de la population locale)</td><td>30</td></tr>
<tr><td>• Impact potentiel du projet proposé sur l'écotourisme, la conservation de la biodiversité désertique, ou d'autres aspects de protection/de promotion de l'environnement</td><td>20</td></tr>
<tr><td>Exemples de projets à appuyer</td><td colspan="2">• Entretient durable du parc
• Gouvernance des ressources des eaux
• Activités d'animation dans le parc
• Education environnementale pour les personnes en contacte avec le parc
• Sensibilisation au potentiel du parc en termes de Ressources Naturelles et Activités Génératrice de Revenu pour la population locale
• Accompagnement des micro-entrepreneurs
• Formation des membres des nouvelles associations impliquées sur le parc
• Plantation des arbres
• Collecte des déchets
• Compostage</td></tr>
<tr><td>Types d'activités exclues</td><td colspan="2">• Activités et projets qui nuisent à l'écosystème</td></tr>
<tr><td>Volume minimal d'un projet</td><td colspan="2">• US$ 500 (environ TND 1,000)</td></tr>
<tr><td>Volume maximale d'un projet</td><td colspan="2">• Selon le projet et le schéma financier proposé
• US$ 1,000 (environ TND 2,000)</td></tr>
<tr><td>Volume sous-projet et</td><td colspan="2">• Don : 100%
• Contributions du/des bénéficiaire(s) en main d'œuvre, temps</td></tr>
</table>

volume de la contribution du (des) bénéficiaire(s) du projet	(c.a.d. le don ne peut pas être utilisé pour payer un honoraire aux promoteurs)
Nature des contributions du bénéficiaire	• Expertise • Compétence • Effectif humain
Modalités de décaissement	• Par projet, de préférence en deux ou trois tranches selon l'avancement du projet certifié par l'organisme en charge
Critères d'évaluation des impacts sur l'environnement	• Evaluation directe sur terrain en fonction des objectifs déclarés par les promoteurs, comme par exemple : • Protection de l'environnement • Propreté du site • Conditions de visite et d'accueil améliorés • Protection des ressources naturelles
Critères d'évaluation des impacts sociaux	• Capacité de la population locale et sensibilisée à travers formation continue • Amélioration du taux de réussite des sous-projets de micro-entreprises (en cas d'appui de ce type de projets) • Nouvelles associations accompagnées sont fonctionnelles

IV. ELIGIBILITE DES PROJETS A BUT LUCRATIF

159. A ce titre, le Projet appuiera les microprojet et entreprises ciblant le développement des activités liées à l'écotourisme sans causer des effets négatifs sur l'environnement. Les éléments des projets à but lucratif sont présentés ci-dessous :

Tableau 4 : Critères d'éligibilité des projets à but lucratifs

Tableau 2 : Conditions d'appui aux activités de micro-entreprises ciblant le développement de micro-entreprises (individus ou groupes avec préférence aux femmes et aux jeunes entrepreneurs) liées à l'écotourisme	
Objectifs	• Amélioration des conditions de vie des promoteurs du projet • Amélioration de l'écotourisme dans les parcs concernés • Meilleure implication de la population locale sur les objectifs du projet
Groupes cibles groups	• Population locale (c.a.d. les personnes résidant aux alentours du parc concerné, incluant au moins le(s) gouvernorat(s) • Individus, groupes, associations, groupement d'intérêt économique, Société mutuelle de services agricoles, etc.
Critères d'éligibilité	• Promotion de l'écotourisme, de la biodiversité, de l'amélioration de l'environnement, des 'emplois verts', ou de la lutte contre la désertification dans les parcs ou ses alentours • En cas des projets avec un volume du projet allant jusqu'à US$ 4,000: (i) Maitrise professionnel du métier, avec un certificat d'aptitude professionnel ; (ii) plan d'affaires ; (iii) tenue d'une comptabilité des dépenses et recettes ; • En cas des projets avec un volume du projet supérieur àUS$ 4,000 mais en deça de US$ 10,000: (i) Parfaite maitrise professionnel métier, avec un certificat d'aptitude

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">professionnel des employés ; (ii) plan d'affaires ; (iii) tenue d'une comptabilité générale
• Rentabilité des activités proposées;
• Preuve du disponibilité des fonds propres pour la mise en œuvre (compte bancaire, caution, crédit fournisseur accordé en principe ;
• Projet est prêt pour réalisation immédiate (délai maximale de 2 mois), ou respect du planning proposé en cas de projets plus importants
• En cas des organismes : bonne cohérence des membres/associés ; séparation des fonctions selon les besoins du projet ;</td></tr>
<tr><td rowspan="9">Critères de sélection</td><td>Critères</td><td>Poids relatif en % du total</td></tr>
<tr><td>• Promoteur et employés résidant de la zone du projet (à une distance à définir selon les spécificités de la zone, qui permet la bonne gestion du projet)</td><td>15</td></tr>
<tr><td>• Implication des femmes</td><td>10</td></tr>
<tr><td>• Implication des jeunes inférieurs à 30 ans)</td><td>10</td></tr>
<tr><td>• Implication des chômeurs de longue durée (c.a.d. plus d'une année)</td><td>10</td></tr>
<tr><td>• Implication des familles à faible revenu (> au SMIG/SMAG)</td><td>10</td></tr>
<tr><td>• Degré d'impact sur la promotion de l'écotourisme</td><td>20</td></tr>
<tr><td>• Nombre d'emploi permanent à créer</td><td>10</td></tr>
<tr><td>• Originalité et esprit innovateur du projet</td><td>10</td></tr>
<tr><td>• Degré d'investissement propre, c.a.d. ce qui dépasse la contribution minimale exigée</td><td>5</td></tr>
<tr><td>Exemples de projets à appuyer</td><td colspan="2">• Restauration et hébergement des touristes
• Etablissement d'un point d'accueil et d'information pour les guides touristiques
• Trecking
• Artisanat des produits locaux (boutique/point de vente) dans les zone désertiques
• Apiculture (ruches, presse, endroit de production du miel, labellisation, fonds de roulement pour les pots, etc.)
• Elevage des autruches, et d'autres espèces,
• Boutiques de vente des produits du terroir
• Transport des touristes entre ville et parc, et à l'intérieur du parc,
• Organisation des visites des sites archéologiques, oasis limitrophes
• Cultivation des plantes aromatiques ou médicinales indigènes et extraction des huiles</td></tr>
<tr><td>Exemples de types d'activités exclues</td><td colspan="2">• Quads
• Chasse</td></tr>
<tr><td>Volume minimale d'un</td><td colspan="2">• Non défini</td></tr>
</table>

projet	
Volume maximale d'un projet	• US$ 10.000 (autour de TND 5,000)
Volume du don du projet et volume de la contribution du (des) bénéficiaire(s) du projet	• Sous- projets alland jusqu'à US$4,000 : 50% Sous-projets supérieur à US$ 4000 mais en deça US$10,000 : 40%
Nature des contributions du bénéficiaire	• En espèce, en nature ou en main d'œuvre • Les dépenses éligibles du projet peuvent inclure les équipements, et un fonds de roulement, mais excluent un honoraire des promoteurs
Modalités de décaissement	• Pour les projets inférieurs à TND 2000 : en deux tranches selon l'avancement du projet, avec un premier décaissement de 50% du valeur aux promoteurs immédiatement sur certification de l'organisme que le projet peut démarrer immédiatement et une preuve que les fonds propres sont disponibles • Pour les projets supérieurs à US$ 4,000 mais en deça de US$ 10,000 : en trois tranches selon l'avancement du projet, avec un premier décaissement à hauteur de 40% aux promoteurs immédiatement sur certification de l'organisme que le projet peut démarrer immédiatement et une preuve que les fonds propres sont disponibles ; le 2ème décaissement de 40% et le dernier de 20% nécessitent une preuve que les dépenses ont été faits à la hauteur requise
Evaluation des impacts sur l'environnement (qui, critères à évaluer, procédures, délais, etc.)	Critères d'évaluation des projets en fonction des objectifs déclarés des promoteurs, mais incluant l'écotourisme • Evaluation externe à commissionner annuellement sur les résultats obtenus • Echantillon total au début, mais dégressif avec le nombre des projets réalisés
Critères d'évaluation des impacts des projets	• Volume des bénéfices réalisés par les promoteurs ; • Relation entre coûts, dons et bénéfices réalisés • Ecart entre volume des bénéfices projeté et finalement réalisé par les promoteurs ; • Nombre d'emplois créé (dont pour femmes, pour jeunes, pour jeunes diplômés en chômage, dont professionnel, dont temporaire/ saisonnier/permanent) • Evaluation externe à commissionner annuellement sur les résultats obtenus

V. PRINCIPALE ETAPES DE MISE EN OEUVRE

160. Pour la concrétisation et la mise en œuvre de cette sous activité, le phasage suivant est proposé:

Tableau 5 : Phasage des activités de mise en œuvre

Etape	Activité	Responsabilité	Echéance

Etape 1	Recrutement de l'agence d'exécution	DGEQV	S1-2013
Etape 2	Constitutions des comités d'approbation et de supervision	DGEQV CRDA	S1-2013
Etape 3	Information et sensibilisation de la population locale par rapport aux objectifs du projet par	AE + UCC	S2-2013
Etape 4	Invitation aux groupes cibles de développer leurs propres projets	AE	S2-2013
Etape 5	Elaboration du projet, avec l'assistance de l'AE si demandée	Promoteur	2013-16
Etape 6	Soumission de la demande du projet à l'administration concernée (gouvernorat)	Promoteur	2013-16
Etape 7	Transmission des demandes d'appui de l'administration à l'agence d'exécution dans un délai ne pas dépassant 3 jours de travail	Administration du gouvernorat	2013-16
Etape 8	Evaluation et vérification des projets et certification de conformité avec les conditions et procédures	AE	2013-16
Etape 9	Soumission des projets évalués au CAS	AE	2013-16
Etape 10	Décision sur la demande, soit approbation ou rejet	CAS	2013-16
Etape 11	• En cas d'approbation, information du promoteur sur la décision • En cas de rejet, information du promoteur sur les causes	AE	2013-16
Etape 12	Assistance fournit aux promoteurs des demandes rejetées pour reformuler leurs projets, si demandée par le promoteur, et soumission d'une révision du sous projet	AE	2013-16
Etape 13	Signature d'un accord de don	AE + promoteur	2013-16
Etape 14	Décaissement de la première tranche au promoteur	AE	2013-16
Etape 13 :	Vérification et suivi du projet	AE	2013-17
Etape 15	Décaissement de la 2ème et 3ème tranche en cas d'avancement régulier et de soumission d'un rapport financier simple par le promoteur	AE	2013-15
Etape 16	Suivi des réalisations après décaissement et reporting régulier	AE	2013-17
Etape 17	Conduite d'une mission d'évaluation des résultats atteints	UCC	2017

VI. VISIBILITE ET TRANSPARENCE

V.2 Publicité par internet. Afin de promouvoir la transparence de la mise en œuvre, de distribuer aux publiques et autres personnes et institutions intéressées les informations principales par rapport au projet, l'UCC va créer un endroit sur un site web qui contient les informations principales sur le projet. Par rapport a la composante 2 (activités a et b), les informations suivantes sont jugées importants pour justifier leur présentation publique :

- Introduction générale sur la sous composante ;
- Brochure avec les conditions des dons et un sommaire des procédures ;
- Un extrait du manuel de procédures relatif aux dons du projet ;
- Liste des sous-projets appuyés (en format Excel, avec les noms de promoteurs, les lieux de mise en œuvre, la nature du projet, le budget d'investissement (coûts totaux), l'apport propre, le montant du don approuvé, et l'état des réalisations ;
- Liste de demandes reçues et non approuvées, avec les causes de rejet ;
- Une carte de la zone du projet avec les parcs qui montre les endroits de mise en œuvre de chaque sous projet ; ces points peuvent aussi être connecté avec un lien où les photos des sous projets avec les coordonnés GPS sortent sur un click de la souris.

Annexe 8

Mission d'évaluation finale du projet « Écotourisme et Conservation de la Biodiversité Désertique en Tunisie »

Termes de référence

I- Objectifs de l'étude

L'évaluation finale ou d'achèvement a pour objectif d'apprécier les effets directs, indirects et induits du projet à son achèvement. Il s'agit d'identifier les changements survenus après la réalisation du projet. Le rapport d'achèvement ou d'évaluation finale fournira aux instances décisionnelles du gouvernement Tunisien et au bailleur de fonds des informations suffisantes pour:

i) apprécier globalement et de manière indépendante les résultats du projet, en s'attachant plus particulièrement à l'impact des actions menées par rapport aux objectifs visés; et

ii) itirer les principaux enseignements de l'intervention et formuler des recommandations pratiques concernant la consolidation des aquis et la planification future.

II- Consistance de la mission d'achèvement

Le rapport d'achèvement ou d'évaluation finale à préparer répond aux exigences de la dernière phase du cycle de projet. L'approche suggérée est fondée sur trois principes interdépendants: la planification du processus de l'évaluation, l'analyse des données générées par le système de suivi-évaluation interne complété par les informations collectés et la participation et implication des différents acteurs impliqués dans la préparation et la mise en ouevre du projet. En même temps que les évaluations d'impact, les analyses de la pertinence, de l'efficience et de l'efficacité des activités menées dans le cadre du projet constituent les piliers du processus d'achèvement du projet.

Il est attendu des consultants qu'ils s'appuient sur leur jugement professionnel et leur expérience pour passer en revue tous les facteurs pertinents et les porter à l'attention du gouvernement et du bailleur de fonds.

L'évaluation portera sur l'atteinte de l'ensemble des composantes et des objectifs du projet. Une attention particulière sera cependant donnée aux objectifs spécifiques du projet, aux résultats et à la conduite et gestion du projet.

En terme de résultats et effets des réalisations physiques et institutionnelles, l'évaluation portera, essentiellement sur :

- Le niveau d'application effective et l'ancrage de l'approche participative lors de la préparation des PAG y inclus une évaluation du niveau réel de participation des bénéficiaires et du niveau d'appropriation des outils aussi bien par la population que par l'administration ;
- L'évaluation de la pertinence de l'organisation de la population et de leur importance et rôle dans la durabilité des acquis du projet ainsi que l'évaluation de la capacité de ces organisations à gérer et entretenir les ressources les ressources naturelles et éco-touristiques d'une façon générale. Une attention particulière est à accorder aux partenariats établis avec les différentes structures socio-professionnelles, administrative et civile;

- l'opportunité du choix technique des aménagements, de leur emplacement, de leur consolidation et durabilité ainsi que de leur effet et impact sur le niveau de protection des ressources naturelles et l'amélioration des rendements et de la production agricole et de leur impact sur l'amélioration des conditions de vie de la population;
- L'appréciation de l'impact et de la viabilité des activités génératrices de revenus mises en place et des infrastructures communautaires entrepris individuellement et de façon collective dans le cadre du projet;
- Le niveau de l'implication de la femme et des jeunes dans le processus de développement et l'amélioration du revenu familial et son désengagement de certaines activités domestiques vers les activités économiques ;
- Le niveau d'implication des ONG et des associations civiles dans le processus de développement et l'ancrage de ces structures dans le milieu d'intervention;

En terme de conduite du projet, l'évaluation portera, essentiellement, sur :

- Le rôle et organisation de l'Unité de Gestion du projet; ces relations avec les différents partenaires,
- Le flux d'information, circuit de décaissement et de règlement des droits des prestataires de services
- L'appréciation du système de suivi-évaluation mis en place et sa contribution à la préparation et la prise de décision et fourniture de l'information physique et financière en temps réel
- Appréciation globale de la pertinence de la supervision externe du projet;

Les consultants ont à évaluer aussi:

- La pertinence de la conception du projet et la cohérence des objectifs assignés avec les moyens humains et matériels prévus et mis à la disposition au cours de l'exécution
- Le choix de la population bénéficiaire et le niveau de respect du ciblage et des critères d'éligibilité
- Le niveau d'application effective des conditions de la Convention de financement ainsi que les impacts éventuels en cas de non prise en compte d'une condition spéciale.

Les consultants ont a à synthétiser une appréciation justifiée et globale du projet sur les aspects suivants :

- La durabilité des résultats réalisés et la tendance d'atteinte des impacts assignés
- La participation de la population et le niveau d'ancrage de l'approche participative aussi bien dans les structures administratives que chez les bénéficiaires et les structures civiles
- Le niveau de transposition et de replicabilité des innovations et de nouvelles pratiques générées dans le cadre du projet

III- Déroulement et durée de la mission

Le travail sera mené sur la base de :

➢ **Documentation :** En plus des visites sur le terrain et des informations supplémentaires et collectées sur place, la mission basera son travail sur les principaux

documents suivants:

- Conventions de financement
- Rapport d'évaluation ou PAD;
- Manuel de procédures du projet
- rapports sur la situation de référence
- Les PAGs
- Rapports et aide mémoire des missions de suivi et de supervision;
- Rapport d'examen à mi-parcours;
- Rapports périodiques et annuels ;
- Rapports d'Audit du Projet;
- Les études d'exécution des infrastructures de base

➢ **Démarrage et planification de la mission (une semaine)**

Dès la livraison de l'ordre de service, une réunion de briefing sera organisée au niveau de la DGEQV pour clarifier d'avantage les exigences des termes de référence et rappeler les engagements des un et des autres et mettre à la disposition de l'équipe d'évaluation toute la documentation sur le projet

Sur la base des informations recueillies et de l'analyse documentaire, l'équipe d'évaluation doit:

- formuler des observations sur le rapport d'évaluation et la conception du projet; proposer un calendrier explicite et détaillé du déroulement de la mission (prise de contact avec les différents partenaires du projet et programme de visite de terrain). Le plan devra spécifier les ressources humaines requises et les responsabilités respectives et prévoir les enquêtes et/ou recherches supplémentaires à entreprendre pour combler, le cas échéant, les lacunes que comportent les informations nécessaires pour pouvoir évaluer valablement le projet et les données fournies par le système S&E
- finaliser la méthodologie d'évaluation et proposer les questionnaires d'enquêtes et d'entretient à entreprendre et la liste des personnes et structures ressources à rencontrer

À l'issue de la phase documentaire, un rapport (15 copies) sera établi et présenté à la DGEQV en présence des différents partenaires actifs du projet.

➢ **Participation et analyse de données (quatre semaines)**

Afin de tenir compte des vues des différents acteurs impliqués dans le projet, il y aura lieu d'organiser dès le début du processus d'achèvement (A l'issue de la phase documentaire) un atelier des parties prenantes, qui devra donner aux différents acteurs la possibilité d'évaluer l'exécution du projet, de promouvoir la responsabilisation et d'identifier les principaux enseignements tirés. Il pourra être bon également d'organiser d'autres réunions pour examiner des questions thématiques ou pour faciliter la participation de groupes spécifiques de bénéficiaires ou de parties prenantes.

Les données générées par le système S&E devront constituer la base de l'analyse, complétées selon que de besoin par des enquêtes ou études spéciales. Les conclusions de l'évaluation réalisée lors de l'achèvement devront être comparées aux évaluations de référence (et/ou bilans à mi-parcours) pour porter une appréciation sur l'impact du projet. Ces évaluations devront être fondées sur les mesures de l'impact prévues dans le cadre

logique du projet et pourront également faire apparaître des avantages qui n'avaient pas été prévus initialement. Il conviendra d'analyser les liens entre les activités appuyées dans le cadre du projet, les résultats/réalisations et l'impact du projet.

La phase de terrain doit couvrir toutes les activités du projet. Les évaluateurs prendront les mesures nécessaires pour permettre des contacts adéquats avec les différentes parties prenantes, ainsi que la consultation et la participation de ces dernières. Ils collaboreront aussi étroitement avec les autorités et agences publiques compétentes tout au long de leur mission.

Les consultants s'appuieront sur les sources d'information les plus fiables et les plus appropriées et harmoniseront les données provenant de sources différentes afin d'en faciliter l'interprétation.

À l'issue de la phase de terrain, l'équipe d'évaluation élabore une synthèse (Aide mémoire) de ses travaux, examine la fiabilité et la portée des informations recueillies et présente ses premières conclusions au cours d'un atelier à organiser en présence des différents partenaires du projet.

- **Préparation et présentation du rapport (trois semaines)**

Cette phase est principalement consacrée à l'élaboration du rapport d'achèvement. Ce rapport (de même que tous les rapports et notes antérieurs et postérieurs) est soumis à des exigences de qualité. Le texte du rapport doit être illustré, selon le cas, par des cartes, des graphiques et des tableaux; une carte de la ou des zones d'intervention du projet est obligatoire (à joindre en annexe). Les consultants veilleront à ce que leurs appréciations soient objectives et équilibrées, leurs affirmations exactes et vérifiables et leurs recommandations réalistes. Lors de l'élaboration du rapport, ils prendront clairement acte des changements allant dans la direction souhaitée dont ils ont connaissance afin d'éviter d'induire le lecteur en erreur, de susciter des irritations ou de commettre des impairs.

L'équipe d'évaluation présentera le projet de rapport final (20 copies) lors d'un séminaire d'un jour. Le but de ce séminaire est de présenter le projet de rapport final aux principales parties prenantes, de vérifier les éléments factuels sur lesquels repose l'évaluation et d'examiner les constatations, conclusions et recommandations proposées.

Sur la base des observations formulées par les participants, l'équipe d'évaluation élaborera la version finale du rapport (30 copies), qui intègrera les observations formulées par écrit par la DGEQV.

- **Durée de l'étude :** Elle est fixée à huit (08) semaines, dont environ quatre semaines sur le terrain. Ce délai ne comprend pas de délai d'examen des rapports par l'Administration.

III. Composition des membres de l'équipe

L'équipe proposée pour l'élaboration de cette étude sera composée de 3 experts au moins désignés comme suit :

(5) Chef de mission: ayant réalisé des missions d'évaluation de projets de développement rural et environnemental similaires et ayant une bonne maîtrise des approches participatives de développement. Une expérience professionnelle minimale de 10 ans est exigée ;

(6) Expert spécialiste en infrastructure rurale de base ayant une bonne maîtrise de gestion des ressources naturelles. Une expérience professionnelle minimale de 07 ans est exigée ;

(7) Expert spécialiste en aspects socio-institutionnels ayant une expérience liés à l'organisation et la structuration des populations et à l'organisation et la gestion des projets de développement et éco-touristiques. Une expérience professionnelle minimale de 07 ans est exigée

(8) Expert spécialiste en écotourisme ayant une expérience relative aux aspects éco touristique. Une expérience professionnelle minimale de 07 ans est exigée